



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.61 - Maintien de fonction après retrait de délégation d'un adjoint

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui, d'une part, confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et d'autre part, précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions lorsque le maire retire les délégations données à un adjoint,

Vu la délégation consentie à M. Olivier Pommeret, adjoint au maire, par arrêté du 9 juillet 2020 dans les domaines de « l'Aménagement du territoire, responsabilité sociétales et transition écologique » ainsi que « Correspondant Défense »,

Vu l'arrêté N°17/2025 du Maire en date du 18 septembre 2025 portant retrait de délégation à un adjoint, notifié par recommandé identifié sous le numéro 1A20485664368 à Monsieur Olivier POMMERET délivré contre signature le 20 septembre 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le maintien, ou non, de M. Olivier Pommeret dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**Le Conseil municipal procède à un vote à main levée, les résultats sont les suivants :**

**Pour le maintien de M. Olivier POMMERET dans ses fonctions d'adjoints : Mme Christelle VIRQUIN, Mme Geneviève DIBO, M. Nicolas DATCHY (3)**

**Ne se prononce pas sur le maintien de M. Olivier POMMERET dans ses fonctions d'adjoints : Mme Nadia ZEGRE (1)**

**Contre le maintien de M. Olivier POMMERET dans ses fonctions d'adjoints : Mme Nathalie GONZALES, M. Olivier POMMERET, Mme Christine CHALOT- FOURNET, M. Christophe FAURE, M. Frédéric LAMAT, Mme Marie-Pierre CHARLES, M. Stéphane HUDDLESTONE, M ; Damien LOMBARD, M. Loïc PASQUET DE LEYDE, M. Floris GRANDVARLET, Mme Nathalie CHALOPIN, M. Philippe COTTE, M. Léo DOMERGUE, M. Laurent BONZI, Mme Emilie GROSSI-WAGNER, Mme Bouchra EDDADSI BARQANE, M. David ROLFI, M. Christophe CHAVERNAS, Mme Fabienne LEQUENNE, M. Julien DURANDO (20)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette par 20 voix Contre(s), 3 voix Pour(s) et 1 Abstention, le maintien de M. Olivier POMMERET dans ses fonctions d'adjoints.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS : MAIRIE DES ARCS SUR  
ARGENS (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830004400011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DRAGUIGNAN

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	43
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	49
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	54

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	57
A1.01 - Opérations non ventilables	60
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	61
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	64
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	65
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	66
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	69
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	72
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	75
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	76
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	79
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	81
A1.908 - Fonction 8 - Transports	84
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	88
A2.01 - Opérations non ventilables	90
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	91
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	97
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	98
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	99
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	102
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	105
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	108
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	109
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	110
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	113
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	115
A2.938 - Fonction 8 - Transports	118

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	122
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	123
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	127
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	129



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	133
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	134
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	136
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	138
B3.1 - Etat des provisions constituées	139
B3.2 - Etalement des provisions	140
B4 - Etat des charges transférées	141
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	142
B6 - Prêts	143
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	144
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	145
B7.3 - Etat des emprunts garantis	146
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	147
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	148
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	149
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	150
B7.8 - Autres engagements donnés	151
B7.9 - Autres engagements reçus	153
B8 - Subventions versées	156
B9 - Etat du personnel	157
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	158
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	159
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	160
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	161
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	162
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	164
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	165
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	166
D3 - Décisions en matière de taux	168
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	169
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	171
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	173
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	174
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	175

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

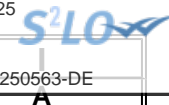
Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**Informations statistiques**

	<b>Valeurs</b>
Population totale	7844

**Informations fiscales (N-2)**

	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

**Informations financières – ratios**

		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1399.53
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	826.21
3	Dépenses d'équipement brut / population	582.91
4	Encours de dette / population (2) (3)	1210.90
5	DGF / population	55.82
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	47.77
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 1.00%
- Investissement : 1.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

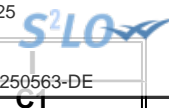
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**I – INFORMATIONS GENERALES**

**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A)	(2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1		0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

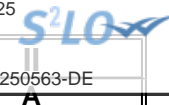
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>1 460 000,00</b>	<b>1 460 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

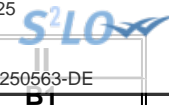
Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE





<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>

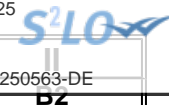
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	82 329,84	0,00	0,00	0,00	82 329,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	58 917,45	0,00	50 000,00	50 000,00	108 917,45
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 039 885,94	0,00	-110 000,00	-110 000,00	929 885,94
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 110 025,39	0,00	160 000,00	160 000,00	3 270 025,39
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 291 158,62</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>4 391 158,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	737 500,00	0,00	130 000,00	130 000,00	867 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>745 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>875 700,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 136 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>5 366 858,62</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	20 000,00		500 000,00	500 000,00	520 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>520 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 156 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>5 886 858,62</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 189 294,71</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 076 153,33</b>
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**C1**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 734 356,82	0,00	0,00	0,00	1 734 356,82
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 034 356,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 034 356,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	920 361,10	0,00	0,00	0,00	920 361,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 211 109,11	0,00	0,00	0,00	1 211 109,11
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 131 470,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 131 470,21</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 265 827,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 265 827,03</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		730 000,00	730 000,00	730 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 040 122,00		0,00	0,00	1 040 122,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 040 122,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>1 770 122,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 305 949,03</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>7 035 949,03</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 035 949,03</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 250 122,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 894 090,00	0,00	0,00	0,00	2 894 090,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 120 525,29	0,00	0,00	0,00	5 120 525,29
014	Atténuations de produits	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 113 900,00	0,00	0,00	0,00	1 113 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 498 515,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 498 515,29</b>
66	Charges financières	395 664,14	0,00	0,00	0,00	395 664,14
67	Charges spécifiques (4)	904 608,57	0,00	0,00	0,00	904 608,57
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 878 788,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 878 788,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		730 000,00	730 000,00	730 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 040 122,00		0,00	0,00	1 040 122,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 040 122,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>1 770 122,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 918 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>12 648 910,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>12 648 910,00</b>
--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 269,02	0,00	0,00	0,00	20 269,02
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	270 300,98	0,00	0,00	0,00	270 300,98
73	Impôts et taxes (sauf 731)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
731	Fiscalité locale	5 585 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	5 615 000,00
74	Dotations et participations (4)	311 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	511 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 376 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>6 606 570,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 396 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>6 626 570,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	20 000,00		500 000,00	500 000,00	520 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>520 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 416 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>7 146 570,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 500 000,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 646 570,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>1 250 122,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	130 000,00	0,00	130 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	100 000,00		100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	500 000,00	500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>230 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>730 000,00</b>
---	-------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		730 000,00	730 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------


=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>730 000,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 03/10/2025  
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		730 000,00	730 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------


=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>730 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		500 000,00	500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	30 000,00		30 000,00
74	Dotations et participations (8)	200 000,00		200 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>230 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>
=		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>730 000,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 156 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 291 158,62	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 291 158,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	737 500,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>745 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 136 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	20 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>			<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE  
 TOTAL (RAR N-1 + vote)

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	dépenses gérées hors AP	III = I + II
		I			II			
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>730 000,00</b>

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**A**

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 094 839,92</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 734 356,82	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 034 356,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	920 361,10	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>920 361,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 054 717,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		730 000,00	730 000,00	730 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 040 122,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 040 122,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>730 000,00</b>
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 156 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 291 158,62	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 291 158,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	8 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	737 500,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>745 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 136 858,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	20 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	0,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>			<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10	ACQUISITIONS DE TERR		2 354 296,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	AMENAGEMENT DE TERRA		1 724 480,78	0,00	-217 000,00	-217 000,00	0,00	-217 000,00
101	TRAVAUX COMMUNAUX		445 811,19	0,00	-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00
103	GROSSES REPARAT BATI		8 784 836,30	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
105	GROSSES REPARAT VOIR		4 426 422,82	0,00	272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00
113	MISE EN PLACE VIDEO SURVEILLANCE		307 675,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
118	CREATION SALLE MULTIMODALE	AP6570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	ACQ MAT & MOB ADMINI		428 924,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	ACQ. MOB. & MAT. SCO		214 213,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	ACQ AUTRE MAT OUTIL		1 326 219,82	0,00	-110 000,00	-110 000,00	0,00	-110 000,00
16	ACQ MATERIEL TRANSPORT ET ROUTIER		560 271,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>20 335 690,87</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 118  
LIBELLE : CREATION SALLE MULTIMODALE  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP6570

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		13 345 200,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 345 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	13 345 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10  
LIBELLE : ACQUISITIONS DE TERR  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 354 296,23</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	481,20	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	481,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 353 815,03	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	669 461,58	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 684 353,45	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>368 292,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	368 292,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	357 292,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	11 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100**  
**LIBELLE : AMENAGEMENT DE TERRA**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>DEPENSES</b>		<b>1 724 480,78</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-217 000,00</b>	<b>b</b>	<b>-217 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	250 699,19	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	250 699,19	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
21	Immobilisations corporelles	235 953,91	0,00	0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	8 545,72	0,00	0,00	0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements	193 118,55	0,00	0,00	0,00		0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	34 289,64	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 237 827,68	0,00	-267 000,00	-267 000,00		-267 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	107 911,32	0,00	-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00
2313	Constructions	954 605,60	0,00	-247 000,00	-247 000,00		-247 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	175 310,76	0,00	0,00	0,00		0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>789 693,35</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	389 693,35	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	174 063,60	0,00	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	204 720,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	10 909,75	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	400 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

217 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101  
LIBELLE : TRAVAUX COMMUNAUX  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>442 082,79</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>b -45 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	123 079,69	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 818,75	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 998,90	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	100 262,04	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	319 003,10	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 928,01	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	41 171,54	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	264 903,55	0,00	-45 000,00	-45 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>70 438,16</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	70 438,16	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	20 074,80	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	23 096,36	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	27 267,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>45 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103**  
**LIBELLE : GROSSES REPARAT BATI**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>8 779 909,69</b>	<b>a</b>	<b>200 000,00</b>	<b>b</b>	<b>200 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>30 609,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 609,00	0,00	0,00		0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>255 159,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
2115	Terrains bâtis	2 205,00	0,00	0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 969,13	0,00	0,00		0,00
21312	Bâtiments scolaires	271,80	0,00	0,00		0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	247 883,73	0,00	0,00		0,00
21621	Biens sous-jacents	1 830,00	0,00	0,00		0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>8 494 141,03</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
2313	Constructions	8 364 389,46	0,00	200 000,00		200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	114 960,40	0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	14 791,17	0,00	0,00		0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>6 373 778,17</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>2 373 778,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	873 859,33	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 082 872,59	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	215 028,25	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	80 000,00	0,00	0,00		0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	122 018,00	0,00	0,00		0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	0,00	0,00		0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-200 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.



(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105  
LIBELLE : GROSSES REPARAT VOIR  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>4 420 002,82</b>	<b>a 0,00</b>	<b>272 000,00</b>	<b>b 272 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	224 900,56	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	252,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	224 648,56	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	4 195 102,26	0,00	272 000,00	272 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	89 306,40	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	261 372,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 844 423,86	0,00	272 000,00	272 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>3 210 124,94</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 310 369,41	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	463 758,73	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	210 566,03	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	507 133,72	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	121 910,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	549 755,53	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	549 755,53	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)**

**-272 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 113**  
**LIBELLE : MISE EN PLACE VIDEO SURVEILLANCE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>307 245,44</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 323,51	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	62 323,51	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	244 921,93	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	244 921,93	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>455 355,38</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	55 355,38	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	37 134,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	18 221,38	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	400 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 114  
LIBELLE : RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE DU 15 JUN 2010  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	<b>a</b>	0,00	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		63 284,01	<b>c</b>	0,00	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	63 284,01	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	63 284,01	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 115**  
**LIBELLE : SINISTRE NOVEMBRE 2011**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	<b>a</b>	0,00	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		50 879,00	<b>c</b>	0,00	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	50 879,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 879,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 12  
LIBELLE : ACQ MAT & MOB ADMINI  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>410 802,12</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>268 474,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	268 474,22	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>142 327,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	17 055,48	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	13 424,83	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	93 969,81	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 877,78	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)**

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13**  
**LIBELLE : ACQ. MOB. & MAT. SCO**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>195 712,08</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>26 469,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	26 469,47	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>169 242,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	30 099,47	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	40 631,28	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	63 138,81	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	35 373,05	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>32 565,64</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>32 565,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	21 892,54	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	10 673,10	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15  
LIBELLE : ACQ AUTRE MAT OUTIL  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 236 351,87</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>b -110 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>25 421,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	25 421,50	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>238 664,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	1 000,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	237 664,60	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>972 265,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>
21534	Réseaux d'électrification	2 788,80	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	954 599,95	0,00	-110 000,00	-110 000,00
21838	Autre matériel informatique	8 623,98	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 253,04	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>69 762,08</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>69 762,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	29 751,11	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	27 158,50	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	663,28	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 189,19	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)**

**110 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16**  
**LIBELLE : ACQ MATERIEL TRANSPORT ET ROUTIER**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>464 807,05</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	464 807,05	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	464 807,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>550 000,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	550 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	550 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 094 839,92</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 734 356,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	746 804,84	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	185 446,98	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	650 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	13 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	138 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 034 356,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	920 361,10	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	340 361,10	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>920 361,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 054 717,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		730 000,00	730 000,00	730 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 040 122,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	10 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	25 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	40 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	3 500,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	165 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	20 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	7 000,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	80 000,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 000,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	135 272,96		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	700,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	244 527,04		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	63 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	54 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	10 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	40 122,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 040 122,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 918 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 894 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 120 525,29	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 113 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 498 515,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	395 664,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	904 608,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 380 272,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 878 788,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			730 000,00	730 000,00		730 000,00	730 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 040 122,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 040 122,00</b>			<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>730 000,00</b>
--	-------------------

## MAIRIE DES ARCS SUR ARGENS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**III**

**B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 416 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	20 269,02	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	270 300,98	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 585 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74	Dotations et participations (3)	311 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 376 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 396 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	20 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**

**0,00**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**730 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 918 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	2 894 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	44 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	23 247,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	351 192,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 091,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	22 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	55 693,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	343,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	549,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	17 283,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	23 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	317 850,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	153 959,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	24 472,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	27 196,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	63 841,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 367,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	816,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	18 628,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	62 372,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	85 536,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 598,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Vote)	
			I					Crédits gérés hors AE	III = I + II
6156	Maintenance	139 252,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	77 397,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	33 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	202 390,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	347 456,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 393,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	29 780,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	26 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 563,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	32 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 587,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	131 080,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	5 120 525,29	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 424,93	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 170 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	39 296,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
64118	Autres indemnités	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	640 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	3 245,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 228,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	175 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	216,38	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 163,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 245,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	150 703,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	219 864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 113 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	122 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	188 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	257 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 498 515,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	395 664,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 335,86	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	904 608,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	904 608,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>1 380 272,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 878 788,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			730 000,00	730 000,00		730 000,00	730 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 040 122,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	40 122,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 040 122,00</b>			<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>		<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	63 128,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	67 521,22
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 335,86

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE




## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
<b>TOTAL</b>		<b>6 416 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	
013	Atténuations de charges (4)	20 269,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 269,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	270 300,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
7023	Menus produits forestiers	1 400,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70321	Stationnement et location voie publique	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70632	Redevances services à caractère loisir	30 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7066	Redevances services à caractère social	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7067	Redev. services périscolaires et enseign	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73211	Attribution de compensation	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	5 585 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
73111	Impôts directs locaux	5 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73141	Accise sur l'électricité	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73154	Droits de place	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (4)	311 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	150 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
741121	DSR des communes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741127	DNP des communes	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	Publié le 03/10/2025	Total
			I				
7473	Participation départements	1 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	70 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
75888	Autres	20 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 376 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>		<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 396 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>		<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	20 000,00		500 000,00		500 000,00	500 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		500 000,00		500 000,00	500 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	20 000,00		0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>		<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

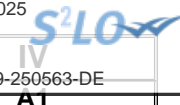
Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE





**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>930 000,00</b>	<b>866 558,09</b>	<b>0,00</b>	<b>225 831,18</b>	<b>58 865,89</b>	<b>2 342 030,95</b>	<b>25 910,19</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	82 329,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	346 915,06	0,00	225 831,18	38 169,54	180 499,99	10 577,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	361 613,19	0,00	0,00	20 696,35	2 161 530,96	15 332,40	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 231 470,21</b>	<b>222 905,67</b>	<b>0,00</b>	<b>101 158,62</b>	<b>28 211,00</b>	<b>1 327 518,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 131 470,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	222 905,67	0,00	101 158,62	28 211,00	1 327 518,53	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>140 780,87</b>	<b>0,00</b>	<b>113 532,38</b>	<b>663 349,07</b>		<b>5 366 858,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		867 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		82 329,84
204	Subventions d'équipement versées	72 917,45	0,00	6 000,00	0,00		108 917,45
21	Immobilisations corporelles	22 500,00	0,00	105 392,38	0,00		929 885,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	45 363,42	0,00	2 140,00	663 349,07		3 270 025,39
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>41 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 188,00</b>	<b>1 300 000,00</b>		<b>5 265 827,03</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 131 470,21
13	Subventions d'investissement	41 375,00	0,00	13 188,00	0,00		1 734 356,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00		1 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>930 000,00</b>
164	Emprunts auprès des éts financiers	830 000,00
458	Opérations sous mandat	100 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 231 470,21</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	920 361,10
106	Réserves	1 211 109,11
458	Opérations sous mandat	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>784 937,29</b>	<b>0,00</b>	<b>81 620,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	82 329,84	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	119 387,45	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	200 756,75	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	26 770,86	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	279 992,39	0,00	81 620,80	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>194 905,67</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	194 905,67	0,00	28 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>866 558,09</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 329,84
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 387,45
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 756,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 770,86
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 613,19
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 905,67</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 905,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.900-5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**AT.901**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>225 831,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>225 831,18</b>
215	Installat <sup>e</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	225 831,18	0,00	0,00	0,00	225 831,18
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>101 158,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 158,62</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	101 158,62	0,00	0,00	0,00	101 158,62

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.90Z

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>964,54</b>	<b>45 259,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat <sup>e</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	1 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	376,54	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	588,00	20 108,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 211,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	28 211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 642,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 865,89</b>
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	12 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 293,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 876,54
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 696,35
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 211,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 211,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.903

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>864 848,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	417,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	164 227,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	186,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	700 016,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>627 427,50</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	627 427,50	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
<b>DEPENSES</b>		<b>2 684,40</b>	<b>180 062,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>887 076,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 684,40	180 062,13	0,00	0,00	877 876,60	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>186 960,00</b>	<b>125 797,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 113,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	186 960,00	125 797,20	0,00	0,00	68 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>5 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>402 115,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 342 030,95</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417,84
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 244,00	0,00	1 224,00	0,00	0,00	0,00	179 895,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186,35
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	400 891,26	0,00	0,00	0,00	2 161 530,96
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 220,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 518,53</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	119 220,83	0,00	0,00	0,00	1 327 518,53

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

A1.904

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>3 720,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 720,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 189,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 357,36	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 332,40	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 910,19</b>	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 357,36	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 220,43	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 332,40	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.904-4

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.905

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>63 110,00</b>	<b>2 917,45</b>	<b>2 124,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 628,76</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	2 917,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	20 610,00	0,00	2 124,66	0,00	0,00	0,00	22 628,76
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 375,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 375,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 780,87</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 917,45
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 363,42
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 375,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 375,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.906

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.906**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**AT.907**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>17 095,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	14 955,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 188,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 188,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 437,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 532,38</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 838,30	0,00	0,00	7 838,30
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 598,76	0,00	0,00	17 554,08
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 188,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 188,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.908

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>663 349,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	663 349,07	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

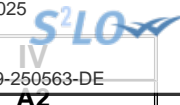
**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>663 349,07</b>	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	663 349,07	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>695 664,14</b>	<b>9 158 658,44</b>	<b>0,00</b>	<b>40 656,95</b>	<b>393 952,24</b>	<b>105 258,67</b>	<b>244 674,02</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	2 150 569,08	0,00	40 656,95	368 952,24	89 555,55	34 432,64	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 084 605,79	0,00	0,00	0,00	15 703,12	20 216,38	0,00
014	Atténuations de produits	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	893 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 025,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	395 664,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	879 608,57	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 070 000,00</b>	<b>253 769,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	20 269,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	37 500,00	0,00	0,00	180 000,00	500,00	30 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 510 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	440 000,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>154 714,19</b>	<b>0,00</b>	<b>63 058,37</b>	<b>22 150,98</b>		<b>10 878 788,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	134 714,19	0,00	53 058,37	22 150,98		2 894 090,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 120 525,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00		1 113 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		395 664,14
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		904 608,57
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>900,00</b>	<b>1 400,98</b>	<b>0,00</b>		<b>6 626 570,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 269,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	20 000,00	900,00	1 400,98	0,00		270 300,98
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		5 615 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		511 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>695 664,14</b>
661	Charges d'intérêts	395 664,14
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	80 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	220 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 070 000,00</b>
731	Fiscalité locale	5 510 000,00
732	Fiscalité reversée	120 000,00
741	D.G.F.	440 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.




**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>8 951 935,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	733 287,18	0,00	0,00	1 700,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	132 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	82 472,91	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	199 872,14	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	83 897,67	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	40 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	235 817,64	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	380 624,61	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	47 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	135 767,97	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	115 424,93	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	53 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 252 542,62	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 393 392,50	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	203 245,74	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	272 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	406 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	879 608,57	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>248 769,02</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	20 269,02	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**


**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**


**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 158 658,44</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 149,31
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 506,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 548,91
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 592,97
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 897,67
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 950,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 881,64
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 624,61
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 767,97
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 424,93
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 252 542,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 393 392,50
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 245,74
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 375,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 608,57
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 769,02</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 269,02
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.							CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.930-5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>40 656,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 656,95</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 261,86	0,00	0,00	0,00	3 261,86
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 517,48	0,00	0,00	0,00	20 517,48
615	Entretien et réparations	0,00	12 334,87	0,00	0,00	0,00	12 334,87
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	4 042,74	0,00	0,00	0,00	4 042,74
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>12 935,00</b>	<b>12 600,00</b>	<b>65 670,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	12 935,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 920,00	35 424,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 079,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	180,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 500,00	17 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 526,59</b>	<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 952,24</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 735,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	277 526,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 871,48
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 299,76
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.933

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>1 119,55</b>	<b>0,00</b>	<b>6 556,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 119,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 233,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	703,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 910,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	1 910,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>62 371,85</b>	<b>0,00</b>	<b>33 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 258,67</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	37 151,85	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	39 771,40
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	2 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 144,15
618	Divers	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
621	Personnel extérieur au service	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 900,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 200,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703,12
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.934

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>188 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 359,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 280,56	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437,08	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,38	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	188 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 674,02</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 280,56	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	502,08	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,38	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 900,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.934-3

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>124 714,19</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	124 714,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 714,19</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 714,19
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.936

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.936**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
<b>DEPENSES</b>		<b>21 737,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 488,49</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	15 383,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 469,87	
611	Contrats de prestations de services	936,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	2 737,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	1 316,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 018,62	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	63,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 832,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 058,37</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	21 853,79
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936,45
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 762,79	0,00	0,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864,38	0,00	0,00	20 199,08
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205,50	0,00	0,00	1 205,50
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,55
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,98</b>
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,98	0,00	0,00	1 400,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.938

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
				<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 150,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	523,46	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	21 627,52	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

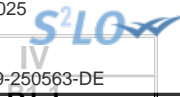
**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 150,98</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523,46	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 627,52	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.




**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					12 700 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					12 700 000,00									
137841 (137841)	Caisse des Dépôts et Consignation	20/07/2022	22/07/2022	31/07/2024	1 000 000,00	V	LIVRETA	2,530	3,278		A	P	N	A-1
600988967 (E50)	Crédit Agricole	05/01/2015	04/02/2015	04/05/2015	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,011	2,087		T	P	O	A-1
601188040 (E55)	Crédit Agricole	27/06/2016	15/07/2016	15/10/2016	2 250 000,00	F	FIXE	2,100	2,117		T	P	O	A-1
601188041 (E57)	Crédit Agricole	27/06/2016	15/07/2016	15/10/2016	750 000,00	V	EURIBOR03M	1,251	1,256		T	P	O	A-1
A1016329 (E56)	Caisse d'Epargne	27/06/2016	12/07/2016	25/10/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,190	2,208		T	P	O	A-1
A1022069 (A1022069)	Caisse d'Epargne	11/07/2022	25/07/2022	25/10/2022	1 000 000,00	V	LIVRETA	2,500	2,575		T	P	N	A-1
CRCAM (LB6117)	Crédit Agricole	24/06/2021	07/07/2021	07/10/2021	1 000 000,00	F	FIXE	0,870	0,872		T	P	N	A-1
LA2102 (LA2102)	Crédit Agricole	13/04/2021	27/05/2021	27/08/2021	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,720	0,730		T	P	N	A-1
MIN544636 (MIN544636)	La Banque Postale	18/04/2023	02/06/2023	01/01/2024	900 000,00	F	FIXE	3,810	3,708		T	C	N	A-1
MIN544637 (MIN544637)	La Banque Postale	18/04/2023	02/06/2023	01/01/2024	900 000,00	F	FIXE	3,810	3,708		T	C	N	A-1
MIN544638 (MIN544638)	La Banque Postale	18/04/2023	02/06/2023	01/01/2024	900 000,00	F	FIXE	3,810	3,708		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>12 700 000,00</b>									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**

**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>9 382 575,78</b>					<b>685 865,97</b>	<b>272 236,76</b>	<b>0,00</b>	<b>60 586,64</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 382 575,78					685 865,97	272 236,76	0,00	60 586,64
137841 (137841)	N	0,00	A-1	985 907,78	23,58	V	LIVRETA	3,530	26 225,69	35 285,91	0,00	14 491,73
600988967 (E50)	N	0,00	A-1	213 618,48	2,09	V	EURIBOR03M	5,392	92 017,71	8 978,89	0,00	917,25
601188040 (E55)	N	0,00	A-1	1 434 291,52	11,54	F	FIXE	2,100	108 797,61	29 267,07	0,00	5 899,89
601188041 (E57)	N	0,00	A-1	476 815,69	11,54	V	EURIBOR03M	4,749	31 937,83	19 972,46	0,00	3 796,31
A1016329 (E56)	N	0,00	A-1	1 279 109,75	11,57	F	FIXE	2,190	96 539,52	27 223,28	0,00	4 785,55
A1022069 (A1022069)	N	0,00	A-1	872 760,51	12,57	V	LIVRETA	2,500	58 881,94	21 564,76	0,00	3 843,32
CRCAM (LB6117)	N	0,00	A-1	684 482,79	6,52	F	FIXE	0,870	98 888,77	5 632,95	0,00	1 190,60
LA2102 (LA2102)	N	0,00	A-1	870 589,26	21,41	V	EURIBOR03M	3,705	37 576,90	28 513,73	0,00	2 516,24
MIN544636 (MIN544636)	N	0,00	A-1	855 000,00	18,75	F	FIXE	3,810	45 000,00	31 932,57	0,00	7 715,25
MIN544637 (MIN544637)	N	0,00	A-1	855 000,00	18,75	F	FIXE	3,810	45 000,00	31 932,57	0,00	7 715,25
MIN544638 (MIN544638)	N	0,00	A-1	855 000,00	18,75	F	FIXE	3,810	45 000,00	31 932,57	0,00	7 715,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>9 382 575,78</b>					<b>685 865,97</b>	<b>272 236,76</b>	<b>0,00</b>	<b>60 586,64</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.


(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 03/10/2025  
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE





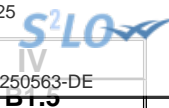
**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 382 575,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**

**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

S<sup>2</sup>LO

IV  
B1.6

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME**

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)**


REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 03/10/2025  
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



IV  
B1.7

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2024-03-08
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	20421 SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATION	5	16/12/2024
L	20422 SUBVENTION FACADE	15	16/12/2024
L	2051 LOGICIEL	5	16/12/2024
L	2128 AMENAGEMENT DE TERRAIN	30	16/12/2024
L	21311 ENSEMBLES IMMOBILIERS	30	16/12/2024
L	21312 CONSTR BATS SCOLAIRES BIENS DE FAIBLE VALEUR	40	16/12/2024
L	21318 AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIER 30 ANS	30	16/12/2024
L	2132 ENSEMBLES IMMOBILIER LOGEMENT 30 ANS	30	16/12/2024
L	2135 INSTALLATION GENERALE AGENCEMENTS 30 ANS	30	16/12/2024
L	2151 VOIRIE	30	16/12/2024
L	2151 VOIRIE 30 ANS	30	16/12/2024
L	21534 INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUES 20 ANS	20	16/12/2024
L	21538 INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUES 20 ANS	20	16/12/2024
L	2158 MATERIEL CLASSIQUE 6 ANS	6	16/12/2024
L	21571 AGENCEMENT AMENAGEMENT MAT OUTILLAGE 30 ANS	30	16/12/2024
L	21578 INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUES 5 ANS	5	16/12/2024
L	2158 EQUIPEMENT DE CUISINE 15 ANS	15	16/12/2024
L	2158 EQUIPEMENT SPORTIF 15 ANS	20	16/12/2024
L	2158 INSTALLATIONS DE VOIRIE	30	16/12/2024
L	2181 INSTALLATION GENERALES 6 ANS	10	16/12/2024
L	2182 CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS	10	16/12/2024
L	2182 VOITURE	8	16/12/2024
L	2183 MATERIEL DE BUREAU OU ELECTRONIQUE 10 ANS	10	16/12/2024
L	2183 MATERIEL INFORMATIQUE 5ANS	5	16/12/2024
L	2184 COFFRE FORT	15	16/12/2024
L	2184 MOBILIER 10ANS	10	16/12/2024
L	2188 AUTRE IMMO CORPORELLES 10 ANS	10	16/12/2024
L	2188 AUTRE IMMO CORPORELLES 6 ANS	6	16/12/2024
L	APPAREIL DE LEVAGE, ASCENSEUR	20	16/12/2024
L	SUBVENTIONS EQUIPEMENT 5ANS	5	16/12/2024

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



S<sup>2</sup>LO

IV

DS.1


## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	D	E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

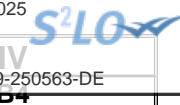
Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

*S2LO*  
IV  
B3.2

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

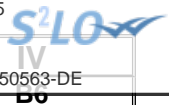
(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>200 606,25</b>	<b>160 485,00</b>	<b>40 121,25</b>	<b>0,00</b>
2021	Indemnité remboursement d'emprunt anticipé	5	14/12/2020	200 606,25	160 485,00	40 121,25	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS**

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
<b>Assortis d'intérêts (total)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Non assortis d'intérêts (total)</b>		0,00	0,00		

S<sup>2</sup>LO

IV

DT.1

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV  
BTJ

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

S2LO

IV

DT.4

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

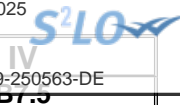
Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



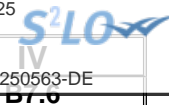
**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique


(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

S<sup>2</sup>LO

IV  
57.9

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

## SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>30 000,00</b>
20421			Arcs o'poils	Association	4 100,00
20421			ASA Football	Association	14 900,00
20421			ASA Basket	Association	11 000,00
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>143 010,00</b>
65748			AACVG	Association	3 000,00
65748			AAPPMA Poisson d'argent	Association	280,00
65748			Academi dou miejour	Association	300,00
65748			ADAMAV Anciens Maires et Adjoints du Var	Association	50,00
65748			Alma Tanguera	Association	900,00
65748			Amicales des Aires	Association	800,00
65748			Amicale des donneurs de sang	Association	800,00
65748			Arcs running	Association	700,00
65748			Arcus en balade	Association	500,00
65748			ASA Football	Association	26 600,00
65748			Association Collège Jacques Prévert	Association	500,00
65748			Atelier du val d'Argens	Association	300,00
65748			Atelier Arcs en ciel	Association	300,00
65748			ASA Basket	Association	23 000,00
65748			AUGAD Usagers de la gare des Arcs	Association	250,00
65748			Bibliothèque pour tous	Association	500,00
65748			CASC		12 500,00
65748			Chasseurs Arcois	Association	3 500,00
65748			Club Arc gym	Association	4 000,00
65748			Club de bridge	Association	300,00
65748			Club de la joie de vivre	Association	1 800,00
65748			Club Léo Lagrange	Association	4 000,00
65748			Club de rugby du rocher	Association	600,00
65748			Compagnie d'Alais	Association	300,00
65748			Courant d'art Maya	Association	500,00
65748			Entente bouliste Arcoise	Association	5 000,00
65748			Les Esterelles	Association	2 000,00
65748			Gloriana	Association	8 500,00
65748			Gym V sport santé	Association	500,00
65748			L'Indépendante	Association	2 000,00
65748			Jeunes agriculteurs du Var	Association	250,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Judo club Arcois	Association	3 500,00
65748			Le livre et l'enfant	Association	280,00
65748			Les Médiévales	Association	12 000,00
65748			Musique ensemble	Association	500,00
65748			Opération Dragoon.com	Association	500,00
65748			Oppidum bike	Association	2 500,00
65748			La Pastorale	Association	1 000,00
65748			PEEP Collège Jacques Prévert	Association	500,00
65748			Secouristes Français Croix blanche des Arcs	Association	4 000,00
65748			Ski club Vidaubannais	Association	500,00
65748			Super modèle chemin de fer Côte d'Azur	Association	1 800,00
65748			Tennis club Arcois	Association	3 500,00
65748			Traits de Provence	Association	400,00
65748			Vassaux de Provence	Association	2 500,00
65748			Arcs o'poils	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27,77</b>	<b>2,00</b>	<b>29,77</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	11,60	0,00	11,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint administratif terr.	C	0,00	0,00	0,00	10,37	1,00	11,37
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36,60</b>	<b>8,32</b>	<b>44,92</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	16,60	0,00	16,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	7,00	7,32	14,32
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2,80</b>
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	2,80	0,00	2,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,80</b>	<b>1,00</b>	<b>4,80</b>
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	0,00	0,00	0,00	2,80	0,00	2,80
Puéricultrice	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint territorial patrimoine	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>4,42</b>	<b>15,42</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,00	0,00	5,00	4,42	9,42
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>
Brigadier-chef principal	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Gardien-brigadier	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,61</b>	<b>0,61</b>
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	0,61	0,61
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90,97</b>	<b>17,35</b>	<b>108,32</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**B9**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

**B10**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
 Reçu en préfecture le 03/10/2025  
 Publié le 03/10/2025  
 ID : 083-218300044-20250929-250563-DE  
 S<sup>2</sup>LO  
 IV  
 BTT.1

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Dracenie Provence Verdon agglomération	01/01/2001		0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

**S<sup>2</sup>LO**  
IV  
DITZ

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

#### LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

**IV** *S2LO*  
**BTT.3**

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 189 294,71	0,00	0,00	-1 189 294,71
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 189 294,71	0,00	0,00	-1 189 294,71

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	1 211 109,11	0,00	0,00	1 211 109,11
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 189 294,71	0,00	0,00	-1 189 294,71
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	21 814,40	0,00	0,00	21 814,40

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	764 200,00	130 000,00	130 000,00	894 200,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	1 960 483,10	730 000,00	730 000,00	2 690 483,10
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 196 283,10	600 000,00	600 000,00	1 796 283,10

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

**C1.2****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 764 200,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>II 130 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>736 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	130 000,00	130 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	36 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>28 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	8 200,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>20 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 1 960 483,10</b>	<b>730 000,00</b>	<b>VI 730 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>920 361,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	580 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	340 361,10	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>1 040 122,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	10 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	25 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	3 500,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	165 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	20 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	7 000,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	80 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	135 272,96	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	10 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	25 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	700,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	10 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	244 527,04	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	63 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	2 000,00	0,00	0,00



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	
281838	Autre matériel informatique	54 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	10 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	40 122,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	730 000,00	730 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE

S<sup>2</sup>LO

IV

DT

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET**

**D2.1**

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>(B) 0,00</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>(C) 0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>(A) 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**

**SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION**

**D2.2**

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>

<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00



<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>
Contributions aux ECE	0,00
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

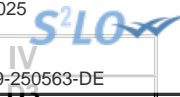
(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00



RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AMELIE BOURCET	
BOUCHRA EDDADSI BARQUANE	
CHRISTELLE VIRQUIN	
CHRISTINE CHALOT FOURNET	
CHRISTOPHE CHAVERNAS	
CHRISTOPHE FAURE	
CHRISTOPHE MELET	
CINDY FORTERRE ROL	
DAMIEN LOMBARD	
DAVID ROLFI	
EMILIE GROSSI WAGNER	
FLORIS GRANDVARLET	
FREDERIC LAMAT	
GENEVIEVE DIBO	
JULIEN DURANDO	
LAURENT BONZI	
LEO DOMERGUE	
LEQUENNE FABIENNE	
LOÏC PASQUET DE LEYDE	



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

MARIE PIERRE CHARLES	
NADIA ZEGRE	
NATHALIE CHALOPIN	
NATHALIE GONZALES	
NICOLAS DATCHY	
OLIVIER POMMERET	
PHILIPPE COTTE	
PIERRE KESTEMONT	
SOPHIE BONNAUD	
STEPHANE HUDDLESTONE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/09/2025

Présenté par (1), *Thé le Maire*  
 A , le *Aras le 29/09/2025*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le *29/09/2025*









Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AMELIE BOURCET	
BOUCHRA EDDADSI BARQUANE	
CHRISTELLE VIRQUIN	
CHRISTINE CHALOT FOURNET	
CHRISTOPHE CHAVERNAS	
CHRISTOPHE FAURE	
CHRISTOPHE MELET	
CINDY FORTERRE ROL	
DAMIEN LOMBARD	
DAVID ROLFI	
EMILIE GROSSI WAGNER	
FLORIS GRANDVARLET	
FREDERIC LAMAT	
GENEVIEVE DIBO	
JULIEN DURANDO	
LAURENT BONZI	
LEO DOMERGUE	
LEQUENNE FABIENNE	
LOÏC PASQUET DE LEYDE	

*SLOW*

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

MARIE PIERRE CHARLES	
NADIA ZEGRE	
NATHALIE CHALOPIN	
NATHALIE GONZALES	
NICOLAS DATCHY	
OLIVIER POMMERET	
PHILIPPE COTTE	
PIERRE KESTEMONT	
SOPHIE BONNAUD	
STEPHANE HUDDLESTONE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250563-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.63 - Décision Modificative n°1

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le budget primitif 2025, et les engagements en cours,

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la décision modificative N°1 du budget de l'exercice 2025 telle que présentée en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*de secrétaire de séance,  
David ROLFI*

Le Maire,

Nathalie GONZALES



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.64 - Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaires et comptable publique,  
Vu la demande en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Madame le Maire rappelle que les admissions en non-valeurs sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 73 567,78 euros.

Elle précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 6541.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 73 567,78 euros,
- de l'autoriser à réaliser un mandat de régularisation,
- de lui donner tous les pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*de secrétaire de séance,*  
David ROLFI



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 08/02/2024  
 083108 SGC DRAGUIGNAN  
 28000 - COM LES ARCS

Exercice 2024  
 Numéro de la liste 6919820333  
 389 pièces présentes pour un total de 14072,72

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
Personne physique - Inconnue	240 Pièces pour		9725,14
Personne physique - Particulier	116 Pièces pour		3496,17
Personne morale de droit privé -	1 Pièces pour		93,63
Personne morale de droit privé - Société	31 Pièces pour		736,87
Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'E	1 Pièces pour		20,91

Catégories de produits			
Cantine enfant	7 Pièces pour		165,2
crèche	3 Pièces pour		30,63
divers	130 Pièces pour		7190,26

Motifs de présentation			
Combinaison infructueuse d actes	389 Pièces pour		14072,72

Tranches de montant			
Inférieur strictement à 100	389 Pièces pour		14072,72
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour		0
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0

Exercice de P.E.C			
2019	83 Pièces pour		2248,29
2018	63 Pièces pour		1617,67
2017	34 Pièces pour		1202,67
2016	32 Pièces pour		927,8
2015	15 Pièces pour		327,12
2014	10 Pièces pour		173,62
2013	11 Pièces pour		239,25
2012	6 Pièces pour		105,07
2011	6 Pièces pour		119,71
2009	3 Pièces pour		124,12
2007	3 Pièces pour		120,39
2006	1 Pièces pour		42,2
2005	3 Pièces pour		244,93
2004	4 Pièces pour		264,25
2003	5 Pièces pour		289,7
2002	5 Pièces pour		305,16
2001	19 Pièces pour		789,29
2000	13 Pièces pour		636,91
1999	9 Pièces pour		354,27
1998	10 Pièces pour		548,67
1997	5 Pièces pour		294,57
1996	13 Pièces pour		900,92
1995	7 Pièces pour		497,5
1994	7 Pièces pour		424,8
1993	3 Pièces pour		215,13
1992	2 Pièces pour		127,03
1991	3 Pièces pour		191,81
1990	5 Pièces pour		405,25
1989	5 Pièces pour		202,24
1988	4 Pièces pour		132,38

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièc	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue		2000 T-703100200135	1 5898--	BEDAUD .	300	75,83	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		2007 T-702900000014	1 5898--	BERTOLINO P./MANDONNE	300	22,54	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		2001 T-702900224000	1 5898--	BESSARD LILIANE .	300	7,41	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		2001 T-716960420033	1 5899--	BIDAUD	300	72,34	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1996 T-702900400232	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	86,98	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1995 T-703100120173	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	45,03	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1993 T-702900930019	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	86,65	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1990 T-702900900008	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	96,4	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1994 T-702900200223	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	65,85	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue		1995 T-702900230209	1 5898--	BLANC FRANCK .	300	57,41	Combinaison infructueuse d acte

Inconnue	1996 T-703100600174	1 5898--	BLANC FRANCK .	EA2	300	55,17	Reçu en préfecture le 03/10/2025
Inconnue	1989 T-702900890004	1 5898--	BLANC FRANK .		300	25,27	Publié le 03/10/2025
Inconnue	1994 T-703100190164	1 5898--	BLANC FRANK .		300	26,06	Publié le 03/10/2025
Particulier	2018 T-716909730033	1 588--	BONANNO Filippo	EA2		26,13	ID : 083-218300044-20250929-250564-DE
Particulier	2019 T-716911160033	1 588--	BONANNO Elena	EA2		45,1	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716913120033	1 588--	BONANNO Elena	EA2		11,16	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716842370033	3 588--	BONANNO Filippo	EA3		28,89	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716842370033	4 588--	BONANNO Filippo	EA4		16,05	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716844060033	2 588--	BONANNO Elena	EA1		19,44	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716844060033	3 588--	BONANNO Elena	EA3		4,05	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716867790033	3 588--	BONANNO Filippo	EA3		24,03	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716844060033	4 588--	BONANNO Elena	EA4		2,25	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716867790033	4 588--	BONANNO Filippo	EA4		13,35	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716917100033	1 588--	BONANNO Elena	EA2		29,24	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2003 T-716964390033	1 5899--	BONTE LIONEL .		300	62,47	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001 T-716960450033	1 5899--	BONTE LIONEL .		300	58,16	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2002 T-702900000085	1 5898--	BRESCIANI AMELIE .		300	83,72	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2003 T-716886390033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	91,03	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2005 T-716958360033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	58,06	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2004 T-716959710033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	52,84	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2004 T-716880240033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	86,84	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2002 T-716888390033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	87,7	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2005 T-716885740033	1 5899--	BRESCIANI AMELIE SSIO		300	98,1	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1997 T-703100230252	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	60,37	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1996 T-703100600252	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	36,89	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2000 T-703100200269	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	87,63	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2000 T-703100120001	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	47,03	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998 T-703100254000	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	50,74	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998 T-702900335000	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	93,65	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2000 T-702900340001	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	73,56	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1999 T-703100320263	1 5898--	BRISSEZ CHRISTINE .		300	54,31	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2000 T-229001	1 5898--	BUZZI CHRISTIAN PRESC		300	10,06	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1999 T-359001	1 5898--	BUZZI CHRISTIAN PRESC		300	18,14	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998 T-296001	1 5898--	BUZZI CHRISTIAN PRESC		300	24,39	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001 T-494	1 5898--	BUZZI CHRISTIAN PRESC		300	10,98	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716840120033	4 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA4		1,55	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716920840033	1 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA2		64,63	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716915040033	1 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA2		63,09	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716911010033	1 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA2		33,83	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017 T-716898240033	3 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA3		31,32	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017 T-716898240033	4 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA4		16,74	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716855400033	4 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA4		6,75	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716855400033	3 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA3		12,15	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716855400033	2 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA1		58,32	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716841400033	3 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA3		7,83	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716841400033	4 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA4		4,35	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716841400033	2 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA1		43,66	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716946860033	1 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA2		87,73	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716840120033	3 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA3		2,9	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716840120033	2 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA1		26,27	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716836650033	3 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA3		8,7	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716836650033	4 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA4		4,65	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018 T-716836650033	2 588--	CAMPOLO Jean Pierre A	EA1		44,63	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2015 T-17	1 752-70-	CAMPOLO J PIERRE Nc		300	85,49	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018 T-714	1 70611-70-	CAMPOLO J PIERRE Nc		300	24	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016 T-716896550033	1 588--	CAMPOLO JEAN PIERRE .	EA1		77,82	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016 T-716896550033	4 588--	CAMPOLO JEAN PIERRE .	EA4		11,68	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016 T-716896550033	3 588--	CAMPOLO JEAN PIERRE .	EA3		21,17	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016 T-716890580033	3 588--	CAMPOLO JEAN PIERRE .	EA3		19,14	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016 T-716890580033	1 588--	CAMPOLO JEAN PIERRE .	EA1		85,61	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2002 T-716888430033	1 5899--	CHANEL Jean Noel		300	81,31	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001 T-716960500033	1 5899--	CHANEL Jean Noel		300	98,55	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1994 T-703100190340	1 5898--	CHANEL JEAN NOEL .		300	50,5	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1996 T-703100600364	1 5898--	CHANEL JEAN NOEL .		300	80,1	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1995 T-703100120366	1 5898--	CHANEL JEAN NOEL .		300	82,53	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2011 T-703100000040	1 70611--	CLAIR SUZANNE ANDREE		300	44,37	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716845160033	4 588--	COMTE Jessica	EA4		1,5	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716845160033	3 588--	COMTE Jessica	EA3		2,7	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716917080033	1 588--	COMTE Jessica	EA2		27,69	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019 T-716845160033	2 588--	COMTE Jessica	EA1		20,55	Combinaison infructueuse d acte

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

SLO

Statut	Date	Numéro	Montant	Nom	Catégorie	Montant	Description
Inconnue	2016	T-716892150033	4 588--	COMTE JESSICA .	EA4	1,12	Reçu en préfecture le 03/10/2025. acte
Inconnue	2016	T-716892150033	1 588--	COMTE JESSICA .	EA1	14,94	Publié le 03/10/2025. acte
Inconnue	2016	T-716892150033	3 588--	COMTE JESSICA .	EA3	2,03	acte
Inconnue	1990	T-702900900019	1 5898--	COPIN BERNARD .		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1990	T-901100	1 5898--	COPIN BERNARD .		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1988	T-702900880005	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1989	T-702900890016	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1990	T-702900900020	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1997	T-703100230458	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998	T-703100463000	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1994	T-703100190430	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1999	T-703100320470	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1995	T-703100120457	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1996	T-703100600453	1 5898--	COSCINO Claire		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001	T-702900683000	1 5898--	DANJEAN BLANCHE .		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998	T-780000	1 5898--	DD SIS VAR		300	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001	T-702900725000	1 5898--	DELFINO EMILIE .		300	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	R-118-147	1	DUTEIL Frank		83	29,5 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	R-136-152	1	DUTEIL Frank		83	47,2 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-35-152	1	DUTEIL Frank		11	19,95 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019	R-55-158	1	DUTEIL Frank		83	35,4 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2019	R-69-154	1	DUTEIL Frank		83	17,7 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-95-146	1	DUTEIL Frank		11	42,75 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-86-146	1	DUTEIL Frank		11	31,35 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-46-154	1	DUTEIL Frank		11	39,9 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-51-156	1	DUTEIL Frank		11	22,8 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-77-143	1	DUTEIL Frank		11	42,75 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	R-66-153	1	DUTEIL Frank		83	5,9 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	R-49-150	1	DUTEIL Frank		83	26,55 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	R-120-145	1	DUTEIL Frank		11	2,85 Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	R-150-152	1	DUTEIL Frank		83	2,95 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716836190033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	51,04	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716836190033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	5,74	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716836190033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	10,73	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716836980033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	31,75	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716836980033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	2,4	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716836980033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	4,32	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716840010033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	33,61	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716840010033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	5,22	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716840010033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	2,79	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716843710033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	31,45	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716843710033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	6,75	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716843710033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	3,75	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716894100033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	57,76	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716894100033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	10,15	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716894100033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	5,43	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2015	T-716895950033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	0,78	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2015	T-716895950033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	1,45	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2015	T-716895950033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	12,85	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716897850033	2 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	86,97	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716897850033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	24,07	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716897850033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	12,87	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716899040033	4 588--	DUTEIL FRANCK .	EA4	11,2	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716899040033	3 588--	DUTEIL FRANCK .	EA3	20,3	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716899040033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA1	75,17	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716912890033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA2	75,41	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716916550033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA2	47,72	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716919340033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA2	43,07	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2018	T-716919920033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA2	46,15	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2017	T-716923900033	1 588--	DUTEIL FRANCK .	EA2	76,49	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2001	T-702900836000	1 5898--	EYRIN JEAN PIERRE .		300	16,94 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1998	T-702900831000	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	54,58 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1993	T-702900930065	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	53,72 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1995	T-702900230742	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	76,46 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1988	T-702900880009	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	13,23 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1992	T-702900920025	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	70,47 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1996	T-702900400808	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	55,52 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1989	T-702900890021	1 5898--	FLORENS PAUL ANT A 20		300	50,3 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716913400033	1 588--	FORD JOHN .	EA2	24,59	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716947170033	1 588--	FORD JOHN .	EA2	39,99	Combinaison infructueuse d acte

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025. acte

Publié le 03/10/2025. acte

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

Inconnue	2019 T-716857330033	4 588--	FORD JOHN .	EA4	2,1	Reçu en préfecture le 03/10/2025	acte	2,1
Inconnue	2019 T-716842670033	2 588--	FORD JOHN .	EA1	20,75	Publié le 03/10/2025	acte	20,75
Inconnue	2019 T-716842670033	3 588--	FORD JOHN .	EA3	1,08	ID : 083-218300044-20250929-250564-DE	acte	1,08
Inconnue	2019 T-716842670033	4 588--	FORD JOHN .	EA4	0,6		acte	0,6
Inconnue	2019 T-716857330033	2 588--	FORD JOHN .	EA1	29,92		acte	29,92
Inconnue	2019 T-716857330033	3 588--	FORD JOHN .	EA3	3,78		acte	3,78
Inconnue	1999 T-703100320667	1 5898--	FOURNIER PHILIPPE .	300	19,24		acte	19,24
Inconnue	1999 T-215001	1 5898--	FRANCE TELECOM	300	54,81		acte	54,81
Inconnue	2001 T-739	1 5898--	FRANCE TELECOM	300	75,15		acte	75,15
Inconnue	2000 T-703100200760	1 5898--	GIRAUD (NOTAIRE .	300	57,08		acte	57,08
Inconnue	2000 T-703100200759	1 5898--	GIRAUD (NOTAIRE .	300	24,11		acte	24,11
Particulier	2019 T-716840070033	1 588--	GJERSOE Vivian	EA1	19,79		acte	19,79
Particulier	2018 T-716839770033	2 588--	GJERSOE Vivian	EA3	13,92		acte	13,92
Particulier	2018 T-716839770033	1 588--	GJERSOE Vivian	EA1	60,4		acte	60,4
Particulier	2019 T-716850030033	2 588--	GJERSOE Vivian	EA3	17,55		acte	17,55
Particulier	2019 T-716840070033	2 588--	GJERSOE Vivian	EA3	0,81		acte	0,81
Particulier	2019 T-716850030033	1 588--	GJERSOE Vivian	EA1	75,66		acte	75,66
Inconnue	1996 T-703100600783	1 5898--	GOUJON THIERRY AZA VA	300	49,54		acte	49,54
Inconnue	1994 T-703100190750	1 5898--	GOUJON THIERRY AZA VA	300	89,63		acte	89,63
Inconnue	1997 T-703100230794	1 5898--	GOUJON THIERRY AZA VA	300	16,08		acte	16,08
Inconnue	1996 T-702900401016	1 5898--	GOUJON THIERRY AZA VA	300	88,95		acte	88,95
Inconnue	1997 T-702900281030	1 5898--	GOUJON THIERRY AZA VA	300	31,02		acte	31,02
Particulier	2019 T-716873670033	4 588--	GRICOURT Laura	EA4	10,95		acte	10,95
Particulier	2019 T-716873670033	2 588--	GRICOURT Laura	EA1	93,45		acte	93,45
Particulier	2019 T-716873670033	3 588--	GRICOURT Laura	EA3	19,71		acte	19,71
Inconnue	2012 T-716895650033	1 588--	GUENEAU Christopher	EA1	7,92		acte	7,92
Inconnue	2013 R-768-20	1	GUENEAU CHRISTOPHER	51	5		acte	5
Inconnue	2014 R-69-206	1	GUENEAU CHRISTOPHER	11	7,23		acte	7,23
Inconnue	2014 R-56-203	1	GUENEAU CHRISTOPHER	11	4,82		acte	4,82
Inconnue	2013 R-622-23	1	GUENEAU CHRISTOPHER	51	12,5		acte	12,5
Inconnue	2014 R-168-202	1	GUENEAU CHRISTOPHER	11	7,23		acte	7,23
Inconnue	2013 R-664-21	1	GUENEAU CHRISTOPHER	51	13,13		acte	13,13
Inconnue	2014 R-155-208	1	GUENEAU CHRISTOPHER	11	7,23		acte	7,23
Inconnue	1991 T-702900910022	1 5898--	HADDOU MOHAMED .	300	61,45		acte	61,45
Inconnue	1988 T-702900880015	1 5898--	HADDOU MOHAMED .	300	53,91		acte	53,91
Inconnue	1993 T-702900930083	1 5898--	HADDOU MOHAMED .	300	74,76		acte	74,76
Inconnue	1989 T-702900890032	1 5898--	HADDOU MOHAMED .	300	28,6		acte	28,6
Inconnue	1998 T-702900112400	1 5898--	HUET MARIE SIMONE .	300	23,35		acte	23,35
Inconnue	1998 T-702900114300	1 5898--	ILARI HELEN .	300	49,5		acte	49,5
Particulier	2019 T-716834790033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	17,01		acte	17,01
Particulier	2019 T-716834790033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	9,45		acte	9,45
Particulier	2018 T-716836830033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	69,97		acte	69,97
Particulier	2018 T-716836830033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	15,66		acte	15,66
Particulier	2018 T-716836830033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	8,37		acte	8,37
Particulier	2018 T-716837910033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	65,72		acte	65,72
Particulier	2018 T-716837910033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	8,22		acte	8,22
Particulier	2018 T-716837910033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	15,37		acte	15,37
Particulier	2019 T-716869160033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	98,27		acte	98,27
Particulier	2019 T-716869160033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	19,17		acte	19,17
Particulier	2019 T-716869160033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	10,65		acte	10,65
Particulier	2017 T-716893770033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	84,52		acte	84,52
Particulier	2017 T-716893770033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	9,15		acte	9,15
Particulier	2017 T-716893770033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	17,11		acte	17,11
Particulier	2017 T-716898730033	3 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA3	20,01		acte	20,01
Particulier	2017 T-716898730033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	74,58		acte	74,58
Particulier	2017 T-716898730033	4 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA4	10,7		acte	10,7
Particulier	2019 T-716834790033	2 588--	INNOCENT Roger Et Mar	EA1	74,81		acte	74,81
Inconnue	2012 T-230	1 7336-91-	LABROUKI Souhel	300	49		acte	49
Particulier	2019 T-716963410033	1 588--	LAFLEUR Victorine	EA2	73,87		acte	73,87
Particulier	2019 T-716848410033	4 588--	LAFLEUR Victorine	EA4	5,4		acte	5,4
Particulier	2019 T-716848410033	3 588--	LAFLEUR Victorine	EA3	9,72		acte	9,72
Particulier	2019 T-716848410033	2 588--	LAFLEUR Victorine	EA1	50,06		acte	50,06
Inconnue	2001 T-702900133100	1 5898--	LE CHEF DE DISTRICT G	300	19,53		acte	19,53
Inconnue	2001 T-716960740033	1 5899--	LE CHEF DE DISTRICT G	300	17,69		acte	17,69
Particulier	2018 T-716839030033	3 588--	LIZAN ANTOINE	EA3	14,21		acte	14,21
Particulier	2018 T-716839030033	2 588--	LIZAN ANTOINE	EA1	62,05		acte	62,05
Particulier	2018 T-716839030033	4 588--	LIZAN ANTOINE	EA4	7,6		acte	7,6
Particulier	2018 T-716920140033	1 588--	LIZAN ANTOINE	EA2	93,89		acte	93,89
Particulier	2019 T-716919450033	1 588--	LIZAN Antoine	EA2	96,99		acte	96,99
Particulier	2019 T-716914290033	1 588--	LIZAN ANTOINE	EA2	83,11		acte	83,11

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

SLO

Catégorie	Date	Numéro	Montant	Nom	Code	Montant	Description	Montant
Particulier	2018	T-716838990033	2 588--	LIZAN ANTOINE	EA1	68,07	Reçu en préfecture le 03/10/2025	68,07
Particulier	2018	T-716838990033	4 588--	LIZAN ANTOINE	EA4	8,37	Publié le 03/10/2025	8,37
Particulier	2018	T-716838990033	3 588--	LIZAN ANTOINE	EA3	15,66	Combinaison infructueuse d acte	15,66
Inconnue	2016	T-716890640033	3 588--	LIZAN ANTOINE	EA3	15,95	Combinaison infructueuse d acte	15,95
Inconnue	2016	T-716890640033	4 588--	LIZAN ANTOINE	EA4	8,8	Combinaison infructueuse d acte	8,8
Inconnue	2016	T-716890640033	1 588--	LIZAN ANTOINE	EA1	69,04	Combinaison infructueuse d acte	69,04
Inconnue	2017	T-716897470033	3 588--	LIZAN ANTOINE	EA3	23,78	Combinaison infructueuse d acte	23,78
Particulier	2019	T-716843930033	4 588--	LIZAN ANTOINE	EA4	8,25	Combinaison infructueuse d acte	8,25
Inconnue	2017	T-716897470033	2 588--	LIZAN ANTOINE	EA1	86,09	Combinaison infructueuse d acte	86,09
Particulier	2019	T-716843930033	3 588--	LIZAN ANTOINE	EA3	14,85	Combinaison infructueuse d acte	14,85
Particulier	2019	T-716843930033	2 588--	LIZAN ANTOINE	EA1	61,78	Combinaison infructueuse d acte	61,78
Inconnue	2017	T-716897470033	4 588--	LIZAN ANTOINE	EA4	12,71	Combinaison infructueuse d acte	12,71
Inconnue	2000	T-702900101550	1 5898--	MERLIN S / HUDELOT S		300	Combinaison infructueuse d acte	68,6
Inconnue	2000	T-702900101565	1 5898--	MICHEL EMMA		300	Combinaison infructueuse d acte	16,08
Inconnue	1999	T-490001	1 5898--	MIREUR ROLAND APPT 6		300	Combinaison infructueuse d acte	22,26
Inconnue	2001	T-716960760033	1 5899--	MURENI ALEXANDRE		300	Combinaison infructueuse d acte	64,84
Inconnue	2015	T-716892730033	3 588--	NAVARRO GHISLAINE	EA3	6,38	Combinaison infructueuse d acte	6,38
Inconnue	2015	T-716964890033	2 588--	NAVARRO GHISLAINE	EA2	50,2	Combinaison infructueuse d acte	50,2
Inconnue	2015	T-716892730033	1 588--	NAVARRO GHISLAINE	EA1	31,81	Combinaison infructueuse d acte	31,81
Inconnue	2015	T-716892730033	4 588--	NAVARRO GHISLAINE	EA4	3,41	Combinaison infructueuse d acte	3,41
Inconnue	2015	T-716967550033	2 588--	NAVARRO GHISLAINE	EA2	68,31	Combinaison infructueuse d acte	68,31
Société	2019	T-716834580033	4 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA4	20,7	Combinaison infructueuse d acte	20,7
Société	2019	T-716834580033	3 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA3	37,26	Combinaison infructueuse d acte	37,26
Société	2018	T-716840170033	3 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA3	33,64	Combinaison infructueuse d acte	33,64
Société	2019	T-716858750033	4 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA4	20,55	Combinaison infructueuse d acte	20,55
Société	2019	T-716858750033	3 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA3	36,99	Combinaison infructueuse d acte	36,99
Société	2018	T-716840170033	4 588--	NEW BRASSERIE DES SPC	EA4	17,98	Combinaison infructueuse d acte	17,98
Inconnue	1996	T-703100601196	1 5898--	NICOLLE MARIEL		300	Combinaison infructueuse d acte	91,74
Inconnue	1996	T-702900420001	1 5898--	NICOLLE MARIEL		300	Combinaison infructueuse d acte	84,94
Inconnue	1994	T-702900100085	1 5898--	NICOLLE MARIEL		300	Combinaison infructueuse d acte	32
Inconnue	1995	T-703100121192	1 5898--	NICOLLE MARIEL		300	Combinaison infructueuse d acte	75,07
Inconnue	1996	T-703100310001	1 5898--	NICOLLE MARIEL		300	Combinaison infructueuse d acte	48,65
Etat ou organisme d'Etat	2001	T-716960780033	1 5899--	OFFICE PUBLIC D HLM		300	Combinaison infructueuse d acte	20,91
Inconnue	2000	T-703100201251	1 5898--	OFFICE PUBLIC D'HLM		300	Combinaison infructueuse d acte	18,5
Société	2001	T-741	1 5898--	ORANGE FRANCE REGION		300	Combinaison infructueuse d acte	16,63
Inconnue	2001	T-716960800033	1 5899--	PAUL PASCAL		300	Combinaison infructueuse d acte	63,13
Inconnue	2003	T-716959570033	1 5899--	PHILIBERT O / BARBAGA		300	Combinaison infructueuse d acte	67,15
Inconnue	2018	T-716836040033	1 588--	PINNEY BORIS	EA1	37,85	Combinaison infructueuse d acte	37,85
Inconnue	2019	T-716840670033	2 588--	PINNEY BORIS	EA3	4,86	Combinaison infructueuse d acte	4,86
Inconnue	2019	T-716840670033	1 588--	PINNEY BORIS	EA1	33,31	Combinaison infructueuse d acte	33,31
Inconnue	2018	T-716837830033	2 588--	PINNEY BORIS	EA3	2,61	Combinaison infructueuse d acte	2,61
Inconnue	2018	T-716837830033	1 588--	PINNEY BORIS	EA1	25,21	Combinaison infructueuse d acte	25,21
Inconnue	2019	T-716846220033	2 588--	PINNEY BORIS	EA3	32,13	Combinaison infructueuse d acte	32,13
Inconnue	2018	T-716836040033	2 588--	PINNEY BORIS	EA3	6,67	Combinaison infructueuse d acte	6,67
Inconnue	1996	T-703100601323	1 5898--	PONSART OLIVIER ET AN		300	Combinaison infructueuse d acte	40,53
Inconnue	1991	T-702900910034	1 5898--	PRETOT FRANCOIS		300	Combinaison infructueuse d acte	75,63
Inconnue	1992	T-702900920043	1 5898--	PRETOT FRANCOIS		300	Combinaison infructueuse d acte	56,56
Inconnue	2006	T-716886490033	1 5899--	PUGET REMI		300	Combinaison infructueuse d acte	42,2
Inconnue	2007	T-716882760033	1 5899--	PUGET REMI		300	Combinaison infructueuse d acte	40,26
Inconnue	2001	T-716960880033	1 5899--	RECOL CATHERINE		300	Combinaison infructueuse d acte	42,22
Inconnue	2001	T-702900196400	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	30,73
Inconnue	2002	T-716884090033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	29,94
Inconnue	2003	T-716880160033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	38,66
Inconnue	2000	T-702900101924	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	34,85
Inconnue	2002	T-716964150033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	22,49
Inconnue	2000	T-703100201443	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	32,95
Inconnue	1998	T-702900131000	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	38,6
Inconnue	1999	T-702900721338	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	36,81
Inconnue	2001	T-716956120033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	78,08
Inconnue	2001	T-716956200033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	22,92
Inconnue	1998	T-703100100600	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	26,06
Inconnue	1999	T-703100321022	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	25,2
Inconnue	2003	T-716959590033	1 5899--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	30,39
Inconnue	2000	T-703100201442	1 5898--	ROCHESANI MICHEL		300	Combinaison infructueuse d acte	90,63
Inconnue	2005	T-716964230033	1 5899--	RODRIGUEZ FIDEL		300	Combinaison infructueuse d acte	88,77
Inconnue	2004	T-716961000033	1 5899--	RODRIGUEZ FIDEL		300	Combinaison infructueuse d acte	50,44
Inconnue	2004	T-702900000020	1 5898--	RODRIGUEZ FIDEL		300	Combinaison infructueuse d acte	74,13
Inconnue	2015	T-716895940033	3 588--	SARL SIBEL	EA3	2,32	Combinaison infructueuse d acte	2,32
Inconnue	2016	T-716896390033	1 588--	SARL SIBEL	EA1	22,87	Combinaison infructueuse d acte	22,87
Inconnue	2016	T-716896390033	3 588--	SARL SIBEL	EA3	3,19	Combinaison infructueuse d acte	3,19

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

SLO

Statut	Année	Numéro	Montant	Débit	Crédit	Montant	Statut	Montant	Statut
Inconnue	2015	T-716895940033	4 588--					1,24	Reçu en préfecture le 03/10/2025
Inconnue	2015	T-716895940033	1 588--					19,71	Publié le 03/10/2025
Inconnue	2016	T-716896390033	4 588--					1,76	Publié le 03/10/2025
Inconnue	1999	T-703100321494	1 5898--			300		50,31	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716858540033	3 588--					18,63	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716858540033	4 588--					10,35	Combinaison infructueuse d acte
Société	2009	T-716968100033	2 588--			89		41,21	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716861980033	2 588--					17,09	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716836610033	2 588--					17,09	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716950480033	1 588--					18,43	Combinaison infructueuse d acte
Société	2017	T-716924180033	1 588--					55,39	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716921940033	1 588--					41,53	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716839690033	2 588--					30,85	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716839690033	3 588--					4,35	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716839690033	4 588--					2,33	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716841870033	2 588--					17,09	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716918190033	1 588--					18,43	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716909370033	1 588--					18,43	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2012	T-716895720033	3 588--					3,3	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2012	T-716895720033	4 588--					2,25	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2011	T-716968490033	2 588--					24,97	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2012	T-716895720033	1 588--					22,83	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2011	T-716894940033	3 588--					5,25	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2011	T-716894940033	1 588--					30,59	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	T-716892620033	4 588--					20,55	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	T-716892620033	3 588--					38,36	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716892370033	3 588--					19,88	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716892370033	1 588--					69,01	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716891990033	3 588--					5,04	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716891990033	1 588--					25,71	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2009	T-716895280033	1 588--					43,45	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2012	T-716895720033	2 588--					19,77	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2011	T-716968490033	4 588--					3,75	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716967630033	4 588--					2,7	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716967630033	2 588--					21,94	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2015	T-716967250033	2 588--					13,33	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716966470033	4 588--					10,65	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2013	T-716966470033	2 588--					53,69	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716965620033	2 588--					82,16	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2015	T-716965060033	2 588--					17,05	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2011	T-716964700033	2 588--					10,78	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716896440033	4 588--					6,72	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716896440033	1 588--					50,34	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716896440033	3 588--					12,18	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2015	T-716896020033	1 588--					12,79	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2019	T-716870840033	2 588--					33,48	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716843010033	2 588--					49,16	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716914400033	1 588--					72,33	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716843010033	3 588--					9,45	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716836680033	3 588--					4,35	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716948820033	1 588--					29,21	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716843010033	4 588--					5,25	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716860280033	2 588--					23,5	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716860280033	3 588--					1,89	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716836680033	2 588--					30,85	Combinaison infructueuse d acte
Société	2019	T-716860280033	4 588--					1,05	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716920050033	1 588--					41,53	Combinaison infructueuse d acte
Société	2018	T-716836680033	4 588--					2,33	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1990	T-702900900052	1 5898--			300		53,8	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1991	T-702900910039	1 5898--			300		54,73	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1996	T-703100601547	1 5898--			300		93,77	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1995	T-703100121540	1 5898--			300		76,88	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1994	T-703100191465	1 5898--			300		72,38	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1997	T-703100231555	1 5898--			300		87,72	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1989	T-702900890056	1 5898--			300		36	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	1988	T-702900880030	1 5898--			300		17,68	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716922830033	1 588--					21,55	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716898130033	4 588--					12,4	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716898130033	2 588--					84,32	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716898130033	3 588--					23,2	Combinaison infructueuse d acte

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

Statut	Date	Numéro	Montant	Nom	Code	Montant	Description
Inconnue	2016	T-716896740033	1 588--	THOMASSIN MANON .	EA1	22,93	Reçu en préfecture le 03/10/2025. acte
Inconnue	2016	T-716891510033	1 588--	THOMASSIN MANON .	EA1	1,41	Publié le 03/10/2025. infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716970660033	2 588--	THOMASSIN MANON .	EA2	36,37	ID : 083-218300044-20250929-250564-DE
Particulier	2017	T-716897930033	2 588--	VASSEUR Jonathan	EA1	51,54	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716923020033	1 588--	VASSEUR Jonathan	EA2	72,33	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716836080033	2 588--	VASSEUR Jonathan	EA1	25,35	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716836080033	3 588--	VASSEUR Jonathan	EA3	2,61	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716836080033	4 588--	VASSEUR Jonathan	EA4	1,4	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716838030033	2 588--	VASSEUR Jonathan	EA1	43,7	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716897930033	3 588--	VASSEUR Jonathan	EA3	12,47	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716838030033	4 588--	VASSEUR Jonathan	EA4	4,5	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716919210033	1 588--	VASSEUR Jonathan	EA2	63,09	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716917840033	1 588--	VASSEUR Jonathan	EA2	32,29	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2017	T-716897930033	4 588--	VASSEUR Jonathan	EA4	6,67	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716971050033	2 588--	VASSEUR JONATHAN	EA2	59,06	Combinaison infructueuse d acte
Particulier	2018	T-716838030033	3 588--	VASSEUR Jonathan	EA3	8,41	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716890520033	4 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA4	4,32	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716890520033	1 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA1	37,04	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716890520033	3 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA3	7,83	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716965830033	2 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA2	79,08	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716898900033	4 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA4	6,4	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716898900033	3 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA3	11,6	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2016	T-716898900033	1 588--	VASSEUR JONATHAN .	EA1	48,57	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	T-716889940033	3 588--	VOIGNIER CINDY .	EA3	14,28	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	T-716889940033	1 588--	VOIGNIER CINDY .	EA1	54,22	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	T-716889940033	4 588--	VOIGNIER CINDY .	EA4	7,65	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2014	R-382-204	1	VOIGNIER CINDY .		11	12,05 Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2009	T-716895400033	1 588--	VOLFART ARMAND .	EA2	39,46	Combinaison infructueuse d acte
Inconnue	2007	T-716883270033	1 5899--	VURPILLOT NADIA NEE P		300	57,59 Combinaison infructueuse d acte
TOTAL							14072,72

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025. acte

Publié le 03/10/2025. infructueuse d acte

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Combinaison infructueuse d acte

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-21830044-20250929-250564-DE

<b>EDITION HELIOS</b>	
Présentation en non valeurs	
arrêtée à la date du 13/02/2025	
083108 SGC DRAGUIGNAN	
28000 - COM LES ARCS	
<b>Exercice 2025</b>	
Numéro de la liste 7501980733	
Type de liste : Non valeur	
1000 pièces présentes pour un total de 33427,64	

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
Personne physique - Inconnue	871 Pièces pour		29291,78
Personne physique - Particulier	117 Pièces pour		3714,8
Personne morale de droit privé - Société	6 Pièces pour		165,45
Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	3 Pièces pour		101,53
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	3 Pièces pour		154,08
<b>Catégories de produits</b>			
83 Cantine enfant	2 Pièces pour		52,56
051 crèche	1 Pièces pour		97,2
300 divers	560 Pièces pour		22970,55
91 Participation pour non raccordement à l'égout	2 Pièces pour		62,8
<b>Tranches de montant</b>			
Inférieur strictement à 100	999 Pièces pour		33327,64
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour		100
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0

Exercice de P.E.C			
2017	27 Pièces pour		799,53
2016	72 Pièces pour		1206,5
2015	53 Pièces pour		1538,47
2014	56 Pièces pour		1358,5
2013	69 Pièces pour		1521,28
2012	23 Pièces pour		582,59
2011	88 Pièces pour		2273,22
2010	46 Pièces pour		1078,24
2009	26 Pièces pour		845,91
2008	22 Pièces pour		1160,22
2007	31 Pièces pour		1428,88
2006	34 Pièces pour		1574,1
2005	26 Pièces pour		1005,15
2004	33 Pièces pour		1312,09
2003	28 Pièces pour		1188
2002	35 Pièces pour		1306,93
2001	14 Pièces pour		605,94
2000	9 Pièces pour		303,05
1999	9 Pièces pour		286,98
1998	16 Pièces pour		682,79
1997	20 Pièces pour		730,34
1996	41 Pièces pour		1351,23
1995	35 Pièces pour		1474,67
1994	28 Pièces pour		999,93
1993	32 Pièces pour		1542,78
1992	17 Pièces pour		834,44
1991	20 Pièces pour		912,62
1990	47 Pièces pour		2051,11
1989	29 Pièces pour		1134,51
1988	14 Pièces pour		337,64

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue		2012 T-716895300033	4 588--		AGENCE LE CHATEAU .	EA4	0,15		0,15 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-71689650033	2 588--		SOUILLAN ANGELOU JALA	EA3	0,31		0,31 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716898750033	4 588--		AL NAMOU .	EA4	0,64		0,64 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716891090033	4 588--		BENAYEB KAMEL .	EA4	0,96		0,96 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716898810033	4 588--		KARPINIOTTI SONIA .	EA4	0,96		0,96 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2013 T-716966150033	4 588--		THEVENARD KARINE .	EA4	1,05		1,05 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716890900033	4 588--		PRO PULSION SAS M DER	EA4	1,12		1,12 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716898750033	3 588--		AL NAMOU .	EA3	1,16		1,16 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716964580033	4 588--		FISCH ALAIN ET FRANCO	EA4	1,17		1,17 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716967810033	4 588--		GRINE MUSTAPHA .	EA4	1,2		1,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716966160033	4 588--		BOUKOBNA BELGACEM .	EA4	1,2		1,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716896320033	4 588--		CORDIER NELSON .	EA4	1,28		1,28 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716895890033	4 588--		CORDIER NELSON .	EA4	1,4		1,4 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716970910033	4 588--		PEREZ THOMAS JEAN ET	EA4	1,5		1,5 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716964600033	4 588--		OSTROGRASKY BORIS .	EA4	1,5		1,5 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716890190033	3 588--		BOUJEMAAOUI PELLET NA	EA3	1,54		1,54 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716967940033	4 588--		EVERAERE OLIVIER .	EA4	1,65		1,65 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716898810033	3 588--		KARPINIOTTI SONIA .	EA3	1,74		1,74 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716891090033	3 588--		BENAYEB KAMEL .	EA3	1,74		1,74 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716964660033	4 588--		AIGUABELLA RAFAEL .	EA4	1,8		1,8 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716968280033	2 588--		MOYA GREGORY .	EA2	1,88		1,88 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716968480033	4 588--		TAGLIANI DENISE SSION	EA4	1,95		1,95 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716890900033	3 588--		PRO PULSION SAS M DER	EA3	2,03		2,03 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716899000033	3 588--		PRO PULSION SAS M DER	EA3	2,03		2,03 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716889790033	3 588--		ROVERA LUDOVIC .	EA3	2,09		2,09 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716967770033	4 588--		BOUKOBNA BELGACEM .	EA4	2,1		2,1 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716891870033	4 588--		GRINE MUSTAPHA .	EA3	2,24		2,24 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716896320033	3 588--		CORDIER NELSON .	EA3	2,32		2,32 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716891080033	4 588--		PRO PULSION SAS M DER	EA4	2,33		2,33 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2011 T-716968510033	4 588--		BARBAGALLO GAELE	EA4	2,4		2,4 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716970930033	4 588--		LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA4	2,47		2,47 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716895800033	4 588--		GRIBI SABRINA .	EA4	2,48		2,48 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2013 T-716967930033	4 588--		BIGEARD ANNICK .	EA4	2,55		2,55 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2010 T-716968370033	2 588--		SYNDICAT COPROPRIETA	EA2	2,6		2,6 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716895890033	3 588--		CORDIER NELSON .	EA3	2,61		2,61 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716889910033	4 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA4	2,7		2,7 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716894860033	3 588--		TAGLIANI DENISE SSION	EA3	2,73		2,73 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716965370033	4 588--		LANGUILLE ANNIE ET LE	EA4	2,85		2,85 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716896400033	4 588--		BLANC LIONEL .	EA4	2,88		2,88 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2010 T-716968400033	4 588--		HBARDI MAHJOUB .	EA4	2,98		2,98 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716894690033	4 588--		DE TADDEO FIONA .	EA4	3,1		3,1 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716967620033	4 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA4	3,15		3,15 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 R-382-8	1		FRORES ROSALIE .	011	3,15		3,15 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716892020033	4 588--		RODIER ELISA .	EA4	3,2		3,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716896790033	4 588--		BOUTAHRI EL HASHMI .	EA4	3,2		3,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716971130033	2 588--		MORIN JONATHAN .	EA2	3,25		3,25 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716891040033	4 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA4	3,3		3,3 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2011 T-716894980033	3 588--		BARBAGALLO GAELE	EA3	3,36		3,36 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-71689830033	4 588--		RODIER ELISA .	EA4	3,36		3,36 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716892130033	4 588--		BENOIT LAURENT .	EA4	3,36		3,36 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716892100033	4 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA4	3,41		3,41 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716891600033	3 588--		LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA3	3,46		3,46 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716889770033	1 588--		MORIN JONATHAN .	EA1	3,56		3,56 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716892700033	4 588--		KLOTZ MIKAEL ET RAULE	EA4	3,57		3,57 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716891940033	4 588--		LE GOFF MUGUETTE .	EA4	3,84		3,84 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716891960033	3 588--		BOUKOBNA BELGACEM .	EA3	3,92		3,92 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716890510033	4 588--		DELFINO CHRISTINE .	EA4	4		4 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2010 T-716968290033	4 588--		FELD Stephanie Freita	EA4	4,03		4,03 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-71689820033	4 588--		LE GOFF MUGUETTE .	EA4	4,16		4,16 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2013 T-716966150033	2 588--		THEVENARD KARINE .	EA2	4,19		4,19 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716964690033	4 588--		SARIYILDIZ MEHMET .	EA4	4,2		4,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2012 T-716895270033	4 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA4	4,2		4,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2010 T-716896330033	4 588--		NEZ BLANC BOUCHAREB F	EA4	4,29		4,29 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-716892860033	4 588--		FABRE Maurice Antoine	EA4	4,34		4,34 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716889790033	1 588--		CAUVIN JEANNE .	EA1	4,37		4,37 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		1996 T-703100140001	1 5898--		VAN VOOREN ANNE-MARIE	300-divers	4,43		4,43 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2013 T-716967890033	4 588--		HBARDI MAHJOUB PVC AN	EA4	4,5		4,5 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-716895800033	3 588--		GRIBI SABRINA .	EA3	4,64		4,64 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716966450033	4 588--		SARL SNACK L EN K PAR	EA4	4,65		4,65 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716892070033	2 588--		BRIGADE DE GENDARMER	EA3	4,76		4,76 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716968590033	4 588--		LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA4	4,8		4,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2010 T-716968310033	4 588--		TAIBI TAYEB .	EA4	4,81		4,81 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2011 T-716964760033	4 588--		GAZZAOUI ABDELGHANI .	EA4	4,81		4,81 Combinaison infructueuse d actes
Société		2016 T-810	1 70388-020-		ORANGE	300-divers	4,84		4,84 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716966460033	4 588--		SCI IMMO ZBG M BABIN	EA4	4,95		4,95 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		1997 T-703100230480	1 5898--		CULIERE MICHELINE .	300-divers	5,01		5,01 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2004 T-716960670033	1 5899--		GREVIAS .	300-divers	5,03		5,03 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		1990 T-902000	1 5898--		FALCO/ROUVIER MONIQUE	300-divers	5,03		5,03 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716889910033	3 588--		PILAETE JEAN PHILIPPE	EA3	5,04		5,04 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2013 T-716966350033	4 588--		HBARDI MAHJOUB PVC AN	EA4	5,1		5,1 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716890570033	2 588--		LACROIX Patricia	EA3	5,1		5,1 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2004 T-716959750033	1 5899--		CASILE Robert	300-divers	5,13		5,13 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2010 T-716968300033	4 588--		JAI MOUSSAID ISSAM .	EA4	5,2		5,2 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-71689490033	3 588--		BLANC LIONEL .	EA3	5,22		5,22 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2011 T-716894850033	2 588--		SCI LE SERRE .	EA3	5,25		5,25 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2012 T-716895130033	4 588--		GEHANNNO WLADIS .	EA4	5,25		5,25 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-71696230033	4 588--		EVERAERE OLIVIER .	EA4	5,25		5,25 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2014 T-716971060033	2 588--		DOULAY NICOLAS .	EA2	5,27		5,27 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2013 T-716898520033	3 588--		LANGUILLE ANNIE ET LE	EA3	5,32		5,32 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-716896200033	4 588--		FABRE MAURICE ANTOINE	EA4	5,6		5,6 Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-120-405	1		VICINI Laurence	011	5,7		5,7 Combinaison infructueuse d actes



Inconnue	2011 T-716964600033	2 588--	OSTROGRASKY BORIS .	EA2	7,4	7,4
Inconnue	2006 T-716888130033	1 5899--	SARL AZUR PROVENCE CO	300-divers	7,4	7,4
Inconnue	2010 T-716888720033	2 588--	SCI LE SERRE .	EA3	7,5	7,5
Inconnue	2016 T-716898820033	3 588--	LE GOFF MUGUETTE .	EA3	7,5	7,5
Inconnue	2010 T-716898700033	3 588--	JAI MOUSSAID ISSAM .	EA3	7,7	7,7
Inconnue	2015 T-716894800033	4 588--	PARISOT MARINA 223 .	EA4	7,7	7,7
Inconnue	1996 T-703100601215	1 5898--	PAMART JOEL .	300-divers	7,62	7,62
Inconnue	1990 T-903400	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	7,62	7,62
Inconnue	2000 T-640001	1 5898--	SCRIMALDI SALVATORE .	300-divers	7,63	7,63
Inconnue	2013 T-716967600033	4 588--	LOUDART JACQUES .	EA4	7,65	7,65
Inconnue	2012 T-716895130033	3 588--	GEHANNO WLADIS .	EA3	7,7	7,7
Inconnue	2015 T-716894700033	4 588--	VERSINI NADINE .	EA4	7,7	7,7
Inconnue	2017 R-46-195	1 5899--	GOGIASHVILI Anton	011	7,81	7,81
Inconnue	2011 T-716988620033	4 588--	LE LAY EVELYNE .	EA4	7,95	7,95
Inconnue	2016 T-716896570033	4 588--	CARAVELLI ATTILIO .	EA4	8,05	8,05
Inconnue	2012 T-716895160033	4 588--	LOUDART JACQUES .	EA4	8,1	8,1
Inconnue	2013 T-716966320033	4 588--	GLAVAN CENDRINE .	EA4	8,1	8,1
Inconnue	2015 T-716892860033	3 588--	FABRE Maurice Antoine	EA3	8,12	8,12
Inconnue	2011 T-716964640033	4 588--	LOUDART JACQUES .	EA4	8,25	8,25
Inconnue	2015 T-716965020033	2 588--	BLANC LIONEL .	EA2	8,39	8,39
Inconnue	2013 T-716966160033	2 588--	BOUKOBNA BELGACEM .	EA2	8,51	8,51
Inconnue	2017 R-77-3	1 5899--	ABDELLAOUI Nadia	011	8,55	8,55
Inconnue	2017 R-95-4	1 5899--	ABDELLAOUI Nadia	011	8,55	8,55
Inconnue	2017 R-96-3	1 5899--	ABDELLAOUI Nadia	011	8,55	8,55
Inconnue	2010 T-716989830033	4 588--	FISCH ALAIN ET FRANCO	EA4	8,69	8,69
Inconnue	2011 T-716989600033	4 588--	DROUET ANNE .	EA4	8,7	8,7
Inconnue	2016 T-716896830033	1 588--	TANG SINDYA .	EA1	8,74	8,74
Inconnue	2001 T-742	1 5898--	ORANGE FRANCE REGION	300-divers	8,79	8,79
Inconnue	2008 T-703100000001	1 5898--	ABDERRAZAK AHMED .	300-divers	8,79	8,79
Inconnue	2008 T-702900000001	1 5898--	ABDERRAZAK AHMED .	300-divers	8,79	8,79
Inconnue	2015 T-716894750033	4 588--	BARON Alexandre	EA4	8,84	8,84
Inconnue	2010 T-716968440033	2 588--	KHEDIRI RIDHA .	EA2	8,9	8,9
Inconnue	1998 T-703100100000	1 5898--	LEOMOND EVELYNE .	300-divers	8,92	8,92
Inconnue	2010 T-716968360033	4 588--	SARIYILDIZ MEHMET .	EA4	8,97	8,97
Inconnue	2010 T-379	1 70388-020-	KARDOR SOCATRA	300-divers	8,97	8,97
Inconnue	2010 T-716888730033	3 588--	ANTOLI-SAMPER Jose	EA3	9,12	9,12
Inconnue	2012 R-871-15	1 5899--	SRIBAS JEAN .	011	9,24	9,24
Inconnue	2006 T-488	1 5898--	BALICCO MEDITERRANEE	300-divers	9,25	9,25
Inconnue	1996 T-412001	1 5898--	BLANC/BEN SAAD YASMIN	300-divers	9,3	9,3
Inconnue	2011 T-716889610033	3 588--	DROUET ANNE PM MORIN	EA3	9,64	9,64
Inconnue	2011 T-716964750033	4 588--	FERNANDES ROSALIE .	EA4	9,75	9,75
Inconnue	1996 T-388001	1 5898--	BUZZI Christian	300-divers	9,76	9,76
Inconnue	2011 T-716968650033	4 588--	LOUDART JACQUES .	EA4	9,9	9,9
Inconnue	2010 T-716968430033	2 588--	BOUDENGEN VALERIE	EA2	9,97	9,97
Inconnue	2016 T-716898750033	1 588--	AL NAMOU .	EA1	10,09	10,09
Inconnue	2009 T-716895310033	1 588--	CAMATTE JOSETTE EP NA	EA2	10,12	10,12
Inconnue	2007 T-716881370033	1 5899--	PESQUERA Irma	300-divers	10,14	10,14
Inconnue	2016 T-716896200033	3 588--	FABRE MAURICE ANTOINE	EA3	10,15	10,15
Inconnue	2013 T-716987930033	2 588--	ENBERD ANNICK .	EA2	10,18	10,18
Inconnue	2013 T-716987940033	2 588--	EVERAERE OLIVIER .	EA3	10,31	10,31
Inconnue	2017 T-716893990033	4 588--	LANGUILLE ANNIE Leuci	EA4	10,39	10,39
Inconnue	2015 T-716964950033	2 588--	FABRE MAURICE ANTOINE	EA2	10,63	10,63
Inconnue	2013 T-716891910033	3 588--	JAI MOUSSAID ISSAM .	EA3	10,64	10,64
Inconnue	2013 T-716892210033	3 588--	DUPERRAY KARINE .	EA3	10,64	10,64
Inconnue	2017 R-95-194	1 5899--	GOGIASHVILI Anton	011	10,65	10,65
Inconnue	2007 T-716879800033	1 5898--	ASTESANO ALBERT .	300-divers	10,7	10,7
Inconnue	2010 T-716886600033	1 588--	KHEDIRI RIDHA .	EA1	10,78	10,78
Inconnue	2011 T-716968580033	2 588--	CAMATTE INDIVISION .	EA2	10,78	10,78
Inconnue	2011 T-716889580033	1 588--	MARTEL RAYMOND .	EA1	10,78	10,78
Inconnue	2011 T-716889670033	1 588--	CAMATTE HOIRS .	EA1	10,78	10,78
Inconnue	2013 T-716895300033	1 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA1	11	11
Inconnue	2013 T-716924100033	1 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA1	11	11
Inconnue	2013 T-716892120033	1 588--	CAMATTE INDIVISION .	EA1	11	11
Inconnue	2016 T-716896720033	2 588--	LACROIX Patricia	EA3	11,02	11,02
Inconnue	2011 T-716970910033	2 588--	PEREZ THOMAS JEAN ET	EA2	11,06	11,06
Inconnue	2013 T-716967740033	2 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA2	11,16	11,16
Inconnue	2013 T-716962500033	2 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA2	11,16	11,16
Inconnue	2014 T-716892640033	1 588--	SCI LARA EVA .	EA1	11,23	11,23
Inconnue	2017 R-120-4	1 5899--	ABDELLAOUI Nadia	011	11,4	11,4
Inconnue	2014 T-716892690033	3 588--	FAUVET PASCAL .	EA3	11,48	11,48
Inconnue	2012 T-716895300033	2 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA2	11,53	11,53
Inconnue	2011 T-716889650033	3 588--	LOUDART JACQUES .	EA3	11,55	11,55
Inconnue	2012 T-429	1 70388-020-	ORANGE BUSINESS SERVI	300-divers	11,55	11,55
Inconnue	2012 T-716895300033	1 588--	AGENCE LE CHATEAU .	EA1	11,58	11,58
Inconnue	2013 R-60-134	1 5899--	ERBO ADELINE .	011	11,8	11,8
Inconnue	2012 T-716895160033	3 588--	LOUDART JACQUES .	EA3	11,88	11,88
Inconnue	2016 T-716898810033	1 588--	KARPINOTTI SONIA .	EA1	11,88	11,88
Inconnue	2002 T-702900000029	1 5898--	MESSEGUE GERARD .	300-divers	12	12
Inconnue	2014 T-716969500033	2 588--	BUREAU D ETUDES ACHIL	EA2	12,05	12,05
Inconnue	2014 T-716892600033	1 588--	BUREAU D ETUDES ACHIL	EA1	12,08	12,08
Inconnue	2011 T-716968680033	4 588--	HBARDI MAHJUB PVC AN	EA4	12,15	12,15
Inconnue	2011 T-716894820033	3 588--	DROUET ANNE .	EA3	12,18	12,18
Inconnue	2016 T-716898940033	3 588--	BOUJEMAOUI PELLET NA	EA3	12,47	12,47
Inconnue	1988 T-702900880026	1 5898--	RIMLINGER JEAN PIERRE	300-divers	12,5	12,5
Inconnue	1988 T-702900880018	1 5898--	KRISTENSEN CLAUD BENT	300-divers	12,5	12,5
Inconnue	1990 T-903500	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	12,5	12,5
Inconnue	2014 T-716898900033	3 588--	DUPERRAY KARINE .	EA3	12,6	12,6
Inconnue	2014 T-716968890033	2 588--	BUREAU D ETUDES ACHIL	EA2	12,68	12,68
Inconnue	2015 T-716896040033	1 588--	MOUZA SAMIRA .	EA1	12,79	12,79
Inconnue	2015 T-716892780033	1 588--	LANGUILLE ANNIE ET LE	EA1	12,79	12,79
Inconnue	1994 T-703100190663	1 5898--	GELOTTO MARCO .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100190466	1 5898--	DANTEVILLE BERBARD .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100191208	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100190290	1 5898--	CAPUTO JOSEPH .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100190103	1 5898--	BASTIEN NORBERT .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100191014	1 5898--	MARTINEZ MICHEL .	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	1994 T-703100191100	1 5898--	MORET Patrice	300-divers	12,87	12,87
Inconnue	2002 T-452	1 5898--	BUZZI Christian	300-divers	13	13
Inconnue	1992 T-92005	1 5898--	COMMUNE DE DRAGUIGNAN	300-divers	13,01	13,01
Inconnue	2010 T-716888780033	3 588--	SARIYILDIZ MARIE CHRI	EA3	13,11	13,11
Inconnue	2016 T-716896190033	1 588--	EL KHARROUBI LAKHDAR	EA1	13,11	13,11
Inconnue	2009 T-900111000350	1 7067-251-	UDAF DU VAR	300-divers	13,14	13,14
Inconnue	2013 T-716888610033	3 588--	DUPERRAY KARINE .	EA3	13,16	13,16
Inconnue	2007 T-716883920033	1 5899--	ARPINO GIOVANNI .	300-divers	13,28	13,28
Inconnue	2015 T-716967270033	2 588--	BUREAU D ETUDES ACHIL	EA2	13,33	13,33
Inconnue	2015 T-716967150033	2 588--	PIZZ A PART .	EA2	13,33	13,33
Inconnue	2015 T-716896030033	3 588--	MAVER ROBERTO	EA3	13,34	13,34
Inconnue	2007 T-716882790033	1 5899--	SARIYILDIZ M & CARRE	300-divers	13,55	13,55
Inconnue	1997 T-702900281612	1 5898--	PAMART JOEL .	300-divers	13,56	13,56
Inconnue	2011 T-716895100033	3 588--	LOUDART JACQUES .	EA3	13,86	13,86
Inconnue	2010 T-716898790033	1 588--	BOUDENGEN VALERIE .	EA1	13,91	13,91
Inconnue	2014 T-716889790033	1 588--	ROVERA LUDOVIC .	EA1	14,04	14,04
Inconnue	2007 T-716881410033	1 5899--	SARIYILDIZ MEHMET .	300-divers	14,08	14,08
Inconnue	2011 T-716964660033	2 588--	AIGUABELLA RAFAEL .	EA2	14,14	14,14
Inconnue	1990 T-702900900031	1 5898--	GAITON MARIUS .	300-divers	14,17	14,17
Inconnue	2015 T-716894800033	3 588--	PARISOT MARINA 223 .	EA3	14,21	14,21
Inconnue	2005 T-716964170033	1 5899--	MESSAUDI .	300-divers	14,27	14,27
Inconnue	2013 T-716891970033	3 588--	LOUDART JACQUES .	EA3	14,28	14,28
Inconnue	2010 T-716968470033	2 588--	MOLLE FREDERIC .	EA2	14,3	14,3
Inconnue	2015 T-716894760033	3 588--	VERSINI NADINE .	EA3	14,5	14,5
Inconnue	2009 T-716879480033	1 70121--	MACRIPO NICOLAS .	300-divers	14,52	14,52
Inconnue	2016 T-716896430033	4 588--	MAVER ROBERTO	EA4	14,56	14,56
Inconnue	1990 T-903100	1 5898--	TROIN ALBERT .	300-divers	14,59	14,59
Inconnue	2014 T-716988260033	2 588--	PIERCIER Benjamin	EA2	14,68	14,68
Inconnue	1989 T-702900890048	1 5898--	PIER FRANCE .	300-divers	14,88	14,88
Inconnue	1989 T-702900890050	1 5898--	RIMLINGER JEAN PIERRE	300-divers	14,88	14,88
Inconnue	1989 T-702900890046	1 5898--	PELLEGRINO JOSEPH .	300-divers	14,88	14,88
Inconnue	1989 T-702900890036	1 5898--	KRISTENSEN CLAUD BENT	300-divers	14,88	14,88
Inconnue	2007 T-900184000058	1 5899--	Debitur inconnu .	300-divers	15,05	15,05
Inconnue	2015 T-716894730033	4 588--	BALBO CEDRIC ET HUARD	EA4	15,35	15,35
Inconnue	2011 T-716968550033	2 588--	EVRAERE OLIVIER .	EA2	15,41	15,41
Inconnue	2006 T-716886530033	1 5899--	SARL AZUR PROVENCE CO	300-divers	15,54	15,54
Inconnue	2010 R-77-379	1 5899--	WANECQUE SANDRINE EP	011	15,61	15,61
Inconnue	2013 T-716967810033	2 588--	PEREZ LORENZO .	EA2	15,7	15,7
Inconnue	2004 T-469	1 5898--	GRINE MUSTAPHA	EA2	15,95	15,95
Inconnue	2002 T-716888350033	1 5899--	LEGER Jean Francois	300-divers	16	16
Inconnue	2002 T-716883400033	1 5899--	BONORA Christina	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2004 T-716883630033	1 5899--	FISCH Henri	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2004 T-716888630033	1 5899--	LES VIGNERONS DES CAV	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2004 T-716880320033	1 5899--	DELCOUR FRANCOISE .	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2004 T-716960620033	1 5899--	DELCOUR FRANCOISE .	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2005 T-716882500033	1 5899--	DELCOUR FRANCOISE .	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2005 T-716882960033	1 5899--	JOUINI MUSTAPHA BEN K	300-divers	16,08	16,08
Inconnue	2005 T-716958500033	1 5899				



Inconnue	1996 T-702900400261	1 5898--	BOISSIN RENE .	300-divers	17,4	
Inconnue	2013 T-716891870033	1 588--	GRINE MUSTAPHA	EA1	17,5	
Inconnue	2007 T-716879460033	1 5899--	FUSILLIER Tony	300-divers	17,5	
Inconnue	2008 T-716879720033	1 5899--	DAVO EP. MAURY SIMONE	300-divers	17,5	
Particulier	2009 T-716966590033	2 588--	LOUDART MARIE CLAUDE .	89	17,6	
Particulier	2009 T-716966580033	2 588--	PESQUERA Irma	EA2	17,6	
Particulier	2010 R-58-86	1	CLEMENT PETER .	011	17,65	
Inconnue	1988 T-702900880008	1 5898--	FLANDIN JEANNE .	300-divers	17,68	
Inconnue	1988 T-702900880027	1 5898--	IMMOFLASH SYND COPROP	300-divers	17,68	
Inconnue	1988 T-702900880025	1 5898--	CAMATTE LOUIS .	300-divers	17,68	
Inconnue	1988 T-702900880028	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	17,68	
Inconnue	1988 T-702900880020	1 5898--	SCI LES JARDINS DES A	300-divers	17,68	
Inconnue	1988 T-702900880029	1 5898--	LIZANDIER DESIRE .	300-divers	17,68	
Inconnue	2001 T-702900193500	1 5898--	SCI LES OLIVIERS .	300-divers	17,68	
Inconnue	2010 R-77-291	1	REUSEN LEONARDUS .	300-divers	17,77	
Inconnue	2016 T-716891010033	4 588--	PEREZ LORENZO .	011	17,84	
Inconnue	1998 T-702900114600	1 5898--	DUL AURELIE ET PAQUET	EA4	17,92	
Inconnue	2016 T-716890080033	4 588--	BONORA CHRISTINA .	300-divers	18,26	
Inconnue	2016 T-716891090033	1 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA4	18,4	
Inconnue	2006 T-493	1 5898--	BENAYEB KAMEL .	EA1	18,44	
Inconnue	2002 T-716888510033	1 5899--	POMONA EPISAVEURS PRO	300-divers	18,48	
Inconnue	2002 T-716889490033	1 5899--	FERNANDES ABILIO .	300-divers	18,67	
Inconnue	2011 T-716894960033	1 588--	EYRIN Dominique	300-divers	18,67	
Inconnue	1996 T-703100601039	1 5898--	TAGLIANI DENISE SSION	EA1	19,29	
Inconnue	2016 T-716890090033	1 588--	MANGEZ Simone	300-divers	19,3	
Inconnue	2016 T-716899000033	1 588--	PRO PULSION SAS M DER	EA1	19,31	
Inconnue	2014 T-716971170033	2 588--	PRO PULSION SAS M DER	EA1	19,31	
Particulier	2017 T-716893990033	3 588--	STRIMBEANU STELIAN ET	EA2	19,32	
Inconnue	2010 T-716888770033	1 588--	LANGUILLE ANNIE Leuci	EA3	19,43	
Particulier	2013 T-716967780033	2 588--	MOLLE FREDERIC .	EA1	19,47	
Inconnue	2013 T-716967770033	2 588--	BOZZINI CORINNE	EA2	19,52	
Particulier	2016 R-134-14	1	BOUKOBNA BELGACEM .	EA2	19,55	
Inconnue	1995 T-703100120696	1 5898--	AOUDIA Christian	011	19,6	
Particulier	2011 T-716968510033	2 588--	GELOTTO MARCO .	300-divers	19,62	
Inconnue	1988 T-703008001193	1 5898--	BARBAGALLO GAELE	EA2	19,63	
Inconnue	1996 T-703100601113	1 5898--	BARBAGALLO GAELE	EA2	19,63	
Inconnue	2017 R-77-365	1	LAHOUSSEY PIERRE .	300-divers	19,84	
Inconnue	2011 T-716970930033	2 588--	MEENAN CAMPBELL .	300-divers	19,95	
Inconnue	2014 T-716968170033	2 588--	SARIYILDIZ Mehmet .	011	19,96	
Inconnue	2016 T-716896320033	1 588--	LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA2	19,96	
Particulier	2011 T-716968520033	4 588--	SARL SIBEL .	EA2	20,2	
Inconnue	1995 T-703100121317	1 5898--	CORDIER NELSON	EA1	20,21	
Inconnue	2011 R-147-151	1	GIL FRANCK .	EA4	20,25	
Particulier	2001 T-716968680033	2 588--	PLANCHET Jean-Pierre	300-divers	20,27	
Inconnue	2010 T-716968680033	2 588--	FERRERO SANDRINE .	011	20,34	
Inconnue	2010 T-716968680033	2 588--	LOISIER GERARD .	300-divers	20,39	
Inconnue	2010 T-716968680033	2 588--	HBARDI MAHJOUB PVC AN	EA2	20,41	
Inconnue	1994 T-703100190143	1 5898--	NEZ BLANC BOUCHAREB F	EA2	20,47	
Inconnue	2013 T-716966730033	2 588--	BERTON MAURICE .	300-divers	20,49	
Inconnue	2010 T-716966730033	2 588--	DANTEVILLE BERNARD .	300-divers	20,59	
Particulier	2010 T-716968310033	2 588--	EVERAERE OLIVIER .	EA2	20,59	
Inconnue	1997 T-702900280814	1 5898--	TAIBI TAYEB	EA2	20,76	
Inconnue	1997 T-702900281263	1 5898--	FISCH ALAIN .	300-divers	20,79	
Inconnue	1994 T-703100190272	1 5898--	LECAM THEREZE .	300-divers	20,88	
Inconnue	1989 T-702900890042	1 5898--	CALLES EMILIE .	300-divers	20,91	
Inconnue	1989 T-702900890030	1 5898--	MARTINEZ MICHEL .	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890052	1 5898--	GUERARD MARIE JOSE .	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890054	1 5898--	IMMOFLASH SYND COPROP	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890054	1 5898--	SCI LES JARDINS DES A	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890054	1 5898--	SCI LES OLIVIERS	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890022	1 5898--	BRECHONNIER MADELEINE	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890027	1 5898--	FOURNIER EMILIE .	300-divers	20,98	
Inconnue	1989 T-702900890045	1 5898--	GALLESIO Alberto	300-divers	20,98	
Particulier	2004 T-716880300033	1 5899--	NALET EMILIE .	300-divers	20,98	
Inconnue	2006 T-900355000074	1 5899--	D'ASSIGNA VIGNA PHILI	300-divers	21	
Inconnue	1995 T-702900231682	1 5898--	MARCHANDISE LAURENT .	300-divers	21	
Inconnue	2006 T-716888050033	1 5899--	ROUILLE JEANNINE .	300-divers	21,08	
Particulier	2011 T-716964720033	4 588--	PETER ROLAND .	300-divers	21,1	
Inconnue	2005 T-716885150033	1 5899--	HBARDI MAHJOUB PVC AN	EA4	21,17	
Inconnue	2009 T-716895510033	1 588--	SARL AZUR PROVENCE CO	300-divers	21,28	
Inconnue	2009 T-716895500033	1 588--	LAMBERT HERMINIE .	EA2	21,37	
Inconnue	2009 T-716895500033	2 588--	LAMBERT HERMINIE .	EA2	21,37	
Inconnue	2009 T-716895500033	2 588--	LAMBERT HERMINIE .	EA2	21,37	
Inconnue	1988 T-702900880010	1 5898--	FOURNIER EMILIE .	300-divers	21,42	
Inconnue	2014 T-716971020033	2 588--	SARL SNACK L EN K PAR	EA2	21,43	
Inconnue	2002 T-341	1 5898--	CAVALCA .	300-divers	21,45	
Inconnue	2014 R-267-398	1	SPINA GILLES	011	21,69	
Inconnue	1996 T-702900401832	1 5898--	ROUILLE JEANNINE .	300-divers	21,72	
Particulier	2009 R-62-371	1	WANECQUE SANDRINE EP	83-Cantine enfant	21,9	
Inconnue	2002 T-716958200033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	22,09	
Inconnue	2016 T-716892020033	1 588--	RODIER ELISA .	EA1	22,11	
Inconnue	1996 T-703100601077	1 5898--	MARTINEZ Michel	300-divers	22,2	
Société	2016 T-609	1 70388-020-	ORANGE	300-divers	22,28	
Inconnue	2015 T-716967590033	2 588--	AHOURRI RACHID .	EA2	22,31	
Inconnue	2013 T-716891960033	1 588--	BOUKOBNA BELGACEM .	EA1	22,45	
Inconnue	2013 T-716896370033	2 588--	LAUGUILLE ANNIE LE	EA2	22,54	
Inconnue	2011 R-9982-154	1	FERRERO SANDRINE .	011	22,6	
Particulier	2017 T-716894070033	2 588--	FORD JOHN .	EA1	22,6	
Inconnue	2000 T-702900101366	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	22,61	
Inconnue	1996 T-702900401355	1 5898--	MANGEZ Simone	300-divers	23,13	
Inconnue	1999 T-702900720874	1 5898--	FOURNIER PHILIPPE .	300-divers	23,26	
Inconnue	1988 T-702900880007	1 5898--	FRANCE PALETTE .	300-divers	23,29	
Inconnue	2014 T-716969020033	2 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA2	23,34	
Inconnue	2002 T-340	1 5898--	COMPANY .	300-divers	23,4	
Particulier	2011 T-716894980033	1 588--	BARBAGALLO GAELE	EA1	23,45	
Inconnue	2003 T-287	1 5898--	VINSON / LOPES .	300-divers	23,5	
Inconnue	2003 T-285	1 5898--	CHARKI Souad	300-divers	23,5	
Inconnue	1990 T-702900900012	1 5898--	BOULLON CATHERINE .	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900051	1 5898--	SCI LES OLIVIERS	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900044	1 5898--	NIDLAKEEN Mohamed	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900039	1 5898--	KUIPER VANWOENSEL .	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900050	1 5898--	SCI LES JARDINS DES A	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900045	1 5898--	NIDLAKEEN Mohamed	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900007	1 5898--	BENEYBART ROLLAND .	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900030	1 5898--	FRANGE CHANTAL .	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900025	1 5898--	FLANDIN JEANNE .	300-divers	23,51	
Inconnue	1990 T-702900900046	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	23,51	
Inconnue	2003 T-716888690033	1 5899--	EYRIN Dominique	300-divers	23,58	
Particulier	2003 T-716888690033	1 5899--	BONORA Christina	300-divers	23,58	
Inconnue	2003 T-716888690033	1 5899--	FISCH ALAIN .	300-divers	23,58	
Inconnue	2004 T-716888020033	1 5899--	BONORA Christina	300-divers	23,58	
Particulier	2005 T-716888520033	1 5899--	ARBAUD GABRIEL .	300-divers	23,58	
Inconnue	2005 T-716888590033	1 5899--	BONORA Christina	300-divers	23,58	
Inconnue	2011 T-716891600033	1 588--	LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA1	23,67	
Inconnue	2015 T-716894690033	1 588--	DE TADDEO FIONA .	EA1	23,69	
Inconnue	1995 T-703100121440	1 5898--	SARL SIBEL .	300-divers	23,7	
Inconnue	1997 T-703100230860	1 5898--	ICARD RENE .	300-divers	23,7	
Inconnue	1990 T-903700	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	23,72	
Inconnue	2013 T-716967620033	2 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA2	23,74	
Inconnue	1995 T-100364	1 5898--	BUZZI Christian	300-divers	23,78	
Inconnue	1995 T-703100121110	1 5898--	MEENAN CAMPBELL .	300-divers	23,8	
Inconnue	1995 T-702900200033	1 5898--	GELOTTO MARCO .	300-divers	23,83	
Inconnue	2014 T-716882500033	2 588--	REINBOLD DIDIER .	EA2	24,08	
Inconnue	2002 T-716964700033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	24,1	
Inconnue	1994 T-703100190165	1 5898--	BLANC PAUL LAURENS	300-divers	24,13	
Inconnue	2014 T-716971150033	2 588--	MARCHAND PATRICK .	EA2	24,2	
Inconnue	2006 T-716886470033	1 5899--	PILAETE JEAN PHILIPPE	300-divers	24,41	
Inconnue	1996 T-702900401458	1 5898--	MEENAN CAMPBELL .	300-divers	24,54	
Inconnue	2015 T-716967580033	2 588--	PEREIRA PHILIPPE .	EA2	24,55	
Inconnue	2003 T-716880140033	1 5899--	REUSEN LEONARDUS .	300-divers	24,63	
Inconnue	2014 T-716968230033	2 588--	GLAVAN CENDRINE .	EA2	24,71	
Inconnue	2010 T-716968290033	2 588--	FELD Stephanie Freita	EA2	24,73	
Inconnue	1996 T-703100601322	1 5898--	POMPONI FRANCIS .	300-divers	24,77	
Inconnue	1989 T-702900890009	1 5898--	CAMATTE LOUIS .	300-divers	24,84	
Inconnue	2013 T-716892070033	1 588--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	24,89	
Inconnue	1990 T-702900900040	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	24,9	
Particulier	2009 T-716966610033	2 588--	CAMATTE JOSETTE EP NA	89	25,12	
Inconnue	2011 T-716891630033	3 588--	MAGOURA Nabli	EA3	25,16	
Inconnue	2002 T-716964050033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	25,3	
Inconnue	1995 T-702900231578	1 5898--	PLANCHET Jean-Pierre	300-divers	25,36	
Inconnue	1997 T-702900281303	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	25,41	
Inconnue	1996 T-702900230001	1 5898--	VAN VOOREN ANNE-MARIE	300-divers	25,41	
Inconnue	2016 T-716891940033	1 588--	LE GOFF MUGUETTE .	EA1	25,64	
Inconnue	2007 T-900138000059	1 5899--	Debitur inconnu .	300-divers	25,8	
Inconnue	2014 T-716966790033	2 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA2	25,84	
Inconnue	2004 T-999991	1 5898--	CHARNIER GEORGINA .	300-divers	26,09	
Inconnue	2001 T-716968500033	1 5898--	DURQUIS Mathilde	300-divers	26,14	
Inconnue	2016 T-716892130033	1 588--	BENOIT LAURENT .	EA1	26,15	
Inconnue	2013 T-716891790033	3 588--	MOUTTET PASCAL ET MAR	EA3	26,32	
Inconnue	2016 T-716896430033	3 588--	MAVER ROBERTO	EA3	26,39	
Inconnue	2014 T-716889910033	1 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA1	26,4	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-21830044-20250929-250564-DE

Particulier	2013 T-716967890033	2 588--	HBARDI MAHJUB PVC AN	EA2	29,1
Inconnue	2006 T-716881090033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	29,2
Inconnue	2002 T-716956570033	1 5899--	CHRETIN F .	300-divers	29,3
Inconnue	1996 T-702900401410	1 5898--	MARTINEZ Michel	300-divers	29,4
Inconnue	2016 T-716898830033	1 588--	RODIER ELISA .	EA1	29,5
Inconnue	1998 T-703100110500	1 5898--	MARTINEZ MICHEL .	300-divers	29,5
Inconnue	2013 T-716966450033	2 588--	SARL SNACK L EN K PAR	EA2	29,7
Inconnue	2014 T-716891040033	1 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA1	29,7
Inconnue	1991 T-702900910030	1 5898--	LONG SYLVAINE .	300-divers	29,8
Inconnue	1991 T-702900910029	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	29,8
Inconnue	1991 T-702900910026	1 5898--	KRISTENSEN CLAUS BENT	300-divers	29,8
Inconnue	1991 T-702900910031	1 5898--	LONG SYLVAINE .	300-divers	29,8
Particulier	2010 T-716898710033	1 588--	TABIBI FAYES .	EA1	29,8
Inconnue	1994 T-703100190704	1 5898--	GIRAUT Jean Claude	300-divers	29,9
Inconnue	2003 T-716959470033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	29,9
Inconnue	2004 T-716960720033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	29,9
Inconnue	2007 T-289	1 5898--	ARCS EN FLEURS MME ME	300-divers	30
Inconnue	1997 T-414001	1 5898--	BLANC/BEN SAAD YASMIN	300-divers	30,03
Inconnue	2008 T-900003000330	1 5899--	WANECQUE SANDRINE .	300-divers	30,1
Particulier	2011 T-716964760033	2 588--	GAZZAOUI ABDELGHANI .	EA2	30,1
Inconnue	2005 T-716964250033	1 5899--	SARYILDIZ MEHMET .	300-divers	30,11
Inconnue	1997 T-390001	1 5898--	BUZZI Christian	300-divers	30,34
Inconnue	2003 T-716964450033	1 5899--	GARREAU ALAIN .	300-divers	30,39
Inconnue	1993 T-702900930001	1 5898--	ALEXANDRE JEAN .	300-divers	30,49
Inconnue	1992 T-920013	1 5898--	GROVES VIVE	300-divers	30,49
Inconnue	2004 T-716884260033	1 5899--	DUBOIS Mathilde	300-divers	30,51
Inconnue	2005 T-716882990033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	30,56
Inconnue	2011 T-716894850033	1 588--	SCI LE SERRE .	EA1	30,59
Particulier	2009 R-26-371	1	WANECQUE SANDRINE EP	83-Cantine enfant	30,66
Inconnue	1997 T-703100230733	1 5898--	GILBERT DANIEL .	300-divers	30,78
Inconnue	2013 T-716966460033	2 588--	SCI IMMO 2BG M BABIN	EA2	30,93
Inconnue	1993 T-702900930010	1 5898--	BANI RINO .	300-divers	31,03
Inconnue	2010 T-716968300033	2 588--	JAI MOUSSAID ISSAM .	EA2	31,12
Inconnue	2003 T-716959510033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	31,2
Inconnue	1989 T-702900890038	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	31,48
Inconnue	2012 T-716895130033	2 588--	GEHANNIO WLADIS .	EA2	31,53
Particulier	2013 T-716968350033	2 588--	HBARDI MAHJUB PVC AN	EA2	31,53
Inconnue	2004 T-716960920033	1 5899--	PELLERIN Céline	300-divers	31,6
Inconnue	2011 R-29-157	1	FERRERO SANDRINE	011	31,64
Inconnue	2015 T-716889210033	1 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA1	31,81
Inconnue	1998 T-702900834000	1 5898--	FOUCAUD Christiane	300-divers	32,06
Inconnue	2002 T-716958170033	1 5899--	HOSMANN ANDRE .	300-divers	32,11
Inconnue	2010 T-716968340033	4 588--	OU DART JACQUES .	EA4	32,11
Inconnue	2007 T-900229000339	1 5899--	WANECQUE SANDRINE .	300-divers	32,25
Inconnue	2007 T-900425000243	1 5899--	Debitur inconnu .	300-divers	32,25
Inconnue	1996 T-702900402104	1 5898--	VALET RAYMOND .	300-divers	32,28
Inconnue	2010 T-716898690033	1 588--	FELD STEPHANIE .	EA1	32,35
Inconnue	2016 T-716891010033	3 588--	DUL AURELIE ET PAQUET	EA3	32,48
Inconnue	2015 T-716927100033	1 588--	KLOTZ MIKAEL ET RAULLE	EA1	32,69
Inconnue	1992 T-702900200032	1 5898--	KRISTENSEN CLAUS BENT	300-divers	32,78
Inconnue	1992 T-702900200034	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	32,78
Particulier	2005 T-716958390033	1 5899--	CAMATTE JOSETTE EP NA	300-divers	32,92
Inconnue	2011 T-716889590033	1 588--	SCI LE SERRE .	EA1	32,96
Inconnue	2011 T-716889650033	1 588--	SARYILDIZ MEHMET .	EA1	32,96
Inconnue	1996 T-702900401282	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	32,99
Inconnue	1995 T-702900231341	1 5898--	MEENAN CAMPBELL .	300-divers	33,2
Inconnue	2012 T-716895270033	1 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA1	33,27
Inconnue	2002 T-716883830033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	33,41
Inconnue	2009 T-716968110033	2 588--	NEZ BLANC BOUCHAREB F	89	33,48
Inconnue	2003 T-716964470033	1 5899--	GUITTARD DIDIER	300-divers	33,6
Inconnue	1999 T-702900722101	1 5898--	SYND VINS COTES PROVE	300-divers	33,62
Inconnue	1996 T-702900401064	1 5898--	MAMMAMI HENRI .	300-divers	33,68
Inconnue	2014 R-50-413	1	VER SINI NADINE .	011	33,74
Inconnue	2017 R-95-134	1	DIAT Damien	011	33,75
Inconnue	1989 T-702900890008	1 5898--	BOULLON CATHERINE .	300-divers	33,85
Inconnue	2011 R-140-150	1	FERRERO SANDRINE .	011	33,9
Inconnue	2016 T-716898820033	1 588--	LE GOFF MUGUETTE .	EA1	33,97
Inconnue	2001 T-716960590033	1 5899--	GUITTARD DIDIER .	300-divers	34,04
Inconnue	1998 T-703100737000	1 5898--	GHAZZA DENIS .	300-divers	34,2
Particulier	2017 R-86-402	1	VICINI Laurence	011	34,2
Particulier	2017 R-120-15	1	AUDIA Christian	011	34,2
Inconnue	2003 T-716887090033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	34,23
Particulier	2010 R-119-88	1	CLEMENT PETER .	011	34,33
Inconnue	2008 T-900422000335	1 5899--	WANECQUE SANDRINE .	300-divers	34,4
Inconnue	2009 T-716968090033	2 588--	SARYILDIZ MEHMET	89	34,78
Inconnue	2002 T-553	1 5898--	COMMANDEMENT 16/06/20	300-divers	34,8
Inconnue	1990 T-908000	1 5898--	COMMUNE DE TARADEAU .	300-divers	34,81
Inconnue	1996 T-702900401082	1 5898--	HERMITTE ROBERT .	300-divers	34,91
Inconnue	1995 T-703100120174	1 5898--	BLANC PAUL LAURENS .	300-divers	35,06
Inconnue	1996 T-702900400156	1 5898--	MARTIN .	300-divers	35,1
Inconnue	2007 T-716879420033	1 5899--	DELCOUR FRANCOISE .	300-divers	35,18
Inconnue	2008 T-716879740033	1 5899--	DELCOUR FRANCOISE .	300-divers	35,18
Inconnue	2008 T-716882900033	1 5899--	SARL AZUR PROVENCE CO	300-divers	35,18
Inconnue	2008 T-716882700033	1 5899--	PESQUERA IRMA .	300-divers	35,18
Inconnue	2016 T-716890190033	1 588--	BOUJEMAAOUJ PELLET NA	EA1	35,27
Inconnue	2006 T-900008000134	1 5899--	GREBOVAL MIKAEL .	300-divers	35,36
Inconnue	1996 T-703100130001	1 5898--	AQUINA MEKRY	300-divers	35,38
Particulier	2010 R-58-390	1	WANECQUE SANDRINE EP	011	35,68
Inconnue	2000 T-703100201020	1 5898--	LES PRIT ADRIEN .	300-divers	35,93
Inconnue	2002 T-716883800033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	36,01
Inconnue	2004 T-716960690033	1 5899--	JOUINI MUSTAPHA BEN K	300-divers	36,01
Inconnue	1993 T-702900930126	1 5898--	ROGGERO VEYLON LAUREN	300-divers	36,04
Inconnue	1993 T-702900930024	1 5898--	BONORA CHRISTINA .	300-divers	36,04
Inconnue	1993 T-702900930116	1 5898--	MURENI ALEXANDRE .	300-divers	36,04
Inconnue	1993 T-702900930076	1 5898--	GIORGI JACKY .	300-divers	36,04
Inconnue	2011 T-716894810033	1 588--	LEMAIRE CHRISTINE NEE	EA1	36,14
Inconnue	1990 T-702900900048	1 5898--	PUYOT Constant	300-divers	36,29
Inconnue	1993 T-702900930130	1 5898--	SARL SIBEL .	300-divers	36,67
Inconnue	2011 T-716886600033	2 588--	SARL SIBEL .	EA2	36,88
Inconnue	1996 T-703100600081	1 5898--	AUSTINO Pascal	300-divers	36,89
Inconnue	2005 T-716883020033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	36,96
Particulier	2017 R-120-228	1	KACZMAREK Yann	011	37,05
Inconnue	2004 T-716960900033	1 5899--	MOUNIER-PIRON MAX .	300-divers	37,21
Inconnue	2004 T-716886570033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	37,44
Inconnue	2007 T-900112000036	1 5899--	Debitur inconnu .	300-divers	37,62
Inconnue	2011 T-716889710033	1 588--	ANTOLI JOSE ET CORINN	EA1	37,71
Inconnue	2003 T-716887070033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	37,78
Inconnue	2001 T-781	1 5898--	COMMANDEMENT 16/06/20	300-divers	37,99
Inconnue	2002 T-744	1 5898--	COMMANDEMENT 16/06/20	300-divers	37,99
Inconnue	2015 T-716967140033	2 588--	PILAETE JEAN PHILIPPE	EA2	38,01
Inconnue	2011 T-716948000033	2 588--	FISCH ALAIN ET FRANCO	EA2	38,11
Inconnue	2002 T-716964310033	1 5899--	TOUS ERWAN .	300-divers	38,13
Inconnue	1989 T-702900890017	1 5898--	DELACOUR Jose	300-divers	38,14
Inconnue	1989 T-702900890015	1 5898--	CORNEVIN JEAN PIERRE	300-divers	38,14
Inconnue	2015 T-716892770033	2 588--	LACROIX Patricia	EA3	38,28
Inconnue	2011 R-11-155	1	FERRERO SANDRINE .	011	38,42
Inconnue	2001 T-702900112900	1 5898--	GUITTARD DIDIER .	300-divers	38,49
Inconnue	2003 T-716886990033	1 5899--	GARREAU ALAIN .	300-divers	38,66
Inconnue	2004 T-716959690033	1 5899--	BERGER Christian	300-divers	38,81
Inconnue	2012 T-716895130033	1 588--	GEHANNIO WLADIS .	EA1	38,9
Inconnue	2010 T-716968360033	2 588--	SARYILDIZ MEHMET .	EA2	38,95
Inconnue	1996 T-703100600598	1 5898--	FELIN HONORINE .	EA2	39,24
Inconnue	2013 T-716978700033	2 588--	SERAERE OLIVIER .	EA2	39,31
Inconnue	1988 T-702900380021	1 5898--	LOISIER GERARD .	300-divers	39,33
Particulier	2009 T-716898610033	1 588--	SARYILDIZ MARIE CHRI	EA2	39,37
Inconnue	1990 T-702900900023	1 5898--	DELACOURT Jose	300-divers	39,6
Inconnue	2016 T-716896720033	1 588--	LACROIX Patricia	EA1	39,64
Inconnue	1997 T-702900281283	1 5898--	LEPRINCE -TEMINE .	300-divers	39,75
Inconnue	2011 T-716964740033	2 588--	DROUET ANDRE SSION P/	EA2	39,84
Inconnue	2004 T-716886610033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	39,87
Particulier	2010 T-716888730033	1 588--	ANTOLI-SAMPER Jose	EA1	39,98
Inconnue	2005 T-716964190033	1 5899--	PAULA MARTINE .	300-divers	40,13
Inconnue	2005 T-716958530033	1 5899--	MARTENS GASTON .	300-divers	40,13
Inconnue	2014 T-716968210033	2 588--	STRIMBEANU ET FOGOR S	EA2	40,13
Inconnue	2002 T-716883760033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	40,34
Inconnue	2009 T-716884900033	1 70121--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	40,35
Inconnue	2003 T-716887110033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	40,45
Inconnue	1994 T-702900201749	1 5898--	ROUILLE JEANNINE .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900200609	1 5898--	DANTEUILLE BERNARD .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900201733	1 5898--	ROGGERO VEYLON LAUREN	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900201454	1 5898--	MORET Patrice	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900200901	1 5898--	GIORGI JACKY .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900200870	1 5898--	GERARD JACQUES .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900200861	1 5898--	GELOTTO MARCO .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 T-702900200381	1 5898--	CAPUTO JOSEPH .	300-divers	40,66
Inconnue	1994 R-227-153	1	FERRERO SANDRINE .	011	40,68
Inconnue	1996 T-702900401887	1 5898--	SARL SKAP .	300-divers	40,74
Inconnue	2010 T-716948000033	2 588--	FISCH ALAIN ET FRANCO	EA2	40,76
Inconnue	1996 T-702900400644	1 5898--	DAVID-AUDIBERT Nicole	300-divers	40,85
Inconnue	2008 T-900304000339	1 5899--	WANECQUE SANDRINE .	300-divers	40,85
Inconnue	2011 T-716968620033	2 588--	LE LAY EVELYNE .	EA2	40,85
Inconnue	2004 T-716886670033	1 5899--	PELLERIN Céline	300-divers	40,91
Inconnue	2010 T-716898700033	1 588--	JAI MOUSSAID ISSAM .	EA1	40,95
Inconnue	2015 T-716965270033	2 588--	GRIPI SABRINA .	EA2	41,16
Inconnue	1993 T-702900930101	1 5898--	MANZONI HENRI .	300-divers	41,2
Inconnue	2003 T-370	1 5898--	LE MOAL ALAIN .	300-divers	41,5
Inconnue	2000 T-702900101347	1 5898--	LES PRIT ADRIEN .	300-divers	41,53
Inconnue	2013 T-716967600033	2 588--	OU DART JACQUES .	EA2	41,71
Inconnue	2005 T-716959290033	1 5899--	HACHANA RYM .	300-divers	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-21830044-20250929-250564-DE

Inconnue	1991 T-702900910038	1 5898--	SCI TOUMESS	300-divers	44,2	
Inconnue	1992 T-920006	1 5898--	CAMATTE MARCEL .	300-divers	44,3	
Particulier	2016 T-252	1 6419-020-	LARDIER JONATHAN	300-divers	44,3	
Inconnue	2004 T-716886550033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	44,5	
Particulier	2013 T-716966320033	2 588--	GLAVAN CENDRINE	EA2	44,1	
Inconnue	2013 R-382-75	1	CAUPIN MICKAEL .	011	44,8	
Inconnue	2002 T-716956360033	1 5899--	GARCIA Bertrand	300-divers	44,94	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920042	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920012	1 5898--	CAMATTE MARCEL .	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920019	1 5898--	DANTEUILLE BERNARD .	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920045	1 5899--	SARL SKAP .	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920039	1 5898--	MARTINEZ MICHEL .	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920038	1 5898--	MARTEL Julette	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920046	1 5898--	SARL SKAP	300-divers	44,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930114	1 5898--	MONNIN ODETTE HOMONYM	300-divers	45,02	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1998 T-702900187200	1 5898--	ROUILLE JEANNINE .	300-divers	45,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 R-120-369	1	SAOUDI Nadia	011	45,6	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1996 T-702900400954	1 5898--	GIRAUD JEAN-CLAUDE .	300-divers	45,66	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2003 T-716887030033	1 5899--	GUITTARD DIDIER .	300-divers	45,76	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1994 T-702900100065	1 5898--	CINGAL ANNE-MARIE .	300-divers	46	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-716879860033	1 5899--	COMBELASSE STEPHANE .	300-divers	46,12	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006 T-716883500033	1 5899--	CRESSIAUX GABRIEL .	300-divers	46,4	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716960950033	1 5899--	PERRENOT ANGE .	300-divers	46,55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2008 T-716882390033	1 5899--	REMAUD Alan	300-divers	46,63	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1989 T-702900890010	1 5898--	CAU Richard	300-divers	46,73	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1998 T-703100752000	1 5898--	GIRAUD AUGUSTIN .	300-divers	46,96	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009 R-55-49	1	PEREZ LORENZO .	91-Participation pour non raccordement à l'égout	47,1	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1989 T-702900890026	1 5898--	GALLESIO Alberto	300-divers	47,58	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716964750033	2 588--	FERNANDES ROSALIE .	EA2	47,66	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006 T-489	1 5898--	BALICCO MEDITERRANEE	300-divers	47,9	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1989 T-702900890058	1 5898--	VIGNE PIERRE MARIE .	300-divers	48,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2004 T-716959730033	1 5899--	CAMATTE JOSETTE EP NA	300-divers	48,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1994 T-702900200189	1 5898--	BERTON MAURICE .	300-divers	48,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009 T-716968060033	2 588--	D'ASSIGNA VIGNA PHILI	89	48,29	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010 T-716886700033	3 588--	ODUART JACQUES .	EA3	48,34	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716889610033	1 5898--	DROUET ANNE P M MORIN	EA1	48,73	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1997 T-702900280495	1 5898--	ROUILLE Jean Pierre	300-divers	48,86	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930132	1 5898--	SARL SKAP	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930131	1 5898--	SARL SKAP	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930138	1 5898--	SYND VINS COTES PROVE	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930143	1 5898--	TRUC Lucien	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930151	1 5898--	VOLLE JOEL .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930015	1 5898--	BERTON MAURICE .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930031	1 5898--	CAMATTE MARCEL .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930120	1 5898--	PERDIGON FERNAND .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930104	1 5898--	MARTINEZ MICHEL .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930037	1 5898--	CHIEUSSE Felicie	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930058	1 5898--	ESCOFFIER CHRISTIANE	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930062	1 5898--	ETCHEVERRY Claude	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930082	1 5898--	GROULLER Maylene	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1990 T-902300	1 5898--	FROELIGER JEAN MARC .	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930137	1 5898--	SYND VINS COTES PROVE	300-divers	48,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930056	1 5898--	DORIO Philippe	300-divers	49,16	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014 T-716889980033	1 588--	DUPERRAY KARINE .	EA1	49,16	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	1990 T-907000	1 5898--	COMMUNE DE ST CYR	300-divers	49,17	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013 T-716888610033	1 588--	DUPERRAY KARINE .	EA1	49,41	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1991 T-702900910012	1 5898--	DELACOURT Jose	300-divers	49,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2006 T-716879320033	1 5899--	ARBAUD GABRIEL .	300-divers	49,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1990 T-702900900028	1 5898--	FOUNIER EMILIE .	300-divers	49,76	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2001 T-702900000007	1 5898--	SFR .	300-divers	49,86	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016 T-602	1 70388-212-	ORANGE	300-divers	50,04	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1995 T-703100210001	1 5898--	CICAL ANNE-MARIE	300-divers	50,34	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716885860033	1 5899--	JOUINI MUSTAPHA BEN K	300-divers	50,44	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1994 T-703100190428	1 5898--	CORNEVIN JEAN PIERRE	300-divers	50,5	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	1990 T-905100	1 5898--	COMMUNE TANNERON	300-divers	50,69	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014 T-716969000033	2 588--	ODUART JACQUES .	EA2	50,92	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716886590033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	51,49	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-90013800325	1 5899--	TORRES GABRIEL .	300-divers	51,6	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015 T-716965330033	2 588--	KLOTZ MIKAE ET RAULE	EA2	51,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009 T-716895360033	1 588--	D'ASSIGNA VIGNA PHILI	EA2	51,81	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013 R-111-23	1	BARQANE ABDERRAHMANE	011	51,92	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716968650033	2 588--	ODUART JACQUES .	EA2	51,93	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-438	1 70388-211-	ORANGE BUSINESS SERVI	300-divers	51,97	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1990 T-909100	1 5898--	MAIRIE DE ST ZACHARIE	300-divers	52,04	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716886710033	1 5899--	RAMSE Gudmund	300-divers	52,17	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2003 T-716959550033	1 5899--	PERISE ANGELIQUE .	300-divers	52,44	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006 T-716879620033	1 5899--	HAMMAMI MAHREZ	300-divers	52,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2005 T-716885760033	1 5899--	CAMATTE JOSETTE EP NA	300-divers	52,48	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015 T-716896030033	1 588--	MAVER ROBERTO	EA1	52,57	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1996 T-702900401494	1 5898--	AUSTONI PASCAL .	300-divers	52,58	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015 T-716967080033	2 588--	KDAIEM AMEL .	EA2	52,67	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013 T-716891970033	1 588--	ODUART JACQUES .	EA1	52,68	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716886650033	1 5899--	MOUNIER-PIRON MAX .	300-divers	53,04	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 R-671-158	1	FONTAINE DAVID .	011	53,13	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2003 T-716959530033	1 5899--	LEMOING JEAN-CLAUDE .	300-divers	53,24	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-716879600033	1 5899--	COUSIN FRANCK .	300-divers	53,25	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1990 T-702900930021	1 5898--	D'ASSIGNA VIGNA PHILI	300-divers	53,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008 T-716885820033	1 5899--	D'ASSIGNA VIGNA PHILI	300-divers	53,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2005 T-716885120033	1 5899--	SARYILDIZ MEHMET .	300-divers	53,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895160033	1 588--	ODUART JACQUES .	EA1	54,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2002 T-716888410033	1 5899--	CAMATTE JOSETTE EP NA	300-divers	54,21	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	1990 T-906000	1 5898--	COMMUNE DE BESSE	300-divers	54,22	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716889560033	1 588--	ODUART JACQUES .	EA1	54,36	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716894880033	1 588--	RESTAURANT LA BRASERA	EA1	54,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930060	1 5898--	ESCORBIAC Emile	300-divers	54,65	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2001 T-702900296000	1 5898--	BONORA CHRISTINA .	300-divers	54,86	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015 T-716894800033	1 588--	PARISOT MARINA Z23 .	EA1	55,17	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006 T-716882130033	1 5899--	BOURDON Willy	300-divers	55,4	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 R-711-154	1	FONTAINE DAVID .	011	55,44	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2002 T-716964130033	1 5899--	PRESTI Joseph	300-divers	55,77	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2000 T-173001	1 5898--	KEBE Brigitte	300-divers	55,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-900229000330	1 5899--	TORRES GABRIEL .	300-divers	55,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010 T-716888780033	1 588--	SARYILDIZ MARIE CHRI	EA1	55,93	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1992 T-702900920029	1 5898--	GUERERO YACINTHE .	300-divers	56,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2007 T-716879820033	1 5899--	CAMATTE JOSETTE EP NA	300-divers	56,28	Combinaison infructueuse d actes
Société	2002 T-50	1 5898--	ORANGE FRANCE REGION	300-divers	56,3	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1991 T-702900910021	1 5898--	GUENEGANT Gerard	300-divers	56,33	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716880280033	1 5899--	CRESSIAUX GABRIEL .	300-divers	56,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-716885300033	1 5899--	MOULINS CLAUDINE EP C	300-divers	56,51	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930030	1 5898--	CAMATTE LOUIS .	300-divers	56,53	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-716894820033	1 588--	LEFRANCK-TEMINIE .	300-divers	56,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2006 T-716885990033	1 5899--	DROUET ANNE .	EA1	57,05	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930050	1 5898--	MALIN JEANNE Amy	300-divers	57,11	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1995 T-703100121116	1 5898--	DELAVAL Francis	300-divers	57,18	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-702900000008	1 70111--	MEMIN GILLES .	300-divers	57,18	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2003 T-284	1 5898--	PERRIN TERRIN MICKAEL	300-divers	57,23	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010 T-716888720033	1 588--	TODDE / HERY .	300-divers	57,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007 T-716885270033	1 5899--	SCI LE SERRE .	EA1	57,9	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011 T-703100000024	1 70611--	JAI MOUSSAID ISAM ET	300-divers	58,33	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2002 T-716884150033	1 5899--	PERRIN TERRIN MICKAEL	300-divers	58,46	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1996 T-702900220001	1 5898--	TEXTORIS Maurice	300-divers	58,54	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1998 T-703100350033	1 5898--	AQUINA MEKKY .	300-divers	59,12	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004 T-716885840033	1 5898--	CAMATTE LOUIS .	300-divers	59,19	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006 T-716882360033	1 5899--	JEAN Pautette	300-divers	59,41	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013 R-113-5	1	VASY LUDOVIC .	300-divers	59,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1999 T-702900721332	1 5898--	BARQANE ABDERRAHMANE	091	60	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1993 T-702900930145	1 5898--	LESPIRIT ADRIEN .	300-divers	60,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 R-64-425	1	VACQUIER ANTOINE TE F	300-divers	60,39	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014 T-716891080033	1 588--	WACOGNE Frederic	011	60,48	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1996 T-703100600035	1 5898--	PRO PULSION SAS M DER	EA1	60,76	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	1999 T-703100320313	1 5898--	AQUINA MEKKY .	300-divers	60,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011 R-29-365	1	CAMATTE LOUIS .	300-divers	60,89	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013 T-716967760033	2 588--	ROVERA KARENE	011	61,34	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015 T-716894750033	1 588--	BISERNI VALERIE .	EA2	61,47	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010 R-180-343	1	BARON Alexandre	EA1	62,09	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	200					



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-21830044-20250929-250564-DE

<b>EDITION HELIOS</b>	
Présentation en non valeurs	
arrêtée à la date du 13/02/2025	
083108 SGC DRAGUIGNAN	
28000 - COM LES ARCS	
<b>Exercice 2025</b>	
Numéro de la liste 7500601633	
Type de liste : Non valeur	
968 pièces présentes pour un total de	26067,42

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
Personne physique - Inconnue	210 Pièces pour		5041,09
Personne physique - Particulier	708 Pièces pour		20237,53
Personne morale de droit privé - Société	39 Pièces pour		581,42
Personne morale de droit privé - Association	7 Pièces pour		122,96
Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	4 Pièces pour		84,42
<b>Catégories de produits</b>			
83 Cantine enfant	143 Pièces pour		5827,01
86 centre de loisirs	34 Pièces pour		1620,89
87 Crèche garderie	2 Pièces pour		39,47
300 divers	4 Pièces pour		167,77
77 Redevances et ventes d'eau	6 Pièces pour		76,63
<b>Tranches de montant</b>			
Inférieur strictement à 100	967 Pièces pour		25967,42
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour		100
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0

Exercice de P.E.C			
2025	1 Pièces pour		36
2024	16 Pièces pour		1010,2
2023	6 Pièces pour		226,6
2021	5 Pièces pour		102
2020	17 Pièces pour		422,75
2019	494 Pièces pour		12130,29
2018	302 Pièces pour		8418,98
2017	77 Pièces pour		2396,42
2016	23 Pièces pour		720,61
2012	23 Pièces pour		495,12
2011	4 Pièces pour		108,45

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Moif de la présentation
Société	2019	T-716872450033	4 588-	2A DISTRIBUTION	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843390033	4 588-	NAZIN Flore	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845610033	4 588-	KARAMOHAMMED Johanna	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716834630033	4 588-	NAZIN Flore	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716873720033	4 588-	MANGIANTINI Andre	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716858950033	4 588-	GALLIANO Helene	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716843790033	4 588-	MANARESI ROBERT .	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716843300033	4 588-	2A DISTRIBUTION	E4A	0,15		0,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716834660033	4 588-	NAZIN Flore	E4A	0,16		0,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-147	4 7068121-811-	KEFTI Amar	77-Redevances et ventes d'eau	0,17		0,17	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012	T-716895300033	3 588-	AGENCE LE CHATEAU .	E4A	0,22		0,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843390033	3 588-	NAZIN Flore	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716858950033	3 588-	GALLIANO Helene	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845610033	3 588-	KARAMOHAMMED Johanna	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716872450033	3 588-	2A DISTRIBUTION	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716843790033	3 588-	MANARESI ROBERT .	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716873720033	3 588-	MANGIANTINI Andre	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716834630033	3 588-	NAZIN Flore	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716843300033	3 588-	2A DISTRIBUTION	E4A	0,27		0,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-147	2 701241-811-	KEFTI Amar	77-Redevances et ventes d'eau	0,28		0,28	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716837790033	2 588-	MACDOUGALL COLIN ET M	E4A	0,29		0,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716834660033	3 588-	NAZIN Flore	E4A	0,29		0,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716873160033	4 588-	PLOYON Franck	E4A	0,3		0,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716840800033	4 588-	NIELSEN Stig	E4A	0,3		0,3	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716843120033	4 588-	DALMAS ROGER .	E4A	0,3		0,3	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716840590033	4 588-	QUEMENEUR SCI	E4A	0,3		0,3	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716839980033	4 588-	PARCAROLI EDOUARD	E4A	0,31		0,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843400033	4 588-	DELATTRE Anais	E4A	0,45		0,45	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716842860033	4 588-	MANGIANTINI Andre	E4A	0,45		0,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716840800033	3 588-	NIELSEN Stig	E4A	0,54		0,54	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716843120033	3 588-	DALMAS ROGER .	E4A	0,54		0,54	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716840590033	3 588-	QUEMENEUR SCI	E4A	0,54		0,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716873160033	3 588-	PLOYON Franck	E4A	0,54		0,54	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716839980033	3 588-	PARCAROLI EDOUARD	E4A	0,58		0,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716838410033	2 588-	KEMPF Jean-Jacques	E4A	0,58		0,58	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716840910033	4 588-	MEGEL NUBER ASTRIDE .	E4A	0,6		0,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845680033	4 588-	BARADJI Zaia	E4A	0,6		0,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716852680033	4 588-	DALMAS Roger	E4A	0,6		0,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716838680033	4 588-	DELREY Cyril	E4A	0,6		0,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716840700033	4 588-	PETIT Anne Sophie	E4A	0,75		0,75	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716842150033	4 588-	BALLERIAUD DANIEL .	E4A	0,75		0,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716835950033	4 588-	FORD JOHN .	E4A	0,78		0,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843400033	3 588-	DELATTRE Anais	E4A	0,81		0,81	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716842860033	3 588-	MANGIANTINI Andre	E4A	0,81		0,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843410033	4 588-	DHALLUIN Alyne	E4A	0,9		0,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843390033	2 588-	NAZIN Flore	E4A	0,91		0,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017	T-716894070033	4 588-	FORD JOHN .	E4A	0,93		0,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716842470033	3 588-	BESTANI BOUSSAD .	E4A	0,95		0,95	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716838000033	4 588-	BECHAR ZORA .	E4A	1,05		1,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843370033	4 588-	HAPPE Dimitri	E4A	1,05		1,05	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716875020033	2 588-	MACDOUGALL COLIN ET M	E4A	1,08		1,08	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716840910033	3 588-	MEGEL NUBER ASTRIDE .	E4A	1,08		1,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716852680033	3 588-	DALMAS Roger	E4A	1,08		1,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845680033	3 588-	BARADJI Zaia	E4A	1,08		1,08	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716838680033	3 588-	DELREY Cyril	E4A	1,08		1,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-71683920033	4 588-	CARAVELLI ATTILIO	E4A	1,09		1,09	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716839940033	4 588-	FORD JOHN .	E4A	1,09		1,09	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716840330033	4 588-	GOUNAIM NAIMA ET RACH	E4A	1,09		1,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-716899000033	4 588-	PRO PULSION SAS M DER	E4A	1,12		1,12	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716834910033	2 588-	GREUZAT Gilles	E4A	1,16		1,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716839880033	2 588-	GREWIS CHARLENE .	E4A	1,16		1,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843780033	4 588-	FOUGERAS DE LAVERGNOL	E4A	1,2		1,2	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716860900033	4 588-	BELKACEM Aurore	E4A	1,2		1,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716842150033	3 588-	BALLERIAUD DANIEL .	E4A	1,35		1,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843440033	4 588-	SELE Elise	E4A	1,35		1,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716840700033	3 588-	PETIT Anne Sophie	E4A	1,35		1,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716838710033	2 588-	GANDER MARTIAL	E4A	1,45		1,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716835950033	3 588-	FORD JOHN .	E4A	1,45		1,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716835940033	4 588-	GRIBI Sadok	E4A	1,55		1,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716839850033	4 588-	LAGER Julien	E4A	1,55		1,55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716843410033	3 588-	DHALLUIN Alyne	E4A	1,62		1,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716838540033	4 588-	CARBONERO BRUNO	E4A	1,65		1,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-716894070033	3 588-	FORD JOHN .	E4A	1,74		1,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843860033	4 588-	VACARISSAS Charlene	E4A	1,8		1,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	T-716840500033	4 588-	ALNES Ella	E4A	1,8		1,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716839980033	2 588-	PARCAROLI EDOUARD	E4A	1,84		1,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716839000033	3 588-	BECHAR ZORA .	E4A	1,89		1,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843370033	3 588-	HAPPE Dimitri	E4A	1,89		1,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716838680033	2 588-	NIDAQUE Bruno	E4A	1,98		1,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716840500033	4 588-	BOYER Emilie	E4A	2,02		2,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716839940033	3 588-	FORD JOHN .	E4A	2,03		2,03	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-716840330033	3 588-	GOUNAIM NAIMA ET RACH	E4A	2,03		2,03	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	T-71683920033	3 588-	CARAVELLI ATTILIO	E4A	2,03		2,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843880033	4 588-	HAPPE Dimitri	E4A	2,1		2,1	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-716838230033	2 588-	MARION SAS SOCIÉTÉ	E4A	2,16		2,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843780033	3 588-	FOUGERAS DE LAVERGNOL	E4A	2,16		2,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716860900033	3 588-	BELKACEM Aurore	E4A	2,16		2,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716841230033	4 588-	KEFTI Amar	E4A	2,25		2,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845190033	4 588-	CHABERT Alisson	E4A	2,25		2,25	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-716836970033	2 588-	MARION SAS SOCIÉTÉ	E4A	2,32		2,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716835470033	4 588-	PETIT Anne Sophie	E4A	2,33		2,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843440033	3 588-	SELE Elise	E4A	2,43		2,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716916940033	1 588-	LE POGAM Jean Hugues	E4A	2,53		2,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716845630033	4 588-	AIME Karine	E4A	2,55		2,55	Combinaison infructueuse d actes
Etat ou organisme d'Etat	2019	T-716872440033	4 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E4A	2,55		2,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716863740033	4 588-	LOMBARD ANGELE	E4A	2,55		2,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716836500033	4 588-	GANNE Shirley	E4A	2,64		2,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-716836110033	4 588-	CARRY Wendy	E4A	2,64		2,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716837330033	4 588-	GOURDAIN Anne Sophie	E4A	2,7		2,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-716843400033	2 588-	DELATTRE Anais	E4A	2,75			

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-21830044-20250929-250564-DE

Particulier	2019 T-716860220033	4 588-	TAHARIA Stanley	E44	4,2	
Particulier	2019 T-716835590033	4 588-	HAMMAMI Amor	E44	4,2	
Particulier	2018 T-716840460033	4 588-	KEFTI Amar	E44	4,34	
Particulier	2018 T-716835470033	3 588-	PETIT Anne Sophie	E43	4,35	
Particulier	2011 T-716970960033	4 588-	GIL FRANCK	E44	4,46	
Particulier	2017 T-716894520033	4 588-	LE POGAM Jean Hugues	E44	4,5	
Inconnue	2018 T-716837950033	4 588-	CARAVELLI ATTILIO	E44	4,5	4,5 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838010033	4 588-	DHALLUIN Alyne	E44	4,5	4,5 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716845630033	3 588-	AIME Karine	E43	4,59	2,29 Combinaison infructueuse d actes
Etat ou organisme d'Etat	2019 T-716872440033	3 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E43	4,59	4,59 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716863740033	3 588-	LOMBARD ANGELE	E43	4,59	4,59 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716970120033	1 588-	NOURRY Anthony	E42	4,6	4,6 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716910480033	1 588-	DELTATRE Anaïs	E42	4,62	4,62 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835380033	4 588-	BEN SAAD Yesmina	E44	4,65	4,65 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716867280033	4 588-	GENDARMERIE Nationale	E44	4,65	4,65 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843000033	4 588-	LOMBARD ANGELE	E44	4,8	4,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716841980033	4 588-	TEREINS Delphine	E44	4,8	4,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716834530033	4 588-	NIDAQUE Bruno	E44	4,8	4,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839240033	4 588-	GIRARD François	E44	4,81	4,81 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716837330033	3 588-	GOURDAIN Anne Sophie	E43	4,86	4,86 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843350033	2 588-	DOS SANTOS Melvina	E43	4,86	4,86 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836500033	3 588-	GANNE Shirley	E43	4,93	4,93 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836110033	3 588-	CARRY Wendy	E43	4,93	4,93 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835440033	4 588-	DHALLUIN Alyne	E44	4,96	4,96 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836340033	4 588-	KEFTI Amar	E44	4,96	4,96 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716837200033	4 588-	DELREY Cyril	E44	5,12	5,12 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716837370033	3 588-	DAOUDI El Hassan	E43	5,13	5,13 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716871640033	3 588-	BEN SAAD Yasmina	E43	5,13	5,13 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843640033	3 588-	NEHARI AISSA .	E43	5,13	5,13 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716835910033	3 588-	PATRICIO Adeline	E43	5,22	5,22 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895390033	4 588-	DELTATRE CHRISTINE .	E44	5,25	5,25 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716843630033	4 588-	ELIKOFER FLEMMING ET	E44	5,25	5,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838750033	4 588-	DELTATRE Anaïs	E44	5,27	5,27 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716843530033	3 588-	DELFINO CHRISTINE .	E43	5,4	1,97 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843060033	4 588-	DELTATRE Anaïs	E44	5,4	5,4 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839740033	4 588-	NIDAQUE Bruno	E44	5,43	5,43 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843410033	2 588-	DHALLUIN Alyne	E41	5,5	5,5 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835740033	2 588-	KEMPF Jean-Jacques	E43	5,51	5,51 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012 T-716895750033	4 588-	BELKACEM Aurore	E43	5,51	5,51 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716844210033	2 588-	GIL FRANCK	E44	5,55	5,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716845600033	2 588-	GAITON MARIUS	E41	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716837970033	2 588-	ABDALLAH Holmi	E41	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716844800033	2 588-	ROUBAUD Yves	E41	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716834920033	4 588-	CANO Patrice	E41	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Société	2019 T-716846230033	2 588-	HUBER Christopher	E44	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835650033	4 588-	STAMERRA SCI	E41	5,7	5,7 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716895110033	3 588-	AUDOIRE Nancy	E44	5,74	5,74 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835250033	3 588-	PUSKAS SUZANNE .	E43	5,8	5,8 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716835460033	3 588-	DHALLUIN Alyne	E43	5,8	5,8 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016 T-716966030033	2 588-	HELENE ESTELLE .	E43	5,8	5,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-39-4	1	CAUVIN JEANNE .	E42	5,83	5,83 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-49-423	1	ABDELLAOUI Nadia	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-408	1	VICINI Laurence	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-30-403	1	STOLL Nathalie	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-5-223	1	SEJDIC Vesna	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-147-227	1	GUERRA Laetitia	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-147-290	1	GUERRA Laetitia	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-69-267	1	LUCAS Jeremy	83-Cantine enfant	5,9	2,95 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-43-263	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	5,9	5,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-254	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	5,92	5,92 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716860680033	3 588-	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	5,92	5,92 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897000033	4 588-	WALLEZ Katlynn	E43	5,94	5,94 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716910150033	1 588-	NOURRY Anthony	E44	6,05	6,05 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716910510033	1 588-	CANO Patrice	E42	6,14	6,14 Combinaison infructueuse d actes
Société	2019 T-716912530033	1 588-	ABDALLAH Holmi	E42	6,14	6,14 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716920340033	1 588-	STAMERRA SCI	E42	6,14	6,14 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716914100033	1 588-	ROUBAUD Yves	E42	6,14	6,14 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716854860033	4 588-	GAITON MARIUS	E42	6,14	6,14 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716837630033	4 588-	LANGUILLE ANNIE Leuci	E44	6,15	6,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839960033	4 588-	CARDELEC Damien Et Ca	E44	6,2	6,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843520033	3 588-	HAMMAMI HEDI .	E44	6,2	6,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716853100033	4 588-	AIME Karine	E43	6,21	3,11 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897630033	4 588-	BENGLER Vanessa	E44	6,3	6,3 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716836720033	3 588-	MAVER ROBERTO	E44	6,36	6,36 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716839920033	2 588-	GENDARMERIE Nationale	E43	6,38	6,38 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716858110033	4 588-	CARAVELLI ATTILIO	E41	6,42	6,42 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716846990033	4 588-	SALLE DAMIEN	E44	6,45	6,45 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838580033	2 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E44	6,45	6,45 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843450033	3 588-	DELOBALX NEGE DROQUE N	E43	6,48	6,48 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716845610033	2 588-	LA MENDOLA Giuseppe	E43	6,48	6,48 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716894110033	3 588-	KARAMOHAMMED Johanna	E41	6,61	6,61 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838220033	4 588-	FABRE Maurice Antoine	E43	6,67	6,67 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836660033	4 588-	MISSLIN JONATHAN	E44	6,67	6,67 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716841900033	3 588-	NIDAQUE Bruno	E44	6,67	6,67 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897360033	4 588-	BELKACEM Aurore	E43	6,75	6,75 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839280033	4 588-	LANGUILLE A Leuci Ste	E44	6,82	6,82 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895330033	4 588-	MISSLIN JONATHAN	E44	6,82	6,82 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716895300033	4 588-	DUPERRAY KARINE .	E44	6,9	6,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716895300033	4 588-	NIDAQUE Bruno	E44	6,9	6,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836930033	3 588-	ALNES Ella	E43	6,96	6,96 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836620033	4 588-	GANNE Shirley	E44	6,98	6,98 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838690033	3 588-	MULLER ALEXANDRE ET B	E43	7,02	7,02 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716875250033	1 588-	COMITOGIANNI MARIANO	E41	7,03	7,03 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716871100033	4 588-	GANNE Shirley	E44	7,05	7,05 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716835840033	4 588-	ISSARTEL FRANCOISE .	E44	7,13	7,13 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716855470033	4 588-	ABID CHAREF ABDELKRIM	E44	7,2	7,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716842660033	4 588-	FORMISANO Suzanne	E44	7,2	7,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838700033	3 588-	GIRARD François	E43	7,25	7,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839320033	3 588-	DELTATRE Anaïs	E43	7,25	1,51 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716876440033	2 588-	GANDER MARTIAL	E43	7,29	7,29 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716845270033	3 588-	HAMARD VIRGINIE ET La	E43	7,29	7,29 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716835590033	3 588-	HAMMAMI Amor	E43	7,56	7,56 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716860220033	3 588-	TAHARIA Stanley	E43	7,56	7,56 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716837820033	4 588-	ROLIN Dominique	E44	7,6	7,6 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716842580033	4 588-	GANNE Shirley	E44	7,65	7,65 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716869170033	4 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E44	7,65	7,65 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895390033	1 588-	KARAMOHAMMED Johanna	E42	7,68	7,68 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716840430033	2 588-	DELTATRE CHRISTINE .	E43	7,7	7,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716854290033	2 588-	STALENQ Anaïs	E43	7,83	7,83 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716840420033	4 588-	MARCHAL Isabelle	E43	8,1	7,07 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716838010033	3 588-	ROLIN Dominique	E44	8,1	8,1 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716846880033	4 588-	DHALLUIN Alyne	E43	8,1	8,1 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716840460033	3 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E44	8,1	8,1 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012 T-716895750033	3 588-	KEFTI Amar	E43	8,12	8,12 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716897960033	4 588-	GIL FRANCK .	E43	8,14	8,14 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716840180033	4 588-	MISSLIN JONATHAN	E44	8,22	8,22 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716867280033	3 588-	SALLE DAMIEN	E44	8,25	4,05 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716840470033	4 588-	GENDARMERIE Nationale	E44	8,37	8,37 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716894520033	3 588-	ROBERT CAROLE .	E44	8,4	8,4 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716837950033	3 588-	LE POGAM Jean Hugues	E43	8,41	8,41 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839740033	2 588-	CARAVELLI ATTILIO	E43	8,41	8,41 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835200033	4 588-	NIDAQUE Bruno	E41	8,43	5,49 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716837240033	2 588-	LANGUILLE ANNIE Leuci	E44	8,53	8,53 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-25-4	1	ABDALLAH Holmi	E41	8,55	8,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-12-4	1	ABDELLAOUI Nadia	83-Cantine enfant	8,55	8,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-92-4	1	ABDELLAOUI Nadia	83-Cantine enfant	8,55	8,55 Combinaison infructueuse d actes
Société	2019 T-716846300033	1 588-	ABDELLAOUI Nadia	83-Cantine enfant	8,55	8,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843000033	3 588-	PEPINIERE DU REAL SAR	E41	8,55	8,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716841980033	3 588-	LOMBARD ANGELE	E43	8,64	8,64 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716834530033	3 588-	TEREINS Delphine	E43	8,64	8,64 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835380033	3 588-	NIDAQUE Bruno	E43	8,64	8,64 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716855030033	4 588-	BEN SAAD Yesmina	E43	8,7	8,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-49-4	1	ALNES Ella	E44	8,7	8,7 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-75-215	1	ABDELLAOUI Nadia	83-Cantine enfant	8,85	8,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-75-29	1	HYVERNAT Bernard	83-Cantine enfant	8,85	8,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-75-402	1	BELKACEM Aurore	83-Cantine enfant	8,85	8,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-115-224	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	8,85	8,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-75-346	1	GUERRA Laetitia	83-Cantine enfant	8,85	8,85 Combinaison infructueuse d

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

Inconnue	2019 T-716835360033	4 588-	HAMMAMI HEDI .	E44	11,25	
Particulier	2017 T-716897000033	3 588-	NOURRY Anthony	E43	11,31	
Particulier	2019 T-716853100033	3 588-	BENGLER Vanessa	E43	11,34	
Particulier	2019 T-716843950033	2 588-	MARCHAL Simon	E41	11,39	
Inconnue	2018 T-716839960033	3 588-	HAMMAMI HEDI .	E43	11,6	
Particulier	2018 T-716837630033	3 588-	CARDELEC Damien Et Ca	E43	11,6	
Inconnue	2019 T-716858110033	3 588-	SALLE DAMIEN	E43	11,61	11,61
Inconnue	2019 T-716846990033	3 588-	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	E43	11,61	11,61
Particulier	2018 T-716837060033	4 588-	ALNES Ella	E44	11,63	11,63
Particulier	2018 T-716836470033	4 588-	AUDIA/SARRAZIN A	E44	11,63	11,63
Inconnue	2019 T-716846320033	4 588-	MAROLANY RODOLPHE	E44	11,7	11,7
Particulier	2018 T-716924570033	1 588-	SAOUDI Nadia	E42	11,72	11,72
Particulier	2017 T-716895150033	4 588-	DIAT DAMIEN ET MELANI	E44	11,78	11,78
Particulier	2018 R-78-15	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	11,8	11,8
Particulier	2018 R-78-396	1	VICCINI Laurence	83-Cantine enfant	11,8	11,8
Particulier	2017 T-716897630033	3 588-	MAVER ROBERTO	E43	11,89	11,89
Particulier	2018 T-716838480033	4 588-	DIAT DAMIEN ET MELANI	E44	12,09	12,09
Particulier	2018 T-716839790033	4 588-	LOUVEL Michel	E44	12,09	12,09
Particulier	2019 T-716845680033	2 588-	BARADJI Zaia	E41	12,21	12,21
Particulier	2019 T-716838680033	2 588-	DELREY Cyril	E41	12,21	12,21
Particulier	2019 T-716919130033	1 588-	MARCHAL Simon	E42	12,29	12,29
Inconnue	2019 T-716843790033	2 588-	MANARESI ROBERT .	E41	12,3	12,3
Particulier	2019 T-716869530033	3 588-	NIDAQUE Bruno	E43	12,42	12,42
Particulier	2018 T-716836660033	3 588-	NIDAQUE Bruno	E43	12,47	12,47
Particulier	2018 T-716838220033	3 588-	MISSLIN JONATHAN	E43	12,47	12,47
Inconnue	2019 R-6-74	1	THOUVENOT Ludovic	86-centre de loisirs	12,52	12,52
Particulier	2019 T-716842420033	4 588-	BLONDEAU ERIC ET VALE	E44	12,6	12,6
Particulier	2019 T-716871100033	3 588-	GANNE Shirley	E43	12,69	12,69
Particulier	2017 T-716897360033	3 588-	LANGUILLE A Leuci Ste	E43	12,76	12,76
Particulier	2018 T-716839280033	3 588-	MISSLIN JONATHAN	E43	12,76	12,76
Particulier	2019 R-75-249	1	LEONE Marco	83-Cantine enfant	12,95	12,95
Particulier	2019 T-716855470033	3 588-	ABID CHAREF ABDELKRIM	E43	12,96	12,96
Particulier	2019 T-716842660033	3 588-	FORMISANO Suzanne	E43	12,96	12,96
Particulier	2019 T-716843440033	2 588-	SELE Elise	E41	12,99	12,99
Particulier	2019 T-716843780033	2 588-	FOUGERAS DE LAVERGNOL	E41	13,03	13,03
Particulier	2018 T-716836620033	3 588-	GANNE Shirley	E43	13,05	13,05
Inconnue	2019 T-716843560033	2 588-	DOS SANTOS Melvina	E43	13,23	13,23
Inconnue	2018 T-716835840033	3 588-	ISSARTEL FRANCOISE .	E43	13,49	13,49
Inconnue	2018 T-716835490033	4 588-	BLONDEAU ERIC ET VALE	E44	13,77	13,77
Particulier	2019 T-716891700033	3 588-	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	E43	13,77	13,77
Inconnue	2019 T-716842580033	3 588-	GANNE Shirley	E43	13,77	13,77
Inconnue	2019 T-716918370033	1 588-	MANARESI ROBERT .	E42	13,83	13,83
Inconnue	2019 T-716920280033	1 588-	BECHAR ZORA	E42	13,85	13,85
Inconnue	2012 T-716895490033	3 588-	DROUET ANNE	E43	13,86	13,86
Particulier	2018 T-716922220033	1 588-	MILLOCO LOIC	E42	13,86	13,86
Particulier	2019 T-716842970033	4 588-	LOUVEL Michel	E44	13,95	13,95
Inconnue	2020 T-167	4 7068121-811-	HAMMAMI HEDI .	77-Redevances et ventes d'eau	14,03	14,03
Particulier	2019 R-56-4	1	BELKACEM Aurore	86-centre de loisirs	14,18	14,18
Particulier	2018 T-716837820033	3 588-	ROLIN Dominique	E43	14,21	14,21
Particulier	2019 T-716841760033	4 588-	SELE Elise	E44	14,25	14,25
Inconnue	2019 T-716846880033	3 588-	GENDARMERIE NATIONALE	E43	14,58	14,58
Particulier	2019 T-716840420033	3 588-	ROLIN Dominique	E43	14,58	14,58
Particulier	2017 T-716894210033	4 588-	DUL Aurelie	E44	14,73	14,73
Particulier	2019 R-19-438	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	14,75	14,75
Particulier	2019 R-115-259	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	14,75	14,75
Inconnue	2019 R-147-226	1	GROSSI JULIEN .	83-Cantine enfant	14,75	14,75
Particulier	2019 R-147-265	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	14,75	14,75
Inconnue	2019 T-716840180033	3 588-	SALLE DAMIEN	E43	14,85	14,85
Inconnue	2017 T-716896950033	4 588-	HAMMAMI HEDI	E44	14,88	14,88
Inconnue	2016 T-716966050033	2 588-	AL NAMOU .	E42	14,91	14,91
Inconnue	2019 T-716840470033	3 588-	ROBERT CAROLE .	E43	15,12	15,12
Inconnue	2018 T-716838150033	4 588-	BLONDEAU ERIC ET VALE	E44	15,35	15,35
Particulier	2017 T-716897960033	3 588-	MISSLIN JONATHAN	E43	15,37	15,37
Particulier	2019 T-716920750033	1 588-	DELREY Cyril	E42	15,38	15,38
Particulier	2019 T-716911090033	1 588-	BARADJI Zaia	E42	15,38	15,38
Particulier	2018 T-716922280033	1 588-	LAGER Julien	E42	15,4	15,4
Particulier	2018 T-716836500033	2 588-	GANNE Shirley	E41	15,6	15,6
Particulier	2017 T-716897640033	2 588-	LAFONT OLIVIER Sabati	E43	15,66	15,66
Particulier	2018 T-716838450033	2 588-	FRANZONI GIACOMO	E43	15,66	15,66
Particulier	2019 T-716855030033	3 588-	ALNES Ella	E43	15,66	15,66
Société	2019 R-5-418	1	THOUVENOT Ludovic	83-Cantine enfant	15,75	15,75
Inconnue	2019 T-716838230033	1 588-	MARION SAS SOCIÉTÉ	E41	15,76	15,76
Inconnue	2019 T-716838540033	2 588-	CARBONERO BRUNO	E41	15,78	15,78
Particulier	2018 T-716837380033	4 588-	FORMISANO Suzanne	E44	15,81	15,81
Particulier	2019 T-716854040033	4 588-	LOUVEL Michel	E44	15,9	15,9
Inconnue	2018 T-716835200033	3 588-	LANGUILLE ANNIE Leuci	E43	15,95	15,95
Particulier	2016 T-716965690033	2 588-	CARAVELLI ATTILIO .	E42	16,08	16,08
Particulier	2018 T-716840260033	4 588-	DUL Aurelie	E44	16,12	16,12
Particulier	2019 T-716839520033	3 588-	JURADO Claire	E43	16,2	16,2
Particulier	2019 T-716874750033	3 588-	ROBERT Carole	E43	16,2	16,2
Particulier	2019 T-716897750033	3 588-	VILAIN ROSELINE	E43	16,2	16,2
Inconnue	2018 R-143-5	1	BELKACEM Aurore	86-centre de loisirs	16,41	16,41
Particulier	2017 T-716898220033	4 588-	DIAT DAMIEN ET MELANI	E44	16,43	16,43
Particulier	2019 T-716837330033	2 588-	GOURDAIN Anne Sophie	E41	16,49	16,49
Particulier	2023 R-1432023-65	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	16,5	16,5
Particulier	2023 R-1412023-109	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	16,5	16,5
Particulier	2023 R-1402023-65	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	16,5	16,5
Particulier	2019 T-716843860033	2 588-	VACARISSAS Charlene	E41	16,69	16,69
Inconnue	2019 T-716868000033	2 588-	SOULAN ANGELIQUE JALA	E43	16,74	16,74
Particulier	2019 T-716842290033	3 588-	AUDIA/SARRAZIN A	E43	16,74	16,74
Inconnue	2018 T-716837870033	2 588-	DE COURREGES MARC .	E41	17,09	17,09
Particulier	2018 T-716836050033	2 588-	GORK WOLFGANG	E41	17,09	17,09
Société	2018 T-716837560033	2 588-	SCI RAYAN	E41	17,09	17,09
Particulier	2018 T-716837030033	2 588-	GALLIANO Helene	E41	17,09	17,09
Inconnue	2018 T-716835240033	2 588-	COURTIN ROLAND .	E41	17,09	17,09
Association	2018 T-716834720033	1 588-	SYNDICAT COPROPRIETE	E41	17,09	17,09
Inconnue	2018 T-716834990033	2 588-	DE COURREGES MARC .	E41	17,09	17,09
Société	2018 T-716835990033	2 588-	<b>SCI RAYAN</b>	E41	17,09	17,09
Particulier	2018 T-716840550033	1 588-	HICKS Paul Et Matysy	E41	17,09	17,09
Particulier	2018 T-716838330033	2 588-	GORK WOLFGANG	E41	17,09	17,09
Particulier	2018 T-716838290033	2 588-	GALLIANO Helene	E41	17,09	17,09
Association	2019 T-716834810033	1 588-	INDIVISION Pisan Jérô	E41	17,09	17,09
Association	2019 T-716851280033	1 588-	SYNDICAT COPROPRIETE	E41	17,09	17,09
Association	2019 T-716842030033	1 588-	SYNDICAT COPROPRIETE	E41	17,09	17,09
Société	2019 T-716841810033	2 588-	SCI RAYAN	E41	17,09	17,09
Inconnue	2019 T-716843160033	2 588-	COURTIN ROLAND .	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716848140033	1 588-	TRIPODI Ange	E41	17,09	17,09
Société	2019 T-716850690033	2 588-	SCI LEA LOUS HANNE	E41	17,09	17,09
Inconnue	2019 T-716864690033	2 588-	COURTIN ROLAND .	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716835830033	2 588-	GORK WOLFGANG	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716837140033	1 588-	DUHOUX RICHARD	E41	17,09	17,09
Société	2019 T-716874060033	2 588-	74 PT CHAMPIGNY SCI	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716874320033	2 588-	GORK WOLFGANG	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716851290033	1 588-	DUHOUX RICHARD	E41	17,09	17,09
Inconnue	2019 T-716835000033	1 588-	HICKS Paul Et Matysy	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716842590033	1 588-	GANDER MARTIAL	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716842600033	2 588-	GALLIANO Helene	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716878580033	2 588-	PAIN IDA Nc	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716857500033	2 588-	PANTALACCI Antoine	E41	17,09	17,09
Société	2019 T-716857300033	2 588-	FORMISANO Suzanne	E41	17,09	17,09
Inconnue	2019 T-716862540033	2 588-	QUEMENEUR SCI	E41	17,09	17,09
Société	2019 T-716865320033	2 588-	ARMITANO GRIVEL JEANN	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716874510033	2 588-	SCI RAYAN	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716840750033	2 588-	PANTALACCI Antoine	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716854440033	1 588-	HICKS Paul Et Matysy	E41	17,09	17,09
Particulier	2019 T-716840760033	2 588-	PAIN IDA Nc	E41	17,09	17,09
Inconnue	2017 T-716894340033	2 588-	FRANZONI GIACOMO	E43	17,11	17,11
Inconnue	2016 T-716899030033	4 588-	DUL AURELIE ET PAQUET	E44	17,28	17,28
Particulier	2019 T-716843640033	2 588-	NEHARI AISSA	E41	17,41	17,41
Particulier	2019 T-716837370033	2 588-	DAOUDI El Hassan	E41	17,41	17,41
Particulier	2017 T-716898360033	2 588-	FRANZONI GIACOMO	E43	17,69	17,69
Particulier	2018 T-716835130033	3 588-	BRISSET Laurence	E43	17,69	17,69
Particulier	2018 T-716838180033	3 588-	LAGER Julien	E43	17,69	17,69
Particulier	2018 T-716835760033	2 588-	FRANZONI GIACOMO	E43	17,69	17,69
Particulier	2019 R-55-239	1	HRUSTIC Senada	83-Cantine enfant	17,7	17,7
Inconnue	2019 R-75-183	1	GERBINO Steven	83-Cantine enfant	17,7	17,7
Particulier	2019 T-716869830033	4 588-	BLONDEAU ERIC ET VALE	E44	17,7	17,7
Particulier	2020 R-2020103-369	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	17,7	17,7
Particulier	2019 T-716843370033	2 588-	HAPPE Dimitri	E41	17,8	17,8
Particulier	2019 T-716915200033	1 588-	SELE Elise	E42	17,85	17,85
Particulier	2011 T-716971000033	4 588-	MAGOURA Nabil	E44	17,97	17,97
Particulier	2020 T-147	1 7011-811-	KEFTI Amar	77-Redevances et ventes d'eau	17,97	17,97
Particulier	2017 T-716898110033	4 588-	DUL AURELIE Paquet Ro	E44	17,98	17,98
Inconnue	2016 T-716966070033	2 588-	KARPINIOTTI SONIA .	E42	17,99	17,99
Inconnue	2018 T-716837790033	1 588-	MACDOUGALL COLIN ET M	E41	17,99	17,99
Particulier	2019 T-716834630033	2 588-	NAZIN Flore	E41	18	18
Société	2019 T-716872450033	2 588-	2A DISTRIBUTION	E41	18	18
Inconnue	2019 T-716873720033	2 588-	MANGIANTINI Andre	E41		

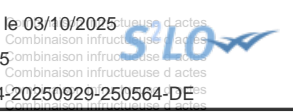
Inconnue	2019 T-716931420033	1 588--	COURTIN ROLAND .	EA2	18,43	
Particulier	2019 T-716941200033	1 588--	GORK WOLFGANG	EA2	18,43	
Société	2019 T-716910970033	1 588--	SCI LEA LOUS HANNE	EA2	18,43	
Particulier	2019 T-716941930033	1 588--	PAIN IDA Nc	EA2	18,43	
Société	2019 T-716926530033	1 588--	QUEMENEUR SCI	EA2	18,43	
Particulier	2019 T-716938430033	1 588--	AUDIBERT Juliette	EA2	18,43	
Particulier	2019 T-716916650033	1 588--	FOUGERAS DE LAVERGNOL	EA2	18,46	
Particulier	2018 T-716836450033	3 588--	HUBER Christopher	EA3	18,56	
Société	2018 T-716836970033	1 588--	MARION SAS SOCIÉTÉ	EA1	18,61	
Inconnue	2019 T-716869430033	3 588--	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	EA3	18,63	
Particulier	2018 T-716838410033	1 588--	KEMPF Jean-Jacques	EA1	18,9	
Société	2019 T-716840590033	2 588--	QUEMENEUR SCI	EA1	18,93	
Particulier	2019 T-716840800033	2 588--	NIELSEN Stig	EA1	18,93	
Inconnue	2019 T-716843120033	2 588--	DALMAS ROGER .	EA1	18,93	
Particulier	2019 T-716873160033	2 588--	PLOYON Franck	EA1	18,93	
Inconnue	2018 T-716837000033	3 588--	HAMMAMI HEDI .	EA3	19,14	
Particulier	2018 T-716839830033	3 588--	AUDIA/SARRAZIN A	EA3	19,14	
Société	2017 T-716897270033	3 588--	PRO PULSION SAS SOCIÉ	EA3	19,72	
Inconnue	2019 T-716842860033	2 588--	MANGIANTINI Andre	EA1	19,84	
Particulier	2019 T-716846900033	1 588--	ALBERT Pascale	EA1	19,94	
Particulier	2019 T-716845380033	2 588--	ROUBAUD Yves	EA1	19,94	
Société	2017 T-716923340033	1 588--	PIZZ A PART SOCIÉTÉ	EA2	19,97	
Particulier	2017 T-716924070033	1 588--	GORK WOLFGANG	EA2	19,97	
Particulier	2018 T-716912450033	1 588--	NAZIN Flore	EA2	19,97	
Société	2019 T-716958630033	1 588--	2A DISTRIBUTION	EA2	19,97	
Particulier	2019 T-716922050033	1 588--	GALLIANO Helene	EA2	19,97	
Inconnue	2019 T-716940890033	1 588--	MANGIANTINI Andre	EA2	19,97	
Particulier	2020 T-147	3 706811-811-	KEFTI Amar	77-Redevances et ventes d'eu	19,97	
Particulier	2019 T-716841140033	3 588--	LANGUILLE ANNIE Leuci	EA3	19,98	
Particulier	2019 T-716852040033	2 588--	AUDIBERT Raimond	EA3	19,98	
Inconnue	2019 T-716835360033	3 588--	HAMMAMI HEDI .	EA3	20,25	
Particulier	2021 R-2021104-384	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	20,4	
Particulier	2018 T-716840500033	2 588--	BOYER Emilie	EA1	20,48	
Particulier	2018 T-716835940033	2 588--	GRIPI Sadok	EA1	20,57	
Inconnue	2017 T-716897740033	4 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA4	20,62	
Particulier	2019 R-130-256	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	20,65	
Particulier	2019 R-130-285	1	MARCHAND Amandine	83-Cantine enfant	20,65	
Particulier	2020 R-25-294	1	MARIEN Angélique	83-Cantine enfant	20,65	
Particulier	2020 R-25-407	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	20,65	
Inconnue	2019 T-716875020033	1 588--	MACDOUGALL COLIN ET M	EA1	20,69	
Particulier	2019 T-716874750033	2 588--	ROBERT Carole	EA1	20,74	
Particulier	2019 T-716852680033	2 588--	DALMAS Roger	EA1	20,75	
Inconnue	2019 T-716840910033	2 588--	MEGEL NUBER ASTRIDE .	EA1	20,75	
Société	2019 T-716843300033	2 588--	2A DISTRIBUTION	EA1	20,85	
Particulier	2018 T-716836580033	3 588--	DIA Damien	EA3	20,88	
Particulier	2011 T-716970960033	2 588--	GIL FRANCK .	EA2	21	
Inconnue	2019 T-716846320033	3 588--	MAROLANY RODOLPHE	EA3	21,06	
Inconnue	2019 T-716843530033	2 588--	DELFINO CHRISTINE	EA1	21,18	
Association	2019 T-716868210033	4 588--	SYNDICAT COPROPRIETE	EA4	21,45	
Particulier	2019 T-716910560033	1 588--	ROUBAUD Yves	EA2	21,49	
Particulier	2019 T-716957710033	1 588--	PLOYON Franck	EA2	21,51	
Particulier	2019 T-716916620033	1 588--	NIELSEN Stig	EA2	21,51	
Société	2019 T-716915410033	1 588--	QUEMENEUR SCI	EA2	21,51	
Particulier	2019 T-716914830033	1 588--	DALMAS Roger	EA2	21,51	
Inconnue	2018 T-716838710033	1 588--	GANDER MARTIAL	EA1	21,6	
Inconnue	2019 T-716842150033	2 588--	BALLERIAUD DANIEL .	EA1	21,67	
Particulier	2019 T-716840700033	2 588--	PETIT Anne Sophie	EA1	21,67	
Particulier	2018 T-716835950033	2 588--	FORD JOHN .	EA1	21,68	
Particulier	2018 T-716836470033	3 588--	AUDIA/SARRAZIN A	EA3	21,75	
Particulier	2018 T-716837060033	3 588--	ALNES Ella	EA3	21,75	
Particulier	2019 T-716843450033	2 588--	LA MENDOLA Giuseppe	EA1	21,99	
Particulier	2023 R-1422023-85	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	22	
Particulier	2024 R-1442024-66	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	22	
Particulier	2017 T-716895150033	3 588--	DIAT DAMIEN ET MELANI	EA3	22,04	
Particulier	2018 T-716838480033	3 588--	DIAT DAMIEN ET MELANI	EA3	22,62	
Particulier	2018 T-716839790033	3 588--	LOUVEL Michel	EA3	22,62	
Inconnue	2019 T-716842420033	3 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA3	22,68	
Société	2019 T-716909490033	1 588--	2A DISTRIBUTION	EA2	23,03	
Particulier	2017 T-716924050033	1 588--	MARMOUNIER Georgette	EA2	23,05	
Inconnue	2019 T-716913940033	1 588--	MANGIANTINI Andre	EA2	23,05	
Particulier	2019 T-716910330033	1 588--	HAPPE Dimitri	EA2	23,07	
Particulier	2019 T-716920860033	1 588--	CARBONERO Bruno	EA2	23,08	
Particulier	2018 T-716834930033	3 588--	JURADO CLAIRE .	EA3	23,2	
Particulier	2018 T-716839940033	2 588--	FORD JOHN .	EA1	23,51	
Particulier	2018 R-39-16	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	23,6	
Particulier	2018 R-78-93	1	CHARDIN Marine	83-Cantine enfant	23,6	
Particulier	2020 R-36-386	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	23,6	
Particulier	2020 R-36-279	1	MARIEN Angélique	83-Cantine enfant	23,6	
Particulier	2024 R-2512024-332	1	RICHARD Florine Franc	83-Cantine enfant	23,7	
Particulier	2018 T-716837620033	2 588--	GRICOURT Colette	EA3	23,78	
Particulier	2019 T-716843520033	2 588--	AIME Karine	EA1	23,83	
Inconnue	2018 T-716835460033	2 588--	HELENE ESTELLE .	EA1	24,06	
Inconnue	2020 T-167	2 701241-811-	HAMMAMI HEDI .	77-Redevances et ventes d'eu	24,21	
Particulier	2019 T-716843880033	2 588--	HAPPE Dimitri	EA1	24,22	
Particulier	2019 T-716860900033	2 588--	BELKACEM Aurore	EA1	24,42	
Particulier	2019 T-716914180033	1 588--	DALMAS Roger	EA2	24,59	
Inconnue	2019 T-716843420033	2 588--	BIASINI PIERRE .	EA3	24,84	
Inconnue	2016 T-716965660033	2 588--	BOUJEMAOU PELLET NA	EA2	24,99	
Particulier	2018 T-716836740033	4 588--	LOUVEL Michel	EA4	25,11	
Particulier	2019 T-716842970033	3 588--	LOUVEL Michel	EA3	25,11	
Inconnue	2018 T-716835400033	3 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA3	25,23	
Particulier	2012 T-716895750033	2 588--	GIL FRANCK .	EA2	25,42	
Particulier	2019 T-716841760033	3 588--	SELE Elise	EA3	25,65	
Particulier	2019 R-80-37	1	CHARDIN Marine	86-centre de loisirs	25,86	
Particulier	2018 T-716917710033	1 588--	FORD JOHN .	EA2	26,13	
Particulier	2019 T-716915880033	1 588--	PETIT Anne Sophie	EA2	26,13	
Particulier	2019 T-716910360033	1 588--	MONNEY Liliane	EA2	26,13	
Particulier	2018 T-716924610033	1 588--	GANNE Shirley	EA2	26,18	
Particulier	2019 R-43-446	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	26,55	
Particulier	2019 R-75-30	1	BENGLER Vanessa	83-Cantine enfant	26,55	
Particulier	2019 R-115-138	1	DEMOL Jeanne Marie	83-Cantine enfant	26,55	
Inconnue	2018 T-716836110033	2 588--	CARRY Wendy	EA1	26,99	
Inconnue	2016 T-716965500033	2 588--	NSIR BELGACEM .	EA2	27,12	
Particulier	2017 T-716894210033	3 588--	DUL Aurelie	EA3	27,55	
Particulier	2019 T-716843350033	1 588--	DOS SANTOS Melvina	EA1	27,61	
Particulier	2017 T-716923880033	1 588--	FORD JOHN .	EA2	27,67	
Inconnue	2018 T-716924540033	1 588--	GRIPI Sadok	EA2	27,69	
Particulier	2017 T-716896950033	3 588--	HAMMAMI HEDI	EA3	27,84	
Particulier	2019 T-716845190033	2 588--	CHABERT Alisson	EA1	27,98	
Particulier	2019 T-716840050033	2 588--	ALNES Ella	EA1	28,08	
Inconnue	2016 T-716968010033	2 588--	PRO PULSION SAS M DER	EA2	28,26	
Inconnue	2016 T-716971420033	2 588--	PRO PULSION SAS M DER	EA2	28,26	
Particulier	2019 R-20-8	1	BELKACEM Aurore	86-centre de loisirs	28,36	
Particulier	2019 T-716854040033	3 588--	LOUVEL Michel	EA3	28,62	
Particulier	2017 T-716898060033	2 588--	DUCOMMUN Christine	EA1	28,68	
Inconnue	2018 T-716838150033	3 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA3	28,71	
Particulier	2018 T-716919950033	1 588--	FORD JOHN .	EA2	29,21	
Inconnue	2019 T-716915060033	1 588--	CORBISIERO SALVATORE	EA2	29,21	
Particulier	2018 T-716922470033	1 588--	BOYER Emilie	EA2	29,24	
Particulier	2018 R-49-16	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2018 R-118-417	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2019 R-115-290	1	MARIEN Angélique	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2019 R-55-265	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2019 R-147-466	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2019 R-147-244	1	HUREL YOHANN	83-Cantine enfant	29,5	
Particulier	2018 T-716837380033	3 588--	FORMISANO Suzanne	EA3	29,58	
Particulier	2019 R-79-10	1	BOYER Michel	87-Crèche garderie	29,75	
Inconnue	2016 T-716965590033	2 588--	CORDIER NELSON	EA2	29,8	
Particulier	2019 T-716845630033	2 588--	AIME Karine	EA1	29,82	
Particulier	2018 T-716840260033	3 588--	DUL Aurelie	EA3	30,16	
Inconnue	2019 T-716870490033	1 588--	TARAORE NOEL AMIDOU .	EA1	30,6	
Particulier	2021 R-2021106-396	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	30,6	
Particulier	2019 T-716950000033	1 588--	BELKACEM Aurore	EA2	30,75	
Particulier	2019 T-716920080033	1 588--	PONSOLLE Fabien	EA2	30,79	
Particulier	2019 T-716841230033	2 588--	KEFTI Amar	EA1	30,83	
Particulier	2018 T-716835470033	2 588--	PETIT Anne Sophie	EA1	30,85	
Inconnue	2016 T-716899030033	3 588--	DUL AURELIE ET PAQUET	EA3	31,32	
Particulier	2018 R-25-71	1	BUZZI Anthony	83-Cantine enfant	31,35	
Particulier	2018 R-25-15	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	31,35	
Inconnue	2012 T-716895390033	2 588--	DELATTRE CHRISTINE .	EA2	31,53	
Particulier	2018 T-716837220033	2 588--	BELKACEM Aurore	EA1	31,68	
Inconnue	2019 T-716869830033	3 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	EA3	31,86	
Particulier	2018 T-716835720033	3 588--	FRANCES Isabelle	EA3	31,9	
Inconnue	2019 T-716914140033	1 588--	MANARESI ROBERT .	EA2	32,29	
Particulier	2017 T-716922650033	1 588--	GIOANNINI Charles Et	EA2	32,32	
Particulier	2018 R-150-427	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2018 R-39-70	1	BUZZI Anthony	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2018 R-39-412	1	VICINI Laurence	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2019 R-115-288	1	MARCHAND Amandine	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2019 R-69-440	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2019 R-115-447	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	32,45	
Particulier	2019 R-147-299	1	MARIEN Angélique	83-Cantine enfant	32,45	
Etat ou organisme d'Etat	2019 T-716872440033	2 588--	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	EA1	32,67	
Particulier	2019 T-716863740033	2 588--	LOMBARD ANGELE	EA1	32,67	
Particulier	2012 T-716895750033	1 588--	GIL FRANCK .	EA1	33,32	
Particulier	2018 T-716835910033	2 588--	PATRICIO Adeline	EA1	33,61	
Particulier	2017 T-716896110033	3 588--	DUL AURELIE Paquet Ro	EA3	33,64	
Particulier	2018 T-716917070033	1 588--	SANTUCCI Cedric	EA2	33,83	
Particulier	2017 T-716922680033	1 588--	NOURRY Anthony			

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

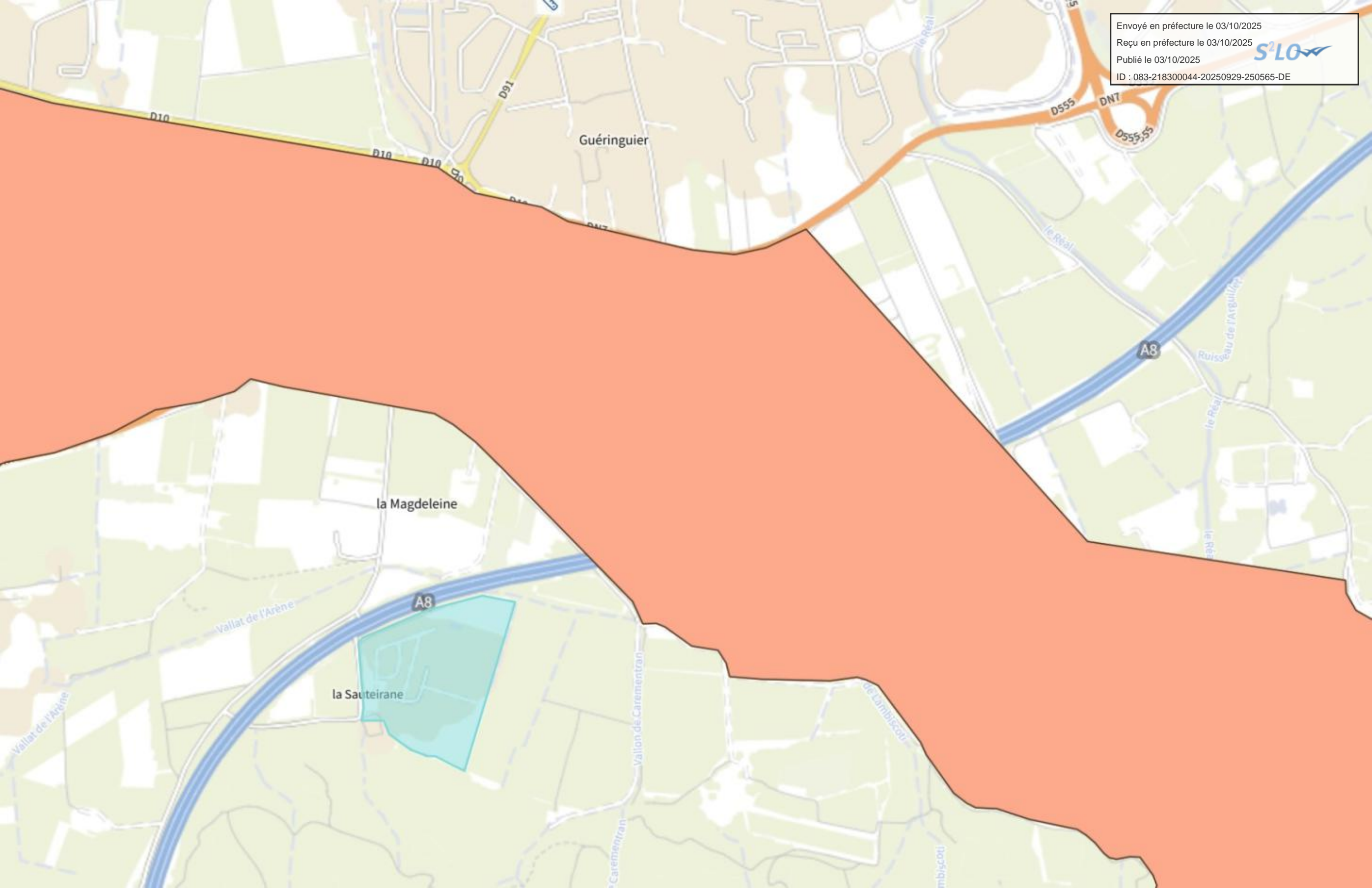
ID : 083-218300044-20250929-250564-DE

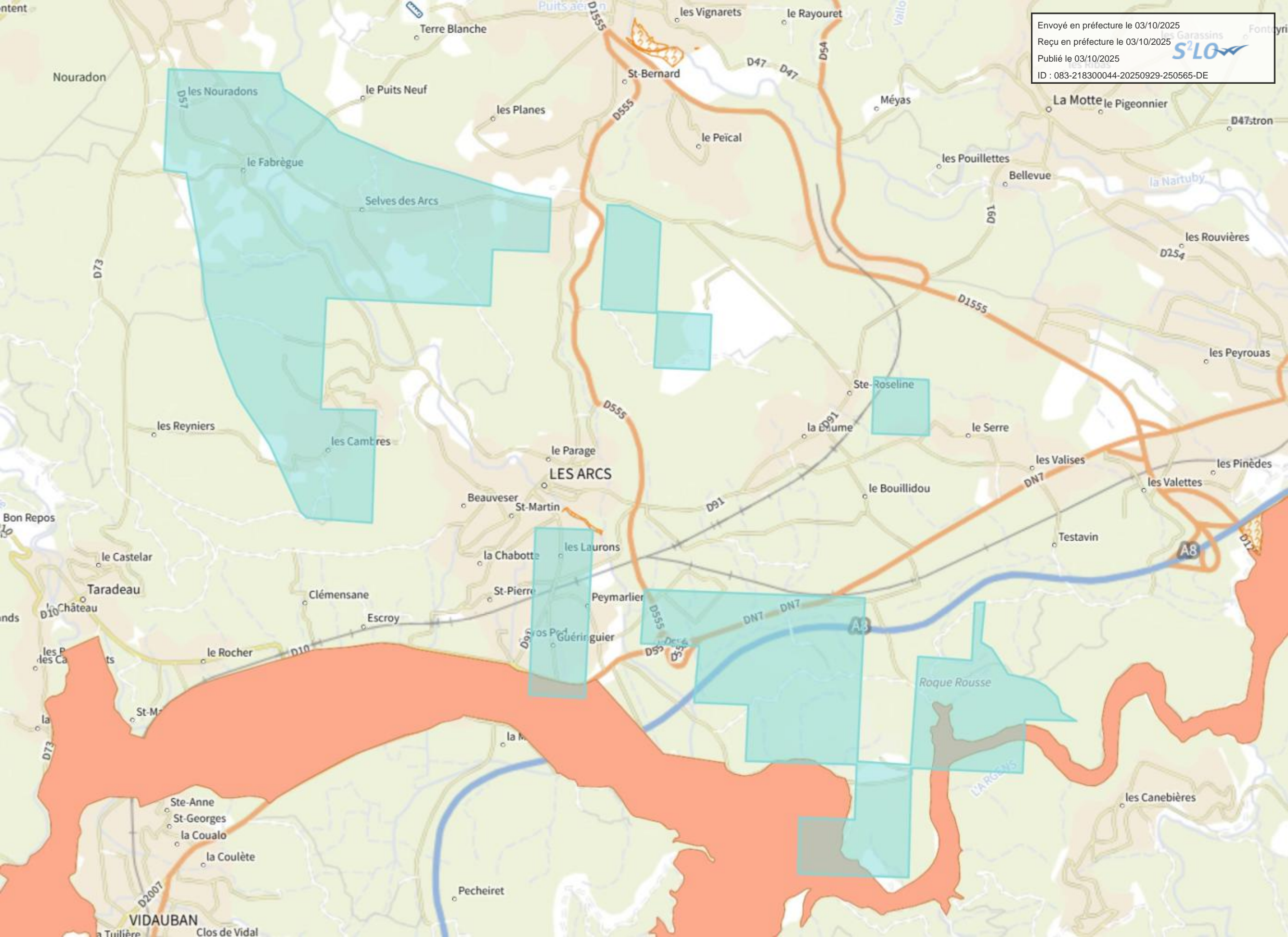


Inconnue	2012 T-716895530033	2 588--	DUPERRAY KARINE .	E2	38	
Particulier	2017 T-716894110033	2 588--	FABRE Maurice Antoine	E1	38,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-136-137	1	DIAT Damien	83-Cantine enfant	38,35	
Particulier	2017 T-716922890033	1 588--	VAN DER PLOEG Arthur	E2	38,43	
Particulier	2017 T-716918590033	1 588--	CHABERT Allison	E2	38,46	
Particulier	2018 T-716924520033	1 588--	CARRY Wendy	E2	38,47	
Particulier	2019 T-716915350033	1 588--	AIME Karine	E2	38,49	
Inconnue	2017 T-716897740033	3 588--	BLONDEAU ERIC ET VALE	E3	38,57	Combinaison infructueuse d actes
Association	2019 T-716868210033	3 588--	SYNDICAT COPROPRIETE	E3	38,61	5,05 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838580033	1 588--	DELOBAUX NEE DROUET N	E1	38,72	38,72 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-145-19	1	CHARDIN Marine	86-centre de loisirs	38,79	38,79 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895390033	1 588--	DELATTRE CHRISTINE .	E1	38,9	38,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716845270033	2 588--	HAMARD VIRGINIE ET La	E1	38,98	38,98 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836930033	2 588--	ALNES Ella	E1	39,11	39,11 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-92-15	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	39,9	39,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-92-407	1	VICINI Laurence	83-Cantine enfant	39,9	39,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-150-28	1	BELKACEM Aurore	83-Cantine enfant	39,93	39,93 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716841900033	2 588--	BELKACEM Aurore	E1	39,99	39,99 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838520033	2 588--	BERREZAI NEE LE BROC	E1	40,03	37,73 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-71683700033	2 588--	GIRARD Francois	E1	40,03	40,03 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897630033	2 588--	MAVER ROBERTO	E1	40,81	40,81 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838690033	2 588--	MULLER ALEXANDRE ET B	E1	40,92	40,92 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-66-141	1	DIAT Damien	83-Cantine enfant	41,3	41,3 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-5-441	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	41,3	41,3 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716876440033	1 588--	GANDER MARTIAL	E1	41,42	41,42 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716840430033	1 588--	STALENQ Anaïs	E1	41,45	41,45 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716916890033	1 588--	PETIT Anne Sophie	E2	41,53	41,53 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716914280033	1 588--	KEFTI Amar	E2	41,53	41,53 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716917120033	1 588--	AIME Karine	E2	41,54	20,77 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716839500033	2 588--	CALVO Aurelie	E1	41,87	27,69 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-716965400033	2 588--	BOUTAHRI EL HASHMI .	E2	42,45	42,45 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716835590033	2 588--	HAMMAMI Amor	E1	42,74	42,74 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716860220033	2 588--	TAHARIA Stanley	E1	42,74	42,74 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716840460033	2 588--	KEFTI Amar	E1	42,78	42,78 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016 T-716964530033	2 588--	LE GOFF MUGUETTE .	E2	42,79	42,79 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716838020033	2 588--	LACROIX Patricia	E3	43,02	43,02 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716970150033	1 588--	LE POGAM Jean Hugues	E2	43,08	13,95 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716922770033	1 588--	CONIGLIARDO Laurent	E2	43,08	43,08 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716920830033	1 588--	LOPEZ Robert	E2	43,09	43,09 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-30	1	BELKACEM Aurore	83-Cantine enfant	43,5	43,5 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716894520033	2 588--	LE POGAM Jean Hugues	E1	43,7	43,7 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716837950033	2 588--	CARAVELLI ATTILIO	E1	43,7	43,7 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716854290033	1 588--	MARCHAL Isabelle	E1	44,13	38,54 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021 R-2021103-396	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	44,2	44,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-66-12	1	AMEUR Gaelle	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-49-12	1	AMEUR Gaelle	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-136-382	1	ROVERA GIL Sandra	83-Cantine enfant	44,25	27,19 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-393	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	44,25	23,95 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-130-448	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-200	1	GERBINO Steven	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-5-259	1	LACROIX Patricia	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-130-287	1	MARIEN Angelique	83-Cantine enfant	44,25	44,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-19-310	1	MISSLIN JONATHAN	83-Cantine enfant	44,3	44,3 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716838010033	2 588--	DHALLUIN Alyne	E1	44,58	44,58 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716926700033	1 588--	LOMBARD ANGELE	E2	44,61	44,61 Combinaison infructueuse d actes
Etat ou organisme d'Etat	2019 T-716940400033	1 588--	GENDARMERIE NATIONALE	E2	44,61	44,61 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716922640033	1 588--	BELKACEM Aurore	E2	44,62	44,62 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835380033	2 588--	BEN SAAD Yesmina	E1	44,63	44,63 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716867280033	2 588--	GENDARMERIE Nationale	E1	45,49	45,49 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716838610033	2 588--	LACROIX Patricia	E3	45,53	45,53 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839240033	2 588--	GIRARD Francois	E1	45,53	45,53 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2024 R-2522024-370	1	RICHARD Florine Franc	83-Cantine enfant	45,9	45,9 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716838550033	1 588--	SOULAN ANGELIQUE JALA	E1	45,96	45,96 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716923560033	1 588--	CASABELLA HENRI .	E2	46,15	46,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716924470033	1 588--	PATRICIO Adeline	E2	46,15	46,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843000033	2 588--	LOMBARD ANGELE	E1	46,41	22,32 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716834530033	2 588--	NIDAQUE Bruno	E1	46,41	46,41 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716841980033	2 588--	TEREINS Delphine	E1	46,41	46,41 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716835440033	2 588--	DHALLUIN Alyne	E1	46,46	46,46 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836340033	2 588--	KEFTI Amar	E1	46,46	46,46 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016 T-716968050033	2 588--	AUDIA SARRAZIN .	E2	46,47	46,47 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016 T-716966110033	2 588--	RODIER ELISA .	E2	46,9	46,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836740033	3 588--	LOUVEL Michel	E3	46,98	46,98 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-136-434	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	47,2	47,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-110-412	1	YOLOGLU Bilal	83-Cantine enfant	47,2	47,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-30-168	1	FABRE Laura	83-Cantine enfant	47,2	35,4 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-103-282	1	MARCHAND Amandine	83-Cantine enfant	47,2	47,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-9-293	1	MARIEN Angelique	83-Cantine enfant	47,2	47,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-9-405	1	SAOUDI Nadia	83-Cantine enfant	47,2	23,87 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895530033	1 588--	DUPERRAY KARINE .	E1	47,38	47,38 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012 T-716895490033	2 588--	DROUET ANNE .	E2	47,74	47,74 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897000033	2 588--	NOURRY Anthony	E1	48	48 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838750033	2 588--	DELATTRE Anais	E1	48,29	48,29 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716839000033	1 588--	WASSON PATRICK ET ROS	E1	48,67	48,67 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716924320033	1 588--	PUSKAS SUZANNE .	E2	49,23	49,23 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716916850033	1 588--	DHALLUIN Alyne	E2	49,23	49,23 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716920610033	1 588--	LEIGNEL PASCAL ET Pac	E2	49,26	49,26 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-43-318	1	MISSLIN JONATHAN	83-Cantine enfant	49,55	49,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012 T-716895460033	1 588--	MATAMON SAMUEL ET DEM	E1	49,57	49,57 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843560033	1 588--	DOS SANTOS Melvina	E1	49,85	49,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716843060033	2 588--	DELATTRE Anais	E1	50,06	50,06 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-118-133	1	DIAT Damien	83-Cantine enfant	50,15	50,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-66-16	1	AUDIA Christian	83-Cantine enfant	50,15	50,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-66-409	1	TANIS Metin	83-Cantine enfant	50,15	34,2 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-103-134	1	DEMOL Jeanne Marie	83-Cantine enfant	50,15	50,15 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-25-67	1	BRUGMANN Jorn	83-Cantine enfant	51,3	51,3 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-143-21	1	CHARDIN Marine	86-centre de loisirs	51,66	51,66 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-56-17	1	CHARDIN Marine	86-centre de loisirs	51,72	51,72 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-129-19	1	CHARDIN Marine	86-centre de loisirs	51,72	51,72 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716834920033	2 588--	HUBER Christopher	E1	51,9	51,9 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716924690033	1 588--	GENDARMERIE Nationale	E2	52,31	52,31 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716925150033	1 588--	WALLEZ Katlynn	E2	52,31	52,31 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897360033	2 588--	LANGUILLE A Leuci Ste	E1	52,43	52,43 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 R-43-204	1	GERBINO Steven	83-Cantine enfant	53,1	53,1 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716835840033	2 588--	ISSARTEL FRANCOISE .	E1	53,59	53,59 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716874090033	2 588--	SCI LA SALAMANDRE .	E3	53,73	53,73 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716837630033	2 588--	CARDELEC Damien ET Ca	E1	53,8	53,8 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716923930033	1 588--	FABRE Maurice Antoine	E2	53,85	53,85 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2024 R-146-102	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	54	54 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2024 R-145-92	1	RICHARD Florine Franc	86-centre de loisirs	54	54 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-716966090033	2 588--	LE GOFF MUGUETTE .	E2	54,6	54,6 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716918650033	1 588--	ALNES Ella	E2	55,39	55,39 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716853100033	2 588--	BENGLER Vanessa	E1	55,56	55,56 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716897640033	1 588--	LAFONT OLIVIER Sabati	E1	55,97	55,97 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-147-209	1	GERBINO Steven	83-Cantine enfant	56,05	56,05 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716858110033	2 588--	SALLE DAMIEN	E1	56,48	56,48 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716846990033	2 588--	GENDARMERIE NATIONALE	E1	56,48	56,48 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716838220033	2 588--	MISSLIN JONATHAN	E1	56,55	56,55 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018 T-716839990033	2 588--	HAMMAMI HEDI	E1	56,55	56,55 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-6-5	1	BELKACEM Aurore	86-centre de loisirs	56,72	56,72 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 R-31-5	1	BELKACEM Aurore	86-centre de loisirs	56,72	56,72 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716921640033	1 588--	DELATTRE Anais	E1	56,93	56,93 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716914050033	1 588--	GIRARD Francois	E2	56,93	56,93 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716900460033	1 588--	BELKACEM Aurore	E2	56,93	56,93 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716895200033	2 588--	LACROIX Patricia	E3	57,42	57,42 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716839280033	2 588--	MISSLIN JONATHAN	E1	57,47	57,47 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 R-2422023-354	1	RICHARD Florine Franc	83-Cantine enfant	58,25	58,25 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-716836620033	2 588--	GANNE Shirley	E1	58,39	42,43 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017 T-716923210033	1 588--	CARAVELLI ATTILIO	E2	58,47	58,47 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-716923390033	1 588--	ROLIN Dominique	E2	58,47	58,47 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716909010033	1 588--	MULLER ALEXANDRE ET B	E2	58,47	58,47 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 R-110-132	1	DIAT Damien	83-Cantine enfant	59	59 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-716966060033	2 588--	BOUCHOUIT CEDRIC	E2	59,06	29,17 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-716869530033	2 588--	NIDAQUE Bruno	E1	59,22	59,22 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020 R-93-127	1	SAOUDI Nadia	86-centre de loisirs	60	60 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019 T-716915420033	1 588--	ELIKOFER FLEMMING ET	E2	60,04	60,04 Combinaison infruct



Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 03/10/2025  
ID : 083-218300044-20250929-250565-DE





Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 03/10/2025  
ID : 083-218300044-20250929-250565-DE









## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250565-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.65 - Création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : bilan de la seconde concertation et approbation des secteurs identifiés

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;  
Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;  
Vu la délibération n°23.06.74 du 13 novembre 2023 relative aux modalités de concertation fixées avant l'approbation des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » ;  
Vu la délibération n°23.07.101 du 18 décembre 2023 relative au bilan de la première concertation et approbation des secteurs d'accélération de la production des énergies renouvelables identifiés ;  
Vu la délibération n°25.03.36 du 23 juin 2025 relative à la réouverture d'une nouvelle concertation en vue d'une modification des secteurs d'accélération de la production des énergies renouvelables identifiés ;

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification ;

Considérant la première concertation ouverte à compter du 25 novembre 2023 visant à fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, à partager et échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire et à permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelable ;

Considérant la seconde concertation ouverte à compter du 23 juin 2025 visant à fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, à partager et échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire et à permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelable suite à la modification des secteurs identifiés ;

Considérant que la concertation mentionnée ci-dessus à destination des habitants et des acteurs du territoire a donné lieu à la mise à disposition du dossier de concertation (en mairie et en ligne) comprenant :

- une copie de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Une copie des délibérations n°23.06.74 du 13/11/2023, n°23.07.101 du 18/12/2023 et 25.06.74 du 23/06/2025
- Les cartographies représentant les zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter :
  1. cartographie n°1 – photovoltaïque en toiture
  2. cartographie n°2 – biogaz/biométhane,
  3. cartographie n°3 – géothermie
  4. cartographie n°4 – hydroélectricité
- des fiches ADEME explicatives relatives à la transition écologique, au photovoltaïque et à la méthanisation
- un registre de concertation (accessible en mairie).

Madame le Maire rappelle que la commune des Arcs est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire et de tirer le bilan de cette seconde concertation réalisée.

S'agissant du bilan de la seconde concertation, Madame le Maire précise que le registre présent dans le dossier de concertation accessible au public pendant une durée d'un mois n'a fait l'objet d'aucune mention. Ainsi, il est possible d'affirmer qu'aucune opposition aux cartographies proposées n'est recensée.

Il revient donc au conseil d'approuver les quatre cartographies soumises à la concertation (jointes à la présente délibération) et relatives :

1. au photovoltaïque en toiture,

2. au biogaz/biométhane,
3. à la géothermie
4. à l'hydroélectricité

La délibération (accompagnée des cartographies) devra être adressée au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les quatre cartographies jointes à la délibération d'espèce qui identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » de la commune des Arcs et qui annulent et remplacent les deux cartographies approuvées au sein de la délibération n°23.07.101 du 18/12/2023 ;
- D'approuver le bilan de la seconde concertation tel qu'il est précisé au sein du corps de la présente délibération et mentionnant l'absence d'opposition aux cartographies proposées ;
- De l'autoriser à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix Pour et 1 Abstention (M. Nicolas DATCHY) les conclusions de la présente délibération.**

*le secrétaire de séance,  
David ROLF,*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-218300044-20250929-250565-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./

IG

Acte n° : CO 2025-132

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU PLUVIAL ET DU  
REJETEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA RD 91 EN AGGLOMERATION ET TRANSFERT  
DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DEPARTEMENTAL DE LA SECTION CONCERNEE, POUR SON CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ARCS SUR ARGENS

*(convention valant permission de voirie au sens de l'article L.113-2 du code de la voirie routière)*

La présente convention est conclue entre :

**Le Département du Var**, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°G72 en date du 31 mars 2025

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur Claude PIANETTI, 9ème Vice-Président, et Président de la commission "mobilités et infrastructures routières" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

**ET**

**La Commune des Arcs sur Argens**, numéro SIRET \_\_\_\_\_, sise place du général de Gaulle 83460 Les Arcs sur Argens, représentée par Madame Nathalie GONZALES, Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....,

Ci-après désignée « la Commune » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Fondements juridiques :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le règlement départemental de voirie du Var,

### **ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONVENTION**

La commune des Arcs souhaite renouveler les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et procéder à la réalisation ponctuelle du réseau pluvial et à la réfection de la voirie de l'avenue des treizes Lorguais.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet d'aménagement global d'entrée de ville de l'avenue des Treize Lorguais (RD 91), ils sont pris en charge par la Commune.

Cet aménagement liant techniquement la commune et le Département, les deux parties décident qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

La Commune confie, sous sa responsabilité, l'élaboration des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) au maître d'œuvre de son choix.

La Commune s'engage à financer la totalité des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et de la réalisation ponctuelle du réseau pluvial.

Le Département est sollicité pour une participation financière, relative à la réfection de la couche de surface de la voirie de l'avenue des Treizes Lorguais du PR 0+100 au PR 0+900, estimée et plafonnée à 318 718 €, et à la mise à niveau des grilles et tampons estimée et plafonnée à 9 275 €.

Une fois les travaux réalisés, la commune s'engage à intégrer dans son domaine public la section de la RD 91 depuis l'intersection avec la RD 10 (PR 0+100) jusqu'au carrefour d'accès à la gare SNCF (PR 0+900), le parking situé dans l'emprise du domaine public à l'intersection entre la RD 91 et la RD 10. Ce parking a été construit lors de l'aménagement du giratoire (délib G38 du 25/07/2005). La section de trottoirs aménagée le long de la RD 10 est également transférée dans le domaine public communal.

### **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités administratives, techniques et financières du versement de la participation du Département à la réalisation des travaux de réfection du réseau pluvial et du revêtement de la chaussée, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune des Arcs.

- les modalités administratives de la procédure de transfert de domanialité à la commune des Arcs de la section de la route départementale n° 91 entre le PR 0+100. et le PR 0+900 du parking situé dans l'emprise du giratoire RD 10 / RD 91 et de la section de trottoirs aménagée le long de la RD 10.

### **ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte 5 annexes :

- annexe 1 : plan de situation
- annexe 2 : plan général des travaux
- annexe 3 : constat d'achèvement des travaux
- annexe 4 : annexe financière
- annexe 5 : plans de délimitation des emprises du domaine public départemental transférées à la commune

### **ARTICLE 4 - NATURE DES TRAVAUX**

- Terrassement
- Réseaux humides : eaux usées, eau potable, eaux pluviales
- Réseaux secs : éclairage public
- revêtement bitumineux
- Eclairage public
- Signalisation horizontale et verticale

### **ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

En application de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, et du code de la commande publique, notamment les articles L.2410-1, L.2411-1, L.2422-12 et suivants, relatifs à la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus.

A ce titre, la Commune assure la mise en œuvre des procédures administratives environnementales et juridiques nécessaires à la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS**

A/ Engagements du Département :

Le Département s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 12.

B/ Engagements de la Commune :

La Commune s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 12.

La Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux décrits à l'article 4.

## **ARTICLE 7 - MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX**

### **● Phase Conception**

La Commune confie, sous sa responsabilité, la réalisation des différentes phases d'études nécessaires à l'exécution des travaux à un maître d'œuvre de son choix.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet doit être soumis à tous les stades (avant-projet et/ou projet, dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, plan d'assurance qualité, etc.) pour approbation au Département, avec tous les justificatifs et études complémentaires menées.

### **● Phase Consultation**

La Commune confie, sous sa responsabilité, l'élaboration des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) au maître d'œuvre de son choix.

Ces pièces sont soumises pour approbation au Département.

### **● Phase Réalisation**

La Commune confie, sous sa responsabilité, les contrôles et la surveillance des travaux à un maître d'œuvre de son choix, afin qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

Le Département s'assure, en sus des contrôles imputables à la Commune, du respect des conditions indispensables à la sécurité et au respect de la qualité des travaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

Ce suivi des travaux par le Département ne saurait en aucun cas décharger la Commune de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 - APPROBATION DU PROJET**

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter des dates d'accusé de réception par le Département des documents concernés.

Si les approbations ne sont pas notifiées à la Commune dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme approuvée.

## **ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

- **Vérification de l'implantation des ouvrages**

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage appartenant au Département (ou devant lui être rétrocédés), il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- **Démarrage des travaux**

Au moins un mois avant, la Commune informe le Département de la date de démarrage du chantier et de la durée d'exécution des travaux.

- **Déroulement des travaux**

Le Département est convié aux réunions de chantier et est destinataire des comptes-rendus.

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier.

La Commune fait procéder à tous les contrôles définis au DCE.

La Commune fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de lui permettre une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

En l'absence d'observation sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes découverts en phase de réception ou d'exploitation.

- **Modification du projet en cours de travaux**

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par la Commune sont simplement signalées au Département.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par la Commune sont soumises à l'accord préalable du Département si elles ont des conséquences visant à changer notablement son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet in fine d'un avenant à la présente convention.

Toute demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier, nécessaire pour des considérations techniques, est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Commune dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme approuvée (acceptation tacite).

- **Réception des travaux – Remise des ouvrages réalisés**

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables ainsi qu'à la réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et ses avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux réalisés sur son domaine et objets de l'article 4 de la présente convention, mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur le domaine public départemental.

- **Achèvement et réalisation des travaux**

La réalisation des ouvrages est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat d'achèvement des travaux signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : le chef du pôle territorial Dracénie Verdon ou son représentant légal.

Pour la Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : le directeur général des services techniques ou son représentant légal.

Ce constat ne peut être signé qu'après la fourniture par la Commune au Département du dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant les plans de récolement, et du dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO) des aménagements réalisés.

## **ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les travaux nécessaires pour l'aménagement, objet de la présente convention, décrits à l'article 4 ci-dessus, sont réalisés dans les règles de l'art.

Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- **Signalisation du chantier**

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

Les arrêtés temporaires de circulation seront demandés auprès de l'autorité détentrice des pouvoirs de police de la circulation.

En cas d'accident de circulation sur la zone d'emprise du chantier, consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, la collectivité propriétaire du domaine public concernée se réserve le droit de rechercher la responsabilité du maître d'ouvrage, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- **Coordination de sécurité et protection de la santé**

La Commune désigne un coordonnateur SPS lors du lancement du chantier.

## **ARTICLE 10bis - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (voir article 4).

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, ont la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

A l'issue des travaux, un plan de délimitation du domaine public départemental et du domaine public communal sera établi, permettant de délimiter, suivant le projet, les voiries relevant des parties prenantes, pour en assurer la conservation et la gestion, étant rappelé qu'en zone d'agglomération le Département est en charge de la seule conservation du domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 11. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages sont assurées dans l'emprise départementale conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie.

## **Modification des ouvrages**

Le Département peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

En cas de modification, la Commune en sera informée préalablement.

## **ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### Estimation de l'opération :

A titre indicatif, le montant total estimé de l'opération est arrondi à 2.04 M € TTC soit 1.7 M € HT.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés par la Commune, à ses frais, avec une participation financière du Département.

**La participation du Département est estimée et plafonnée à un montant de 327 994 € HT.**

**Les modalités de calcul de ce montant sont définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.**

Cette participation sera ajustée en fonction du montant total des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

### Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par la Commune lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La participation du Département est donc non grevée de TVA.

### Conditions de paiement :

Les versements par le Département sont subordonnés à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou serait versée uniquement au prorata des travaux réalisés.

La Commune s'engage à adresser sa demande de paiement à la suite de la signature du constat d'achèvement des travaux, par le biais du portail CHORUS PRO, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. La dette sera considérée comme éteinte dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### Échéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière du Département se fait à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal (annexe 3 de la présente convention) signé par les cosignataires attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Commune.

Le Département s'engage à régler les titres de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Commune, sous réserve que celle-ci ait fourni les pièces justificatives.

Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par la Commune lui confèrent le droit à l'attribution du Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La participation du Département est donc non grevée de TVA.

### **ARTICLE 13 - MAÎTRISE FONCIÈRE**

Le projet est situé entièrement en domaine public départemental et ne nécessite pas d'acquisition foncière.

### **ARTICLE 13bis - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ**

Lors du constat contradictoire d'achèvement des travaux (annexe 4), la nouvelle délimitation du domaine public routier départemental s'applique comme prévu dans son principe sur les plans proposés en annexe 5 (plan de délimitation du domaine public routier départemental après travaux).

#### 13bis.1 - Procédure de déclassement/classement

Dans le cadre de la procédure administrative modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification de droit, le déclassement des routes départementales et leur classement dans la voirie communale ou communautaire sont dispensés d'enquête publique préalable du fait que le transfert de domanialité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies conformément aux dispositions des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

#### 13bis.2 - Transfert définitif

Le transfert de domanialité est effectif dès que les conditions suivantes sont réunies :

- signature par les collectivités de la présente convention,
- réalisation des travaux,
- réception des travaux formalisée par la signature du constat de réalisation des travaux.

### **ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature, sous peine de caducité de la présente convention.

Toute prolongation de la présente convention pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage, deux mois avant la date de caducité. L'absence de réponse à cette demande dans un délai de 2 mois à réception de la demande vaut acceptation tacite du renouvellement sollicité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la date la plus tardive entre la fin du délai de garantie des travaux réalisés et le paiement de la participation financière du Département, dont les modalités sont définies à l'article 12 de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeur ;
- non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation pour non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention, celle-ci n'interviendra qu'après mise en demeure.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 16 - CONTENTIEUX**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **A / Litiges**

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts, composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des deux parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

### **B / Responsabilités**

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie, se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public routier départemental du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention.

Les collectivités, parties prenantes, ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

### **C / Recours suite aux travaux**

Le Département donne mandat à la Commune aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental.

La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

#### **ARTICLE 17 - COMMUNICATION**

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

#### **ARTICLE 18 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

**Fait à Toulon, le**

**Pour la Commune  
Madame Nathalie GONZALES,**

**Maire des Arcs sur Argens**

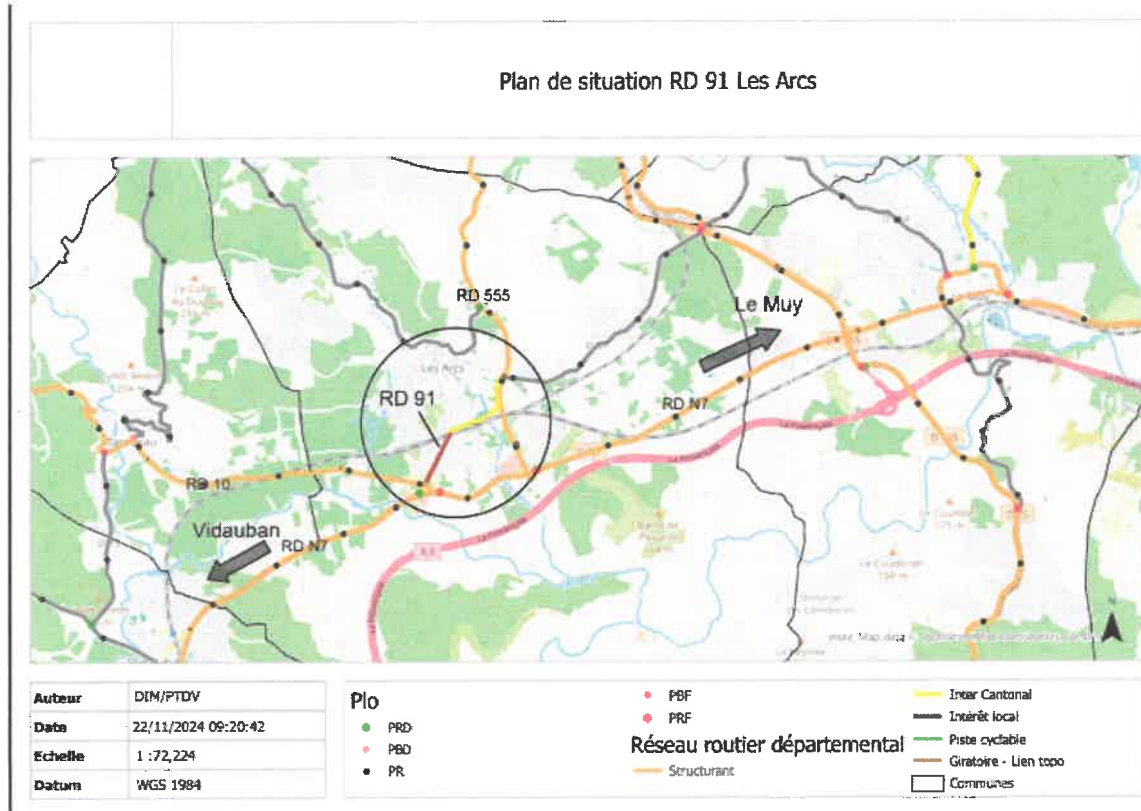
**Fait à Toulon, le**

Pour le Président du Conseil départemental

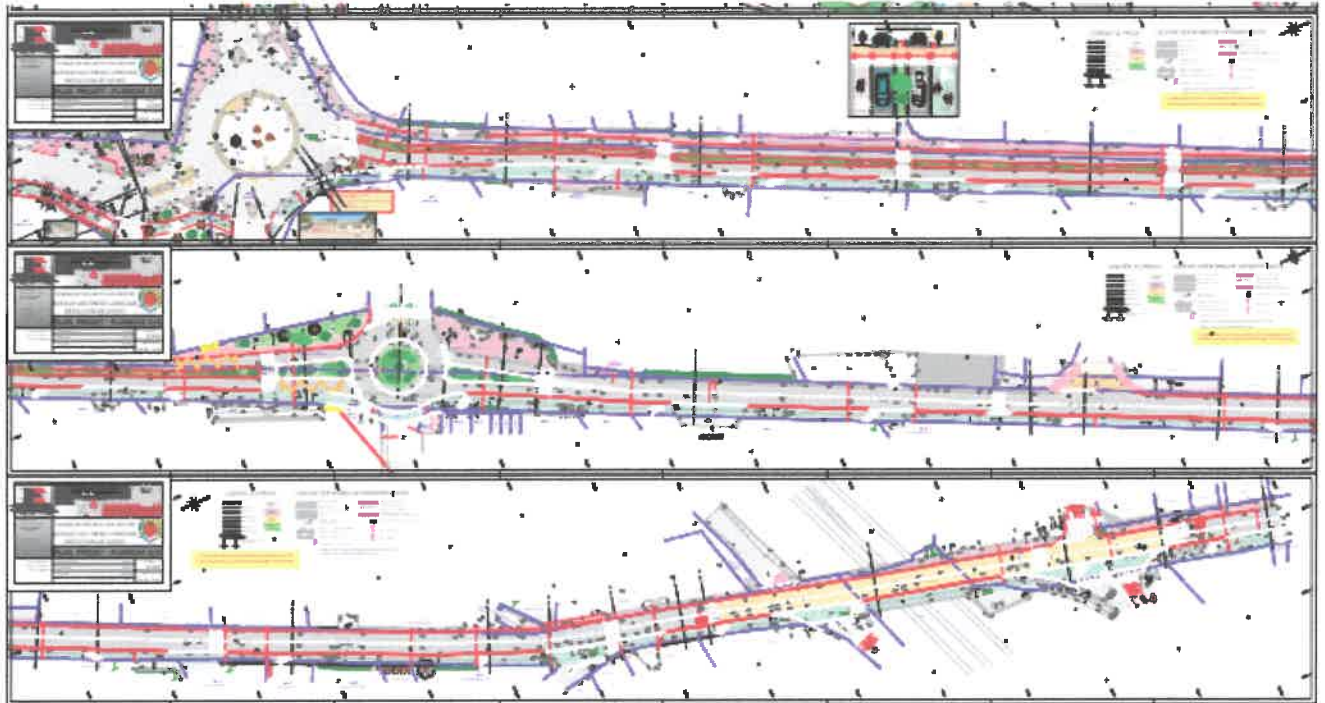
**Claude PIANETTI  
9ème Vice-président du Conseil départemental  
Président de la commission mobilités et  
infrastructures routières (hors métropole)**

## ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

CO 2025-132 travaux de réfection réseau pluvial - revêtement de la chaussée RD 91  
commune des Arcs



ANNEXE 2: PLAN GENERAL DES TRAVAUX  
CO 2025-132 travaux de réfection réseau pluvial - revêtement de la chaussée RD 91  
commune des Arcs



ANNEXE 3 - CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX  
CO 2025-132 travaux de réfection réseau pluvial - revêtement de la chaussée RD 91  
commune des Arcs

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Il a été constaté que :

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune  
des Arcs

Le chef du pôle Dracénie Verdon  
ou son représentant légal  
légal

Le directeur général des services  
techniques ou son représentant

(1) Rayer la mention inutile

## ANNEXE 4 - TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

CO 2025-132 travaux de réfection réseau pluvial - revêtement de la chaussée RD 91  
commune des Arcs

### Installation de Chantier

N° des prix	Désignation et définition des natures d'ouvrages Prix en Euros Hors Taxes (en toutes lettres)	U	Prix moyen Unitaire HT	QUANTITÉ	Prix HT moyen	Part Département HT	
	<b>CHAPITRE A GENERALITES</b>						
1001	Préparation de chantier	F	1 375,00 €	1	1 375,00 €		0€
1002	Installations de chantier pour travaux	F	513,33 €	1	513,33 €		0€
1003	Plus value pour installations de chantier pour des chantiers en tranchées d'une durée supérieure à 6 mois (au Mois)	M	1 483,33 €	0	- €		0€
1004	Constat d'huissier avant et après travaux	F	653,33 €	1	653,33 €		0€
	<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER</b>						
1005	Signalisation temporaire de chantier pour chantier de travaux (à la Semaine)	S	1 041,67 €	12	12 500,00 €	1	1041.67 €
1006	Signalisation temporaire de chantier pour chantier de travaux sans tranchées (à la Semaine)	S	450,00 €	0	- €		0€
	<b>DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS</b>						
1007	<b>Dossier des ouvrages exécutés</b>						
1008	Plan de récolement	U	1 033,33 €	1	1 033,33 €		0€
1009	Compte Prestataire GOSUITE - Abonnement 12 mois	U	813,33 €	0	- €		0€
1010	Module pour contrôle GOSUITE des plans compatible avec AutoCAD standard de 2013 à actuelle ou ZWCAD.- Abonnement 12 mois	U	656,67 €	0	- €		0€
1011	Compte Prestataire + GOSUITE - Abonnement 12 mois	U	973,33 €	1	973,33 €		0€
1012	Formation module GOSUITE	U	650,00 €	0	- €		0€
1013	Prise en charge d'une commande	U	560,00 €	1	560,00 €		0€
	<b>ESSAIS</b>						
1014	Réalisation d'essais de déflexion yc amenée du matériel : l'U	U	120,00 €	0	- €		0€
1015	Réalisation d'essais à la plaque yc amenée du	U	225,00 €	10	2 250,00 €		0€

matériel : l'U

19 858.33€

1 041.67€

## Terrassements

N° des prix	Désignation et définition des natures d'ouvrages Prix en Euros Hors Taxes (en toutes lettres)	U	Prix moyen Unitaire HT	QUANTITÉ	Prix HT moyen	Part Département HT	
	<b>CHAPITRE B TERRASSEMENTS</b>						
	<b>DÉBLAIS, FOUILLES, TERRASSEMENT</b>						
1016	Réalisation d'un sondage	m3	200,00 €	10	2 000,00 €	10	2 000,00 €
1017	Terrassement mécanique <b>forfait pour purges</b>	m3	25,00 €	100	2 500,00 €	100	2 500,00 €
1018	Terrassement à la main	m3	83,67 €		- €		0 €
1019	Terrassement en grande masse pour ouvrage de plus de 500 m3	m3	18,33 €		- €		0€
1020	Plus-value aux prix 1017 à 1019 pour terrassement en terrain rocheux	m3	40,00 €		- €		0 €
	<b>TRANSPORT ET MISE EN DÉCHARGE</b>						
1021	Transport et mise en décharge	m3	76,67 €		- €		0€
1022	Transport et mise en décharge – classe I	m3	260,00 €		- €		0€
1023	Transport et mise en décharge – classe II	m3	128,33 €		- €		0€
1024	Transport et mise en décharge – classe III	m3	26,67 €	995	26 533,33 €	100	2 667,00€
	<b>REMBLAI</b>						
1025	Mise en remblai et compactage des déblais du chantier	m3	16,00 €		- €		- €
1026	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de remblaiement	m3	27,00 €		- €		- €
1027	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60	m3	49,67 €		- €		- €
1028	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 <b>forfait pour purges</b>	m3	58,33 €	100	5 833,33 €	100	5 833,33 €
1029	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment 0/20	m3	116,33 €		- €		- €
1030	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage (m3)	m3	64,67 €		- €		- €
1031	Fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants	m3	62,67 €		- €		- €

## Réseau EP

Devis Quantitatif Estimatif Octobre 2024- Indice D

N° des prix	Désignation et définition des natures d'ouvrages Prix en Euros Hors Taxes (en toutes lettres)	U	Prix moyen Unitaire HT	QUANTITÉ	Prix HT moyen	Part Département HT	
	<b>CHAPITRE D CANALISATIONS ET ACCESSOIRES RELATIFS AU TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</b>						
	<b>DÉPOSE OU COMBLEMENT DE CANALISATION</b>						
1139	Canalisation diamètre supérieur à 200 et inférieur ou égal à 400	ml	38,00 €	25	950,00 €	0	0
	<b>Comblement de canalisation existante</b>		<b>- €</b>	-	-	-	-
PN	OPTION Condamnation étanche d'une arrivée ou d'un départ d'une canalisation dans un regard	U	500,00 €	4	2 000,00 €	0	0 €
1145	Canalisation en béton armé série 135A diamètre >300 et ≤ 400 béton	ml	121,67 €	38	4 623,33 €	0	0 €
1146	Canalisation en béton armé série 135A diamètre > 400 et ≤ 500 béton <b>500</b>	ml	134,67 €	322	43 362,67 €	0	0 €
	<b>CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EN PVC POUR ÉCOULEMENT GRAVITAIRE</b>						
1154	Canalisations en polychlorure de vinyle PVC Série Assainissement CR8 Classe 135 KN/m <sup>2</sup> diamètre > 150 et ≤ 200 PVC <b>160 ou 200</b>	ml	57,00 €	58	3 306,00 €	0	0 €
1156	Canalisations en polychlorure de vinyle PVC Série Assainissement CR8 Classe 135 KN/m <sup>2</sup> diamètre > 300 et ≤ 400 PVC <b>300</b>	ml	85,77 €	118	10 120,47 €	0	0 €
	<b>CHAPITRE E REGARDS, BOÎTES DE BRANCHEMENT ET AVALOIRS</b>						
	<b>TRAVAUX, RÉHABILITATION OU MODIFICATION SUR REGARDS, BOÎTES DE BRANCHEMENT OU AVALOIRS EXISTANTS</b>						
PN	Raccordement sur réseau et regard existant	U	800,00 €	7	5 600,00 €	0	0 €
PN	Regard de visite diamètre 800 avec	U	1 400,00 €	4	5 600,00 €	0	0 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250566-DE



	couronnement série 400 - h entre 1 et 1,7 m env.						
1179	Mise à la côte d'un tampon	U	138,67 €	53	7 349,33 €	53	7 349,33 €
1180	Mise à la cote d'une bouche à clés	U	35,67 €	54	1 926,00 €	54	1 926,00 €
	<b>CRÉATION DE REGARDS</b>			-		-	
1185	Fourniture et pose d'un regard avaloir	U	1 013,33 €	4	4 053,33 €	0	0 €
1194	Fourniture et pose d'une grille plate carrée à cadre plat classe C250 couverture ≤ 600 mm	U	267,33 €	23	6 148,67 €	0	0 €
1198	Plus-value aux prix 110a à 110i pour fourniture et pose d'un élément de classe D400	U	114,00 €	23	2 622,00 €	0	0 €
PN	Essais Cofrac ( étanchéité et fumée )	ml	3,00 €	536	1 608,00 €	0	0 €
PN	Passage caméra	ml	2,00 €	536	1 072,00 €	0	0 €
PN	Récolement	ml	1,50 €	536	804,00 €	0	0 €

101 145.80 €

9 275,33 €

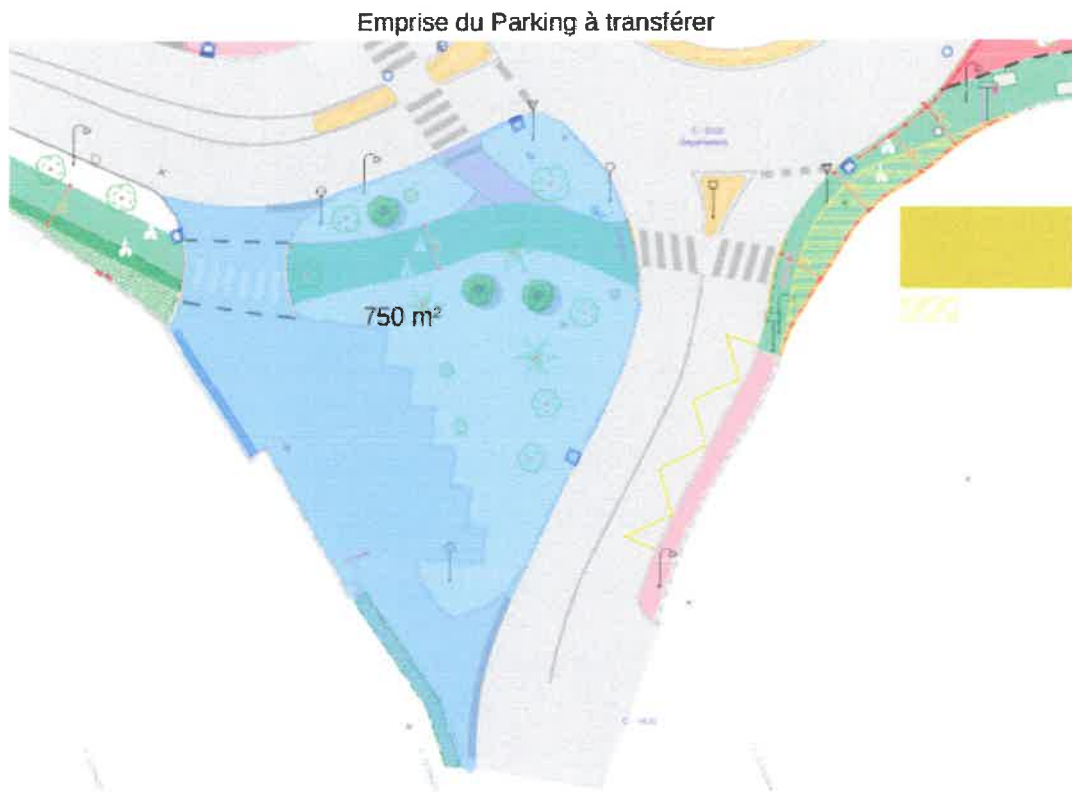
PLUVIAL	COMMUNE	DEPARTEMENT
TOTAL HT	101 145.80 €	9 275,33 €

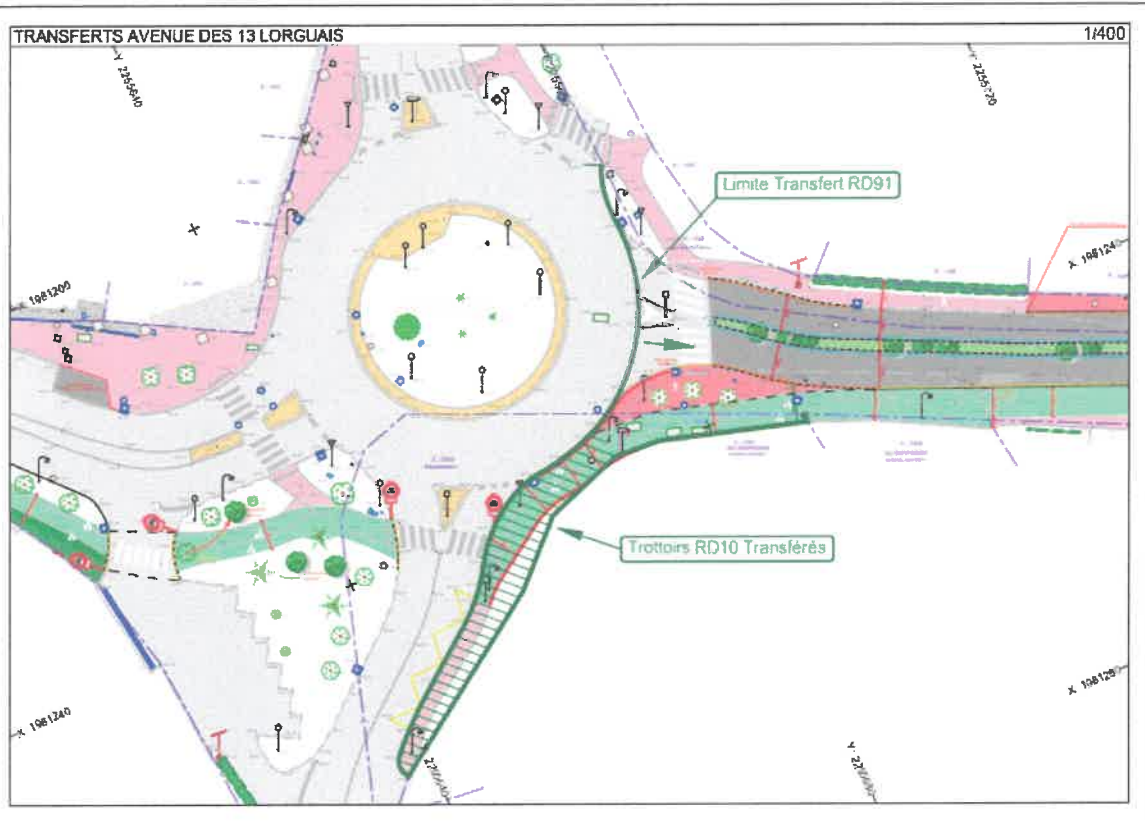
**TOTAL GENERAL VOIRIE + PLUVIAL**

VOIRIE + PLUVIAL	COMMUNE	DEPARTEMENT
TOTAL GENERAL HT	470 405.28 €	327 993.33 €

**ANNEXE 5- PLANS DE DÉLIMITATION DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC  
DÉPARTEMENTAL TRANSFÉRÉES À LA COMMUNE**

CO 2025-132 travaux de réfection réseau pluvial - revêtement de la chaussée RD 91 commune des Arcs







## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250566-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.66 - Convention relative aux travaux de réfection du réseau pluvial et du revêtement de la chaussée de la RD91 et transfert de domanialité

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés de personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Considérant la volonté de la commune de renouveler les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et procéder à la réalisation ponctuelle du réseau pluvial et à la réfection de la voirie de l'avenue des treize Lorguais.

La présente convention permet à la commune d'engager les travaux suivants :

- Création d'une piste cyclable ;
- Création d'un rond-point au niveau de l'entrée du lotissement Agnesi ;

- Création d'une bande végétalisée centrale entre le rond-point de la libération et le rond-point nouvellement créé ;
- Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- Renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées ;
- Renouvellement du réseau d'eau pluvial ;
- Création d'un réseau télécommunication infra mairie ;
- Conversion en LED de l'éclairage public ;
- Mise en discrétion du réseau orange ;
- Mise en discrétion du réseau Enedis.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la présente convention
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David LOUÏ*



Le Maire,



**Nathalie GONZALES**



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL  
RELATIVE AU DEPLACEMENT DES RÉSEAUX PUBLICS  
D'EAU POTABLE, ET D'ASSAINISSEMENT  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER DE  
196 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

**PC 083 004 24 K0010**

**AVENUE DES LAURONS AUX ARCS-SUR-ARGENS**

## **ENTRE**

**AEI PROMOTION**, représenté par Monsieur AMZALLAG Jeremy, domiciliée au 53 rue d'Antibes à CANNES (06400),

Ci-après désignée par le terme « **le Constructeur** »

## **ET**

**La commune des Arcs-sur-Argens**, domiciliée en l'hôtel de ville, Place du Général de Gaulle à LES ARCS-SUR-ARGENS (83460), représentée par son maire en exercice, Madame Nathalie GONZALEZ, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée par le terme « **la Commune** »

## **ET**

**Dracénie Provence Verdon agglomération**, domiciliée en l'hôtel communautaire, 7 rue des Endronnes, CS 90129 à Draguignan (83004), représentée par son président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil d'agglomération n°..... en date du .....

Ci-après désignée par le terme « **l'Agglomération** »

AEI PROMOTION, la commune des Arcs-sur-Argens et Dracénie Provence Verdon agglomération étant également désignées ci-après par le terme « **les Parties** ».

**En conséquence, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :**

## ARTICLE PRELIMINAIRE

### 1) Le projet porté par le Constructeur

Le Constructeur entend réaliser sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens une opération de 196 logements dont 50% de logement social répartis comme suit :

- 123 logements collectifs dont 87 sociaux
- 21 villas individuelles en accession
- 52 villas en bande dont 11 sociales

L'ensemble sera réalisé sur l'unité foncière composée des parcelles suivantes :

D 829, D830, D2371, D1498, D832, D831, D835, D833, D834, D836, D837, D838, D839, D840, E190, E1904, E1193, E172, E1192, E192, E193, D1775, D826, E199, E201, E200, E202, E205, E203, E204, D825, D2150, E2096, E2086, E206, E207, D1996, E1384 et E1308.

Cette opération sera désignée ci-après le « **Projet** ».

Une demande de permis de construire a été déposée par le Constructeur sous le n° PC 083 004 24 K0010.

### 2) La présence d'ouvrages publics implantés sur le terrain d'assiette du Projet

Plusieurs canalisations d'eau potable et d'assainissement structurantes traversent ce terrain, permettant l'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées de nombreux administrés du territoire des Arcs-sur-Argens. Ces canalisations se trouvent sous les immeubles projetés du Constructeur qui demande leur dévoiement pour la réalisation de son projet.

Le Projet impose également d'augmenter la capacité des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales en aval compte tenu de l'accroissement des flux liés aux futurs habitants du programme porté par le Constructeur.

### 3) Le choix d'un dispositif contractuel de financement des Équipements Publics rendus nécessaires par le Projet

A ce jour, l'Agglomération n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai elle serait en capacité de réaliser ces réseaux publics, c'est à ce titre que le constructeur souhaite porter le financement des travaux nécessaires à la réalisation de son Projet dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P)

C'est pourquoi, les Parties conviennent de recourir à un Projet Urbain Partenarial (PUP), régi par les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, qui s'analyse en un contrat librement négocié entre des collectivités territoriales et leur groupement et des acteurs privés afin de financer tout ou partie des Équipements Publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou d'urbanisation. C'est alors une participation contractualisée fixant la prise en charge privée, les délais et modalités de paiement et la durée d'exonération des taxes.

Les échanges entre les Parties ont abouti à ce projet de convention PUP pour le dévoiement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales présents sur l'assiette foncière et la dilatation du réseau d'assainissement et des eaux pluviales en aval du projet pour permettre le bon fonctionnement des ouvrages.

Ces équipements publics sont désignés par le terme « **les Équipements Publics** »

Hors du périmètre descriptif de la présente convention, l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des réseaux eau potable, assainissement, d'eaux pluviales, d'ouvrages pluviaux (liste non exhaustives) resteront privés et à la charge financière et technique du Constructeur. Aucun projet de rétrocession n'est donc prévu ni envisagé.

La Commune, compétente en matière de défense incendie, de PLU et de PUP, ainsi que l'Agglomération, gestionnaire des services publics de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ont donc respectivement autorisé la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial avec le Constructeur par délibérations.

## **ARTICLE 1 – ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES PAR LE PROJET**

### **ARTICLE 1-1 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Pour les besoins du Projet du Constructeur, l'Agglomération s'engage à réaliser les Équipements Publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

#### **Eau potable**

- Création du réseau public d'eau potable en DN200 sur une longueur de 470 ml sous future voirie privée du Projet,
- Réalisation de 2 tampons sur les canalisations existantes non abandonnées,
- Maillage de la nouvelle canalisation,
- Mise en place des différents équipements de sectorisations, purge, vidange et pièces spéciales,
- Dépose, évacuation, sur l'emprise du projet uniquement, du réseau démaillé.
- Mises en attente sous regards pour futurs compteurs pour les réseaux de défense incendie (x2) et d'adduction d'eau potable (x2) du Projet qui devra créer des réseaux privés spécifiques au Projet.

#### **Assainissement**

- Création du réseau public d'assainissement en DN250 sur une longueur de 370 ml (250 + 120), y compris regards sous futures voiries privées du Projet,
- Création du réseau public d'assainissement en DN300 sur une longueur de 165 ml, y compris regards, à l'aval du Projet, de sa limite foncière jusqu'à la voie ferrée (dilatation du réseau existant sous-dimensionné),
- Réalisation de 3 tampons sur les canalisations existantes abandonnées,
- Maillage des nouvelles canalisations,
- Reprise des différents raccordements existants sur le nouveau réseau d'assainissement uniquement sous domaine public,
- Dépose, évacuation et traitement du réseau démaillé,
- Evacuation et traitement des terres existantes et remblaiement avec des terres du site non polluées,
- Mise en attente depuis regard d'assainissement situé sur l'avenue des Laurons d'une canalisation d'assainissement DN200 pour le raccordement du Projet qui devra créer un réseau privé spécifique au Projet.

#### **Eaux pluviales**

- Création du réseau public d'eaux pluviales en DN800 sur une longueur de 165 ml, y compris regards, depuis le canal d'arrosant, en limite foncière du Projet, et jusqu'à la voie ferrée (dilatation du réseau existant sous-dimensionné),
- Réalisation des tampons sur les canalisations existantes abandonnées et /ou démaillées,
- Reprise des différents raccordements existants sur le nouveau réseau d'eaux pluviales uniquement sous domaine public
- Mise en attente depuis regard d'eaux pluviales situé sur l'avenue des Laurons d'une canalisation d'eaux pluviales DN800 pour le raccordement du Projet qui devra créer un réseau privé spécifique au Projet.

#### **Etudes**

- Un diagnostic amiante et HAP doit être réalisé sur les canalisations et les regards des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que sur les enrobés et maçonneries existantes qui seront impactées par les travaux des Équipements Publics,
- Une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales à dilater à l'aval du Projet,
- Un levé topographique des terrains non levés et une détection géoradar des réseaux enterrés seront réalisés,
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux des Équipements Publics, de la conception des travaux à partir des données d'entrée à la réception des travaux,
- La prestation d'un Coordonnateur Sécurité Protection et Santé de la phase études à la réception des travaux des Équipements Publics,

- Les procédures administratives pour la création des servitudes de passage des réseaux publics sous emprises privées,

L'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

## ARTICLE 1-2 – REPARTITION ET VENTILATION DES TRAVAUX

Le montant des travaux à réaliser par l'Agglomération et la Commune se décomposent comme suit :

- Pour les travaux d'eau potable, le coût total de réalisation est estimé à 380 000,00 € HT soit 456 000,00 € TTC,
- Pour les travaux assainissement, le coût total de réalisation est estimé à 570 000,00 € HT soit 684 000,00 € TTC,
- Pour les travaux des eaux pluviales, le coût total de réalisation est estimé à 275 000,00 € HT soit 330 000,00 € TTC,
- Pour l'aléa amiante, les travaux de dépose du réseau d'assainissement, le coût total de réalisation est estimé à 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC,
- Pour les études, le coût total est estimé à 123 000,00 € HT soit 147 600,00 € TTC,

**Le coût total des Équipements Publics s'élève à 1 403 000,00 € HT soit 1 683 600,00 € TTC**

Ces coûts sont estimés par l'Agglomération et il conviendra de fixer définitivement par voie d'avenant le montant réel de ceux-ci au terme de la réception des travaux objet de la convention.

Enfin, la Commune renonce à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement et l'Agglomération renonce à percevoir la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif dans les conditions définies à l'article 6 ci-après

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine public communal seront la propriété de l'Agglomération.

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine privé seront la propriété de l'Agglomération et disposeront de facto, après réalisation, des actes de servitudes.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION, PLANIFICATION ET LIMITES DES TRAVAUX**

### ARTICLE 2-1 – ORGANISATION, PLANIFICATION ET LIMITES DES TRAVAUX

La zone à aménager étant vierge de construction, le Constructeur aura à sa charge préalable à l'exécution des travaux de l'Agglomération :

- l'ensemble des piquetages et des terrassements de masse afin d'identifier l'emplacement de la future voirie privée.
- La fourniture d'un plan DWG référencé précis des travaux qui seront réalisés par le Constructeur afin de vérifier la bonne concordance des travaux en limite du domaine public/privé.

La collectivité ne serait être tenue responsable d'une erreur d'implantation des attentes.

A cet effet, le pétitionnaire fournira un plan DWG référencé précis des travaux à réaliser sur la partie privative afin de vérifier la bonne concordance des travaux en limite du domaine public/privé.

**Par ailleurs, la collectivité n'ayant pas prévu la réalisation de la voirie, elle ne pourra être tenue responsable des mises à la côte après la réception des travaux, objet de la présente convention.**

## ARTICLE 2-2 – ASSISTANCE ET COOPERATION

Pour la bonne exécution du présent PUP, le Constructeur s'engage à fournir les documents techniques utiles pour le marché des travaux rendus nécessaires et notamment les documents de la consultation dont le règlement de consultation. Le Constructeur apportera gratuitement son expertise à cet effet pour permettre de retenir des critères de sélection permettant de faire émerger l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier.

Par ailleurs, le Constructeur s'engage à ne pas soumissionner, directement ou indirectement, lui-même ou par toute entreprise dans laquelle il possède un intérêt ou un pouvoir, ni à livrer aucun élément de fait ou de droit, technique ou financier de nature à porter atteinte aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Constructeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs aux travaux des Équipements Publics nécessaires au Projet, y compris les aléas quel que soit leur origine.

L'agglomération s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs aux études.

En conséquence, **la participation du Constructeur est estimée à 1 536 000,00 € TTC** au titre des Équipements Publics, représentant 91,23 % du coût global.

**L'Agglomération et la commune prendront en charge 147 600,00 € TTC** au titre des Équipements Publics, représentant 8,77 % du coût global.

L'Agglomération informe le demandeur que la participation est révisable trimestriellement à compter de la date d'établissement de la présente convention (août 2025) selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_o * (0,15 + 0,85 * TP10f_n / TP10f_o)$$

Où :

- $P_n$  est la participation révisée lors de l'émission des titres.
- $P_o$  est la participation établie initialement dans la présente convention (août 2025)
- $TP10f_n$  est le dernier indice connu de l'indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (001710998) lors de l'émission des titres relatifs à la participation du demandeur.
- $TP10f_o$  est l'indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (001710998) pour le mois d'établissement de la présente convention (août 2025)

## ARTICLE 4 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- En un premier versement de 20%, 3 mois après l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours au bénéfice de l'Agglomération.
- En un second versement de 20%, 3 mois après le dépôt de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier au bénéfice de l'Agglomération.

- En un troisième versement de 30 %, 3 mois au commencement d'exécution du marché de travaux au bénéfice de l'Agglomération.
- En un quatrième et dernier versement correspondant au montant des travaux réel, déduction faite de l'ensemble des versements réalisés, à la réception des travaux au bénéfice de l'Agglomération.

#### **ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention correspondant à l'ensemble des terrains tel qu'il est fixé dans la demande de permis de construire précitée.

Le terrain est situé en zone 1AUC du PLU de la Commune des Arcs-sur-Argens.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE D'EXONÉRATION DE LA T.A. et PFAC**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ou de toutes autres taxes qui viendraient à lui être substituées, et de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (P.F.A.C) dans le périmètre d'application de la présente convention, est de cinq (5) ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de la Commune.

#### **ARTICLE 7 – ACTES DE SERVITUDES**

Le propriétaire des terrains concernés par la présente s'engage à contractualiser et établir avec l'Agglomération, propriétaire des réseaux les actes de servitudes nécessaires à la pérennité des ouvrages.

Les actes de servitudes devront permettre à la collectivité les éléments suivants :

- Servitude de passage : Garantir l'accès aux infrastructures publiques, en permettant la circulation sur une partie du terrain ;
- Servitude de tréfonds : Autoriser l'installation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Servitude de non-construction ou de plantation : Préserver une bande de 2 mètres de large pour éviter toute obstruction aux réseaux publics dans le cadre de leur bon fonctionnement, entretien ou renouvellement.

Le projet de servitudes est disponible en annexe 3. L'acte authentique sera réalisé a posteriori des travaux pour confirmer l'implantation définitive des réseaux publics et sera une condition obligatoire de l'obtention de la conformité du projet.

#### **ARTICLE 8 – RÉALISATION DES TRAVAUX**

L'Agglomération s'engage à :

- Démarrer les travaux au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la date de réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire, présentée conformément à l'article R.424-16 du Code de l'urbanisme, ou à compter de la date de la signature de cette présente convention si celle-ci est postérieure, sauf en cas de contraintes techniques, climatiques ou sanitaires imprévisibles au sens du CCAG Travaux opposable à ce jour ;
- Achever les travaux au plus tard à la date de l'achèvement effectif des travaux de construction objet de la demande de permis de construire, sauf en cas de contraintes techniques ou climatiques imprévisibles au sens du CCAG Travaux opposable à ce jour. La date de l'achèvement effectif des travaux correspond à la date de réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux majorée de trois mois, présentée conformément à l'article L.462-1 du Code de l'urbanisme.

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront vérifiés et constatés contradictoirement.

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente convention est passée sous les conditions suspensives suivantes :

- L'absence de recours contentieux ou gracieux à l'encontre du permis de construire qui découlera du PC 083 004 24 K0010, y compris tout déféré préfectoral, et l'expiration du délai de recours contre les délibérations visées en préambule de la présente convention.
- Le Constructeur n'est tenu au versement de la participation visée à l'article 4 qu'à la condition qu'il ait préalablement obtenu une autorisation de construire purgée de tout recours.
- Le Constructeur devra justifier auprès de la Commune et de l'Agglomération, sans délai, de l'accomplissement des formalités d'affichage obligatoires de l'autorisation.
- La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'étaient pas réalisés, la participation correspondante serait versée au prorata des travaux réalisés.

### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas d'abandon du Projet par le Constructeur, ou par le bénéficiaire de l'autorisation s'il n'est pas le Constructeur, et à la condition qu'une demande de retrait de l'autorisation de construire ait été préalablement notifiée à la Commune, le Constructeur pourra solliciter auprès de l'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la présente convention et, le cas échéant, la restitution du premier versement prévu à l'article 4, à la condition que l'Agglomération n'ait pas procédé, à la date de réception de la demande de résiliation, à la commande des études et des travaux des Équipements Publics.

### **ARTICLE 11 - AVENANTS**

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où le coût total définitif des travaux visés à l'article 1 ci-dessus excéderait le montant fixé par la présente, il est convenu que la plus-value devra faire l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités de répartition, sans que le surcoût à la charge du Constructeur ne puisse excéder 5% du montant total initialement mis à sa charge.

Dans le cas où le coût total définitif des travaux visés à l'article 1 ci-dessus serait inférieur au montant fixé par la présente, il est convenu que la moins-value devra faire l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités de répartition, de façon à ce que la participation à la charge du Constructeur soit calculée à partir du coût total définitif des travaux.

### **ARTICLE 12 – FACULTÉ DE SUBSTITUTION DU CONSTRUCTEUR**

Dans le cadre de l'exécution de la présente, le Constructeur aura la faculté de substituer, totalement ou partiellement, à une autre personne dans ses droits et obligations en découlant. Dans ce cas, le Constructeur initialement désigné dans la convention PUP restera tenu solidairement responsable avec le Constructeur substitué des droits et obligations découlant de la présente convention.

Cette substitution devra intervenir aux mêmes charges et conditions que les présentes et devra faire l'objet d'un avenant à la convention de PUP. Cet avenant ne nécessitera pas de nouvelle délibération.

Le Constructeur d'origine fera son affaire personnelle, avec son ou ses substitués, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes. Il ne pourra réclamer aucune restitution à l'Agglomération en conséquence de la ou des substitutions.

### **ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Après sa signature par l'ensemble des Parties, la présente convention est exécutoire à compter :

- de l'affichage, au siège de l'Agglomération et en mairie de la Commune, de la mention de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté ;
- et d'une publication de la mention de cette signature au recueil des actes administratifs de l'Agglomération.

### **ARTICLE 12 – PRÉVENTION ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention et pourront solliciter tout médiateur désigné conjointement.

En cas de différend persistant, les Parties pourront également désigner conjointement un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend. Le cas échéant, cet expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce nécessaire à l'analyse du différend et devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence.

A défaut de conciliation ou de médiation entre les Parties ou d'accord sur la nomination d'un expert, les différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulon, auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

### **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : Périmètre d'application de la convention PUP
- annexe 2 : Plan projet des travaux intégrés dans la convention PUP
- annexe 3 : Projet de servitude
- annexe 4 et .... : Coupes types, descriptif travaux, programme et planning... etc

Fait à Draguignan, le ..... en 3 exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

AEI PROMOTION

Mme. GONZALEZ

M. STRAMBIO

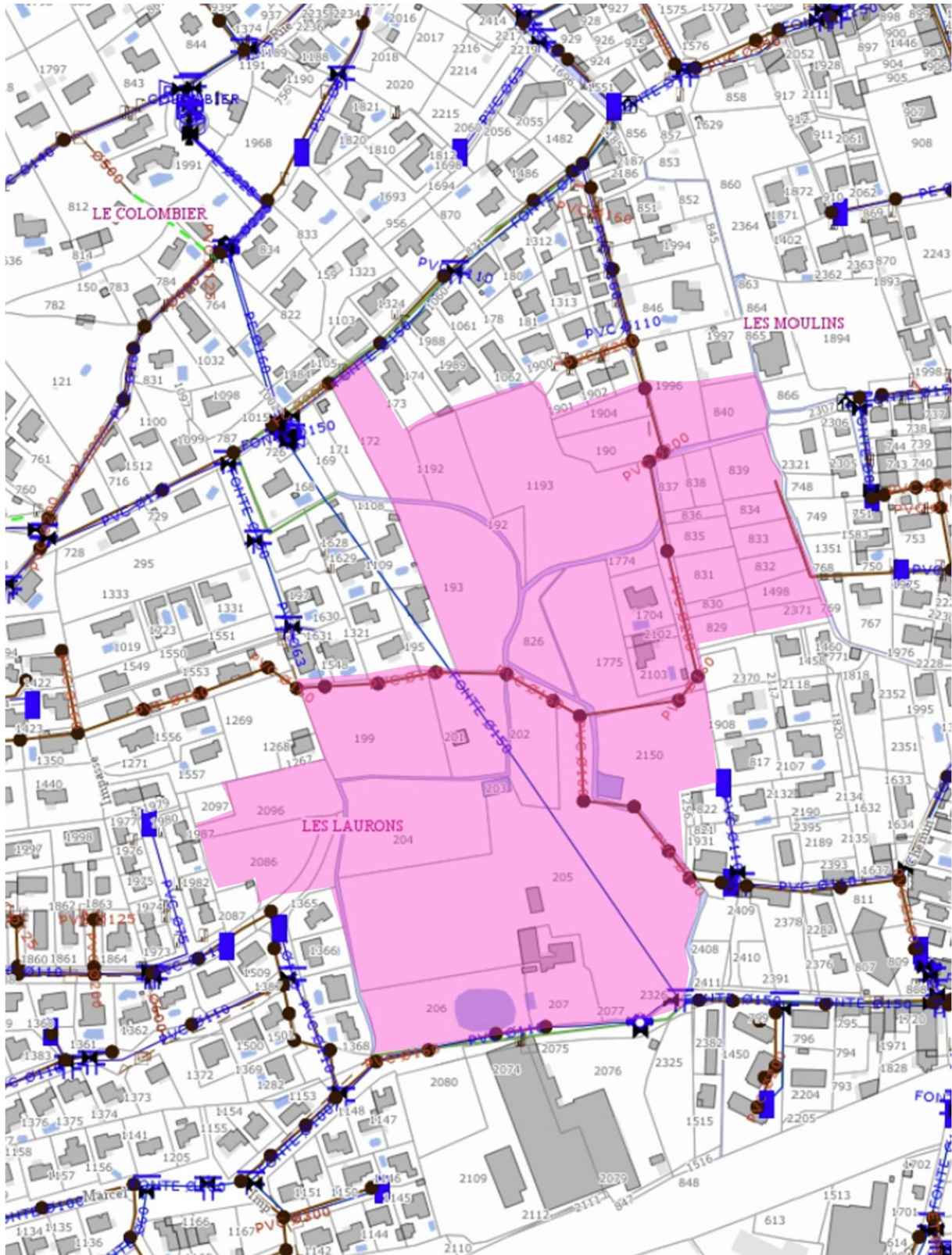
Constructeur

Maire des Arcs-sur-Argens

Président de Dracénie  
Provence Verdon  
agglomération

# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION PUP





## **ANNEXE 2**

### **PLANS PROJET DES TRAVAUX INTEGRÉS DANS LA CONVENTION PUP**



## **ANNEXE 3**

### **PROJET DE SERVITUDES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250567-DE



## **ANNEXE 4**

### **COUPES TYPES DES TRAVAUX INTEGRÉS DANS LA CONVENTION PUP**



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.67 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) relative au déplacement des réseaux publics d'eau potable, et d'assainissement pour la construction d'un projet immobilier de 196 logements individuels et collectifs

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,  
Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant que la société AEI PROMOTION entend réaliser, sur la commune des Arcs-sur-Argens une opération de 196 logements dont 50% de logements sociaux répartis comme suit :

- 123 logements collectifs dont 87 sociaux,
- 21 villas individuelles en accession,
- 52 villas en bande dont 11 sociales.

L'ensemble sera réalisé sur l'unité foncière composée des parcelles suivantes :

D 829, D830, D2371, D1498, D832, D831, D835, D833, D834, D836, D837, D838, D839, D840, E190, E1904, E1193, E172, E1192, E192, E193, D1775, D826, E199, E201, E200, E202, E205, E203, E204, D825, D2150, E2096, E2086, E206, E207, D1996, E1384 et E1308.

Considérant que plusieurs canalisations d'eau et d'assainissement structurantes permettant l'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées de nombreux administrés du territoire de la commune des Arcs-sur-Argens, se trouvent sous les immeubles projetés par AEI PROMOTION,

Considérant que le projet immobilier impose également d'adapter les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales en aval du projet compte tenu de l'impact des futurs habitants du programme porté par le constructeur,

En conséquence, compte tenu que Dracénie Provence Verdon agglomération, compétente en eau, assainissement et pluvial, n'est pas en mesure d'indiquer sous quel délai elle est en capacité de réaliser les réseaux publics sous la future voirie publique, AEI PROMOTION souhaite porter le financement des travaux nécessaires au dévoiement des réseaux d'eau potable d'assainissement et d'eaux pluviales présents sur l'assiette foncière et à la dilatation des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales en aval du projet pour permettre le bon fonctionnement des ouvrages, dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Ce projet nécessite :

#### Eau potable

- Création du réseau public d'eau potable sous la future voirie privée,
- Réalisation de tampons sur les canalisations existantes non abandonnées et maillage de la nouvelle canalisation,
- Mise en place des différents équipements de sectorisations, purge, vidange et pièces spéciales,
- Mises en attente sous regards pour futurs compteurs pour les réseaux de défense incendie et d'adduction d'eau potable de l'opération qui devra créer des réseaux privés spécifique à l'opération,

#### Assainissement

- Création du réseau public d'assainissement sous la future voirie privée, de l'opération
- Création du réseau public d'assainissement, à l'aval de l'opération, de sa limite foncière jusqu'à la voie ferrée (dilatation réseau sous-dimensionné),
- Réalisation de tampons sur les canalisations existantes abandonnées et maillage des nouvelles canalisations,
- Reprise des différents raccordements existants sur le nouveau réseau d'assainissement uniquement sous domaine public,
- Évacuation et traitement des terres existantes et remblaiement,
- Mise en attente depuis le regard d'assainissement situé sur l'avenue des Laurons d'une canalisation d'assainissement pour le raccordement de l'opération qui devra créer un réseau privé spécifique à l'opération,

#### Eaux pluviales

- Création du réseau public d'eaux pluviales depuis le canal d'arrosant, en limite foncière de l'opération, et jusqu'à la voie ferrée (dilatation du réseau existant sous-dimensionné),
- Réalisation des tampons sur les canalisations existantes abandonnées et /ou démaillées,
- Reprise des différents raccordements existants sur le nouveau réseau d'eaux pluviales uniquement sous domaine public,

- Mise en attente depuis le regard d'eaux pluviales situé sur l'avenue des Laurons d'une canalisation d'eaux pluviales pour le raccordement de l'Opération qui devra créer un réseau privé spécifique à l'opération,

### Études

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les canalisations et regards des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que sur les enrobés et maçonneries existantes qui seront impactés par les travaux de l'opération,
- Étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales à dilater à l'aval de l'opération,
- Levé topographique des terrains non levés et détection géo radar des réseaux enterrés,
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux des équipements publics, de la conception des travaux à partir des données d'entrée à la réception des travaux,
- Prestation d'un Coordonnateur Sécurité Protection et Santé de la phase études à la réception des travaux des équipements publics,
- Procédures administratives pour la création des servitudes de passage des réseaux publics sous emprises privées.

La dépose, sur la parcelle du projet, des réseaux eau potable et assainissement sont à la charge financière et technique de AEI PROMOTION.

Le coût total des Équipements Publics s'élève à 1.370.000,00 € HT soit 1.644.000,00 € TTC

Il a donc été proposé à AEI PROMOTION, qui l'a accepté, la répartition suivante :

- Dracénie Provence Verdon agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le coût total est évalué à 123.000,00 € HT soit 147.600,00 € TTC,
  - au titre de l'eau potable :
    - AEI PROMOTION reversera à Dracénie Provence Verdon agglomération 370.000,00 € HT soit 444.000,00 € TTC,
  - au titre de l'assainissement :
    - AEI PROMOTION reversera à Dracénie Provence Verdon agglomération 602.000,00 € HT soit 722.400,00 € TTC,
  - au titre du pluvial :
    - AEI PROMOTION reversera à Dracénie Provence Verdon agglomération 275.000,00 € HT soit 330.000,00 € TTC.

Ces coûts sont estimés, un avenant fixera définitivement le montant réel de ceux-ci au terme de la réception des travaux objet de la convention.

La commune des Arcs-sur-Argens accepte de ne pas percevoir la taxe d'aménagement et Dracénie Provence Verdon agglomération renonce à percevoir la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) pendant une durée de cinq ans dans le périmètre de la convention.

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine public communal seront la propriété de l'Agglomération.

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine privé seront la propriété de l'Agglomération après réalisation des actes de servitude.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente,
- De l'autoriser à signer ladite convention de PUP, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
- De l'autoriser à signer tout avenant à ladite convention de PUP relatif exclusivement à une révision à la baisse du montant total des travaux,
- De l'autoriser à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix Pour et 1 Abstention (M. Nicolas DATCHY) les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLF*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL  
RELATIVE A L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
POUR LA SURELEVATION D'UNE CONSTRUCTION  
EXISTANTE**

**PC 083 004 25 K0013**

**IMPASSE JEAN AICARD AUX ARCS-SUR-ARGENS**

## ENTRE

**Dimitri et Jessica MAES**, domiciliés au .....à Les Arcs-sur-Argens (83460),

Ci-après désignés par les termes « **le Constructeur** »

## ET

**La commune des Arcs-sur-Argens**, domiciliée en l'hôtel de ville, Place du Général de Gaulle à LES ARCS-SUR-ARGENS (83460), représentée par son maire en exercice, Madame Nathalie GONZALEZ, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée par les termes « **la Commune** »

## ET

**Dracénie Provence Verdon agglomération**, domiciliée en l'hôtel communautaire, 7 rue des Endronnes, CS 90129 à Draguignan (83004), représentée par son président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil d'agglomération n°..... en date du .....

Ci-après désignée par les termes « **l'Agglomération** »

Monsieur et Madame MAES, la commune des Arcs-sur-Argens et Dracénie Provence Verdon agglomération étant également désignés ci-après par le terme « **les Parties** ».

## **PRÉAMBULE**

1) Le Constructeur entend surélever une construction à usage d'habitation existante qui est actuellement raccordée à un dispositif d'assainissement individuel ANC (fosse septique) qui n'est plus aux normes. La mise en conformité de l'installation ANC n'est pas possible car la construction se trouve à moins de 100 mètres du réseau public et nécessite donc son raccordement selon l'Article L1331-1 du code de la santé publique, mais se trouve à une distance de 50 mètres du réseau public actuel.

L'ensemble sera réalisé sur l'unité foncière composée des parcelles suivantes : C 532, C 533 et C 534.

Les échanges entre la Commune et le Constructeur ont abouti à ce projet de convention PUP pour l'extension du réseau d'assainissement.

En conséquence, compte tenu que l'EPCI compétent en assainissement, n'est pas en mesure d'indiquer sous quel délai il est en capacité de réaliser l'extension, le constructeur souhaite porter le financement des travaux nécessaires au raccordement d'assainissement collectif de l'unité foncière dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P).

La construction envisagée est ci-après désignée par les termes « **l'Opération** ».

2) La réalisation de l'Opération rend nécessaire la réalisation des équipements publics suivants :

### **Assainissement**

- Création du réseau public d'assainissement en DN200 sur une longueur de 50 ml, y compris regards sous voirie,
- Création d'un branchement sur le nouveau réseau d'assainissement,

### **Etudes**

- Un diagnostic amiante et HAP doit être réalisé sur le regard des réseaux d'assainissement ainsi que sur les enrobés qui seront impactés par les travaux des Equipements Publics,
- Un levé topographique des terrains non levés et une détection des réseaux enterrés seront réalisés, en fonction des réponses aux DT,
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux des Équipements Publics, de la conception des travaux à partir des données d'entrée à la réception des travaux,

Ces équipements publics sont ci-après désignés par les termes « **les Équipements Publics** ».

L'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

3) Dans ce contexte, le Constructeur a convenu avec la Commune et l'Agglomération de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après désignée convention PUP), conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, afin de préciser leur participation au coût de réalisation des équipements publics induits par l'Opération.

La Commune, compétente en matière de PLU et de PUP, ainsi que l'Agglomération, gestionnaire des services publics de collecte des eaux usées, ont donc respectivement autorisé la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial avec le Constructeur par délibérations.

4) La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités de la prise en charge financière par le Constructeur d'une partie des Équipements Publics dont la réalisation par l'Agglomération est rendue nécessaire par l'Opération.

**En conséquence, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES PAR L'OPÉRATION**

Pour les besoins de l'Opération, l'Agglomération s'engage à réaliser les Équipements Publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

#### **Assainissement**

- Création du réseau public d'assainissement en DN200 sur une longueur de 50 ml, y compris regards sous voirie.
- Création d'un branchement sur le nouveau réseau d'assainissement,

#### **Etudes**

- Un diagnostic amiante et HAP doit être réalisé sur le regard des réseaux d'assainissement ainsi que sur les enrobés qui seront impactés par les travaux des Équipements Publics,
- Un levé topographique des terrains non levés et une détection géoradar des réseaux enterrés seront réalisés,
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux des Équipements Publics, de la conception des travaux à partir des données d'entrée à la réception des travaux,

**Le coût total des Équipements Publics s'élève à 16.000,00 € HT soit 19.200,00 € TTC**

Les travaux réalisés par l'Agglomération et à la charge du Constructeur, se décomposent comme suit :

- Pour les travaux assainissement, le coût total de réalisation est estimé à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC,
- Pour les études, le coût total est estimé à 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC,

Enfin, la Commune renonce à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement et l'EPCI renonce à percevoir la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions définies à l'article 6 ci-après.

Les équipements installés, pour le compte de l'Agglomération, sur le domaine communal seront la propriété de l'Agglomération.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATION, PLANIFICATION ET LIMITES DES TRAVAUX**

Ainsi, il est convenu qu'en règle générale et sauf problématique en phase d'exécution, l'Agglomération limitera sa prestation aux limites suivantes :

- à la pose du réseau d'assainissement à une profondeur cible d'au moins 1m sous la voirie
- à la mise en place des granulats conformément aux règles techniques du réseau face aux charges liées aux engins de chantier de l'Opération à venir par une épaisseur de 20cm de grave ciment sur toute la largeur de tranchée, lorsqu'il est hors voirie existante.
- à la mise à la côte altimétrique du terrain existant des affleurants. Tous les tampons devront par la suite être mis à la côte de la future voirie privée par le Constructeur.
- à la réfection de la structure de chaussée sous voirie dito existante et sur la largeur de la tranchée avec 15cm d'épaulement de part et d'autre.
- à la mise en attente d'un branchement DN200 avec un tabouret, en limite de propriété privée pour l'assainissement de l'Opération.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le Constructeur s'engage à verser le montant suivant toutes taxes comprises des Équipements Publics :

- 16.000,00 € HT soit 19.200,00 € TTC à l'Agglomération au titre de la compétence assainissement,

En conséquence, **la participation du Constructeur est fixée à 19.200,00 € TTC** au titre des Équipements Publics.

L'Agglomération informe le demandeur que la participation est révisable trimestriellement à compter de la date d'établissement de la présente convention (août 2025) selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_o * (0,15 + 0,85 * TP10f_n / TP10f_o)$$

Où :

- $P_n$  est la participation révisée lors de l'émission des titres.
- $P_o$  est la participation établie initialement dans la présente convention (Août 2025)
- $TP10f_n$  est le dernier indice connu de l'indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (001710998) lors de l'émission des titres relatifs à la participation du demandeur.
- $TP10f_o$  est l'indice Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (001710998) pour le mois d'établissement de la présente convention (Août 2025)

### **ARTICLE 4 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- en un premier versement de 9.600,00 € TTC, 3 mois après la date de signature de la présente convention au bénéfice de l'Agglomération,
- en un second et dernier versement de 9.600,00 € TTC, à la réception des travaux au bénéfice de l'Agglomération.

### **ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention (base du plan cadastral). Le terrain est situé en zone 1AUAa du PLU de la Commune des Arcs-sur-Argens.

### **ARTICLE 6 – DURÉE D'EXONÉRATION DE LA T.A. ET PFAC**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ou de toutes autres taxes qui viendraient à lui être substituées, et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), dans le périmètre d'application de la présente convention, est de cinq (5) ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de la Commune.

## **ARTICLE 7 – RÉALISATION DES TRAVAUX**

L'Agglomération s'engage à :

- démarrer les travaux au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la date de réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire, présentée conformément à l'article R.424-16 du Code de l'urbanisme, ou à compter de la date de la signature de cette présente convention si celle-ci est postérieure, sauf en cas de contraintes techniques, climatiques ou sanitaires imprévisibles,
- achever les travaux au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire, présentée conformément à l'article R.424-16 du Code de l'urbanisme, ou à compter de la date de la signature de cette présente convention si celle-ci est postérieure, sauf en cas de contraintes techniques, climatiques ou sanitaires imprévisibles,

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront vérifiés et constatés contradictoirement.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente convention est passée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence de recours contentieux ou gracieux à l'encontre du permis de construire qui découlera du PC 083 004 25 K0013, y compris tout déféré préfectoral, et l'expiration du délai de recours contre les délibérations visées en préambule de la présente convention.
- le Constructeur n'est tenu au versement de la participation visée à l'article 3 qu'à la condition qu'il ait préalablement obtenu une autorisation de construire purgée de tout recours.
- le Constructeur devra justifier auprès de la Commune et de l'Agglomération, sans délai, de l'accomplissement des formalités d'affichage obligatoires de l'autorisation.
- la présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'étaient pas réalisés, la participation correspondante serait versée au prorata des travaux réalisés.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas d'abandon de l'Opération par le Constructeur, ou par le bénéficiaire de l'autorisation s'il n'est pas le Constructeur, et à la condition qu'une demande de retrait de l'autorisation de construire ait été préalablement notifiée à la Commune, le Constructeur pourra solliciter auprès de l'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la présente convention et, le cas échéant, la restitution du premier versement prévu à l'article 4, à la condition que l'Agglomération n'ait pas procédé, à la date de réception de la demande de résiliation, à la commande des études et des travaux des Équipements Publics.

## **ARTICLE 10 - AVENANTS**

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où le coût total définitif des travaux visés à l'article 1 ci-dessus excéderait le montant fixé par la présente, il est convenu que la plus-value devra faire l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités de répartition, sans que le surcoût à la charge du Constructeur ne puisse excéder 5% du montant total initialement mis à sa charge.

Dans le cas où le coût total définitif des travaux visés à l'article 1 ci-dessus serait inférieur au montant fixé par la présente, il est convenu que la moins-value devra faire l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités de répartition, de façon à ce que la participation à la charge du Constructeur soit calculée à partir du coût total définitif des travaux.

## **ARTICLE 11 – FACULTÉ DE SUBSTITUTION DU CONSTRUCTEUR**

Dans le cadre de l'exécution de la présente, le Constructeur aura la faculté de substituer, totalement ou partiellement, à une autre personne dans ses droits et obligations en découlant. Dans ce cas, le Constructeur initialement désigné dans la convention PUP restera tenu solidairement responsable avec le Constructeur substitué des droits et obligations découlant de la présente convention.

Cette substitution devra intervenir aux mêmes charges et conditions que les présentes et devra faire l'objet d'un avenant à la convention de PUP. Cet avenant ne nécessitera pas de nouvelle délibération. Le Constructeur d'origine fera son affaire personnelle, avec son ou ses substitués, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes. Il ne pourra réclamer aucune restitution à l'Agglomération en conséquence de la ou des substitutions.

## **ARTICLE 12 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Après sa signature par l'ensemble des Parties, la présente convention est exécutoire à compter :

- de l'affichage, au siège de l'Agglomération et en mairie de la Commune, de la mention de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté ;
- et d'une publication de la mention de cette signature au recueil des actes administratifs de l'Agglomération.

## **ARTICLE 13 – PRÉVENTION ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

En cas de différend persistant, les Parties pourront désigner conjointement un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend. Le cas échéant, cet expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce nécessaire à l'analyse du différend et devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence.

A défaut de conciliation entre les Parties ou d'accord sur la nomination d'un expert, les différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulon, auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

**ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : Périmètre d'application de la convention PUP

Fait à Draguignan, le .....

en 3 exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Monsieur MAES Dimitri

Mme. GONZALEZ

M. STRAMBIO

Madame MAES Jessica

Maire des Arcs-sur-Argens

Président de Dracénie

Provence Verdon

agglomération

Maire de Draguignan

Conseiller régional Région Sud

Constructeur





## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.68 - Convention intercommunale Projet Urbain Partenarial (PUP) - M. MAES (PC 083 004 25 00013)

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### **Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### **Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### **Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention intercommunale relatif au projet urbain partenarial ci-joint,

Considérant qu'un projet de permis de construire portant la référence PC 083 004 25 00013 en vue de la démolition de constructions et la surélévation de l'habitation existante a été déposée par M. MAES Dimitri le 18/04/2025 ;

Considérant l'avis défavorable (ci-joint) émis par le service de l'eau et de l'assainissement relatif aux réseaux publics AEP et EU en date du 12/05/2025 (détenteur de la compétence en l'espèce) imposant d'initier une convention Projet Urbain Partenarial (PUP) pour permettre l'extension du réseau ;

Considérant qu'en cas de mise en place d'une convention PUP nécessaire à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la convention d'espèce doit impérativement être délibérée et signée par l'agglomération, détentrice de la compétence eau et assainissement, et la commune en amont de la délivrance de l'arrêté de permis de construire afin d'être annexée à ce dernier ;

Mme le Maire précise que M. MAES entend surélever une construction à usage d'habitation existante qui est actuellement raccordée à un dispositif d'assainissement individuel ANC (fosse septique) qui n'est plus aux normes. La mise en conformité de l'installation ANC n'est pas possible car la construction se trouve à moins de 100 mètres du réseau public et nécessite donc son raccordement selon l'article L1331-1 du code de la santé publique, mais se trouve à une distance de 50 mètres du réseau public actuel.

Par un avis en date du 12/05/2025, le service intercommunal en charge de l'eau et de l'assainissement précise qu'il est impératif d'initier une convention PUP pour permettre l'extension du réseau. L'ensemble sera réalisé sur l'unité foncière composée des parcelles suivantes : C 532, C 533 et C 534.

En conséquence, compte tenu que DPVa, compétente en assainissement, n'est pas en mesure d'indiquer sous quel délai il est en capacité de réaliser l'extension, il est proposé de porter le financement des travaux nécessaires au raccordement d'assainissement collectif de l'unité foncière dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P).

Le projet envisagé nécessite les travaux suivants :

- Création du réseau public d'assainissement en DN200 sur une longueur de 50 ml, y compris regards sous voirie,
- Création d'un branchement sur le nouveau réseau d'assainissement,
- Un diagnostic amiante et HAP doit être réalisé sur le regard des réseaux d'assainissement ainsi que sur les enrobés qui seront impactés par les travaux des Equipements Publics,
- Un levé topographique des terrains non levés et une détection des réseaux enterrés seront réalisés, en fonction des réponses aux DT,
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux des Équipements Publics, de la conception des travaux à partir des données d'entrée à la réception des travaux,

Le coût total des Équipements Publics s'élève à 16.000,00 € HT soit 19.200,00 € TTC. Les travaux réalisés par l'Agglomération et à la charge du Constructeur, se décomposent comme suit :

- Pour les travaux assainissement, le coût total de réalisation est estimé à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC,
- Pour les études, le coût total est estimé à 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC,

Enfin, la Commune renonce à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement tandis que la DPVa renonce à percevoir la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions définies à l'article 6 du projet de convention ci-joint.

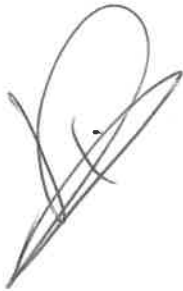
Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) annexée à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de PUP, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout avenant à ladite convention de PUP relatif exclusivement à une révision à la baisse du montant total des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,  
David ROUFI



Le Maire,



**Nathalie GONZALES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 083-218300044-20250929-250568-DE



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250569-DE

S<sup>2</sup>LO



Logis  
Familial Varois

## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

### VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Entre

La commune des ARCS SUR ARGENS, représentée par son Maire, Madame Nathalie GONZALES et dument habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du 29 septembre 2025 ;

Ci-après désigné « la commune »

d'une part,

la SA d'habitation à loyer modéré du Var LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 975 000 euros dont le siège social est situé à Toulon (83000), avenue de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 619 500 796 et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 619 500 796 00021, désignée ci-dessous comme « le bailleur » et représentée par M. Pascal FRIQUET, président du directoire nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération du conseil de surveillance de ladite société en date du 23 mars 2010, renouvelé tous les trois ans à compter de cette date, le dernier renouvellement ayant eu lieu le 18 juin 2024,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le bailleur réalise la construction de 101 logements sociaux dans un programme dénommé « Saint Roch », sis 277, avenue Nelson Mandela aux Arcs-sur-Argens.

Afin de soutenir la production de logements sociaux, la commune accorde une participation financière au programme suscité par le bailleur à hauteur de 47 573 € TTC, pour la prise en charge des dépenses de voirie et réseaux divers (VRD) liées au programme.

La participation financière pour les dépenses de voirie et réseaux divers n'emporte par reprise en charge de la voirie privée du lotissement par la commune.

## **Article 2 : Descriptif de l'opération**

Cette opération, en production propre, comprend au total 101 logements sociaux, dont 3 logements labellisés HANDITOIT, allant du T2 au T5.

Les quatre bâtiments en R+3, dotés d'un sous-sol commun pour les bâtiments A et B ainsi que d'un sous-sol propre aux bâtiments C et D, ont été construits dans un quartier dynamique des Arcs-sur-Argens, à proximité de toutes les commodités.

Les équipements de qualité de cette résidence — menuiseries PVC double vitrage, volets roulants électriques en PVC sur toutes les baies vitrées des séjours et dans les chambres principales, ainsi qu'une production d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière gaz individuelle — offrent aux locataires un cadre de vie confortable et agréable.

Cette résidence sécurisée et intimiste, nichée au cœur d'un espace vert aménagé, est située à proximité du centre-ville, dans un quartier calme, à l'abri de la circulation.

## **Article 3 : Nature des travaux financés**

La participation communale concerne exclusivement :

- Les voiries de desserte et de raccordement ;
- Les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz et de télécommunications nécessaires au projet ;
- Les aménagements connexes liés à la sécurité et à l'accessibilité.

## **Article 4 : Modalités financières**

La commune s'engage à verser au bailleur une participation financière forfaitaire d'un montant de 47 573 € TTC, représentant une contribution partielle aux coûts de réalisation des VRD.

Le versement interviendra en une seule fois en suite de la présentation d'un justificatif de dépense et d'une attestation de service fait.

## **Article 5 : Obligations du bailleur**

Le bailleur s'engage à :

- Réaliser les travaux de VRD conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques fixées par la commune ;
- Transmettre à la commune un dossier technique et financier détaillé des travaux ;
- Fournir les justificatifs comptables et factures acquittées permettant le contrôle de l'utilisation des fonds publics.
- Faire mention de la participation du partenaire financeur « Commune des Arcs-sur-Argens » sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

### **Article 6 : Obligations de la commune**

La commune s'engage à verser la participation prévue dans les délais impartis, à savoir avant fin 2025.

### **Article 7 : Contrôle et suivi**

La commune se réserve le droit de contrôler sur place la conformité des travaux financés. Un comité de suivi pourra être institué, composé de représentants de la commune et du bailleur.

La commune aura ainsi la faculté de procéder à tout moment à un contrôle financier du bailleur pour ce qui concerne le budget et les dépenses relatives à l'opération de construction désignée par la présente convention, et de se faire communiquer tout document comptable nécessaires auxdits contrôles.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle s'achèvera automatiquement à la date du versement de la totalité de la participation et de la validation des justificatifs.

### **Article 9 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

### **Article 11 : Litiges**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250569-DE



Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait aux ARCS-SUR-ARGENS, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour la commune des Arcs-sur-Argens  
Nathalie GONZALES  
Le Maire

Pour Le Logis Familial Varois  
Pascal FRIQUET  
Président du directoire



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.69 - Subvention d'équilibre au profit du bailleur social « LE LOGIS FAMILIAL VAROIS » en vue de la création de 101 logements sociaux du programme Saint-Roch

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

**Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

**Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

**Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Considérant le programme porté par le bailleur social « LE LOGIS FAMILIAL VAROIS » qui s'engage à réaliser la construction de 101 logements sociaux dans un programme dénommé « Saint Roch », sis 277 avenue Nelson Mandela,

Considérant que cette opération nécessite une aide directe pour parvenir à un équilibre financier.

La Commune des Arcs soutient les bailleurs sociaux dans leur politique de création de logements sociaux.

Le bailleur social « LE LOGIS FAMILIAL VAROIS » doit réaliser en production propre la construction de 101 logements sociaux, dont 3 logements labellisés HANDITOIT, allant du T2 au T5.

La commune s'engage à soutenir financièrement le programme suscité par le bailleur à hauteur de 47 573 € TTC, selon les conditions fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au profit du bailleur social « LE LOGIS FAMILIAL VAROIS » en vue de la création de 101 logements sociaux du programme Saint-Roch,
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
- De l'autoriser à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits au budget

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix Pour et 1 Abstention (M. Nicolas DATCHY) les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



Le Maire,



**Nathalie GONZALES**

## ANNEXE

### CATEGORIES TARIFAIRES ET THEMATIQUES DE LA BOUTIQUE

Pour le site « Bastide Sainte Cécile, pôle e-culturel »

#### Catégories thématiques

A	Librairie/papeterie
B	Textile
C	Alimentation
D	Décoration
E	Jeunesse

I	Prix de vente inférieur à 1 €
II	Prix de vente égal ou supérieur à 1 €
III	Prix de vente supérieur à 2,50 €
IV	Prix de vente supérieur à 5 €
V	Prix de vente supérieur à 7,50 €
VI	Prix de vente supérieur à 10 €
VII	Prix de vente supérieur à 15 €
VIII	Prix de vente supérieur à 20 €
IX	Prix de vente supérieur à 30 €
X	Prix de vente supérieur à 40 €
XI	Prix de vente supérieur à 50 €



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.70 - Délibération modificative des catégories tarifaires et thématiques de la boutique de la Bastide Ste Cécile

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### **Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### **Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### **Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu la décision municipale n°27/2024 portant sur la création la régie de recettes du service Tourisme Culture et Patrimoine,

Vu la décision municipale n°8/ 2025 modifiant la régie Tourisme Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n°24.05.64 du 16 septembre 2024 portant sur la création d'une boutique pour le site Bastide Sainte Cécile Pôle e-culturel

Considérant que les catégories tarifaires et thématiques doivent être modifiées afin d'adapter au plus juste les prix pratiqués par la boutique et sa bonne gestion.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les catégories thématiques et tarifaires présentes en annexe

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place et à la gestion de cette boutique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250572-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.72 - Renouvellement de l'adhésion au rucher-école dracénien de l'association « Var Apiloisir »

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### **Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### **Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### **Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu la délibération n°25.01.11 du 24 février 2025, portant adhésion au rucher-école « Var Apiloisir » pour l'année 2025,

Vu l'installation de ruches par M. GIL dans le périmètre foncier de la ferme maraîchère de St Jean pour polliniser les cultures,

Etant donné la labellisation ECOCERT de la ferme qui certifie les cultures comme étant biologiques et affirme par là-même la volonté de la commune de renforcer ses pratiques vertueuses en matière de biodiversité et d'environnement,

Etant donné l'obtention par la commune en 2024 du label Apicité (niveau 1) qui valorise les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs,

La commune souhaite renouveler l'adhésion au rucher-école dracénien de l'association « Var Apiloisir » (fiche d'inscription et programme en annexe) pour l'année 2026, et ainsi permettre à la responsable d'exploitation et à l'ouvrière maraîchère de poursuivre leur formation, selon les modalités suivantes :

- 1 cours tous les 15 jours pendant 1 an ;
- Adhésion annuelle de 20 € ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'adhésion à l'association « Var Apiloisir » ;
- d'autoriser le service concerné à émettre un paiement de 20 € envers l'association pour ladite adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



**Le Maire,**

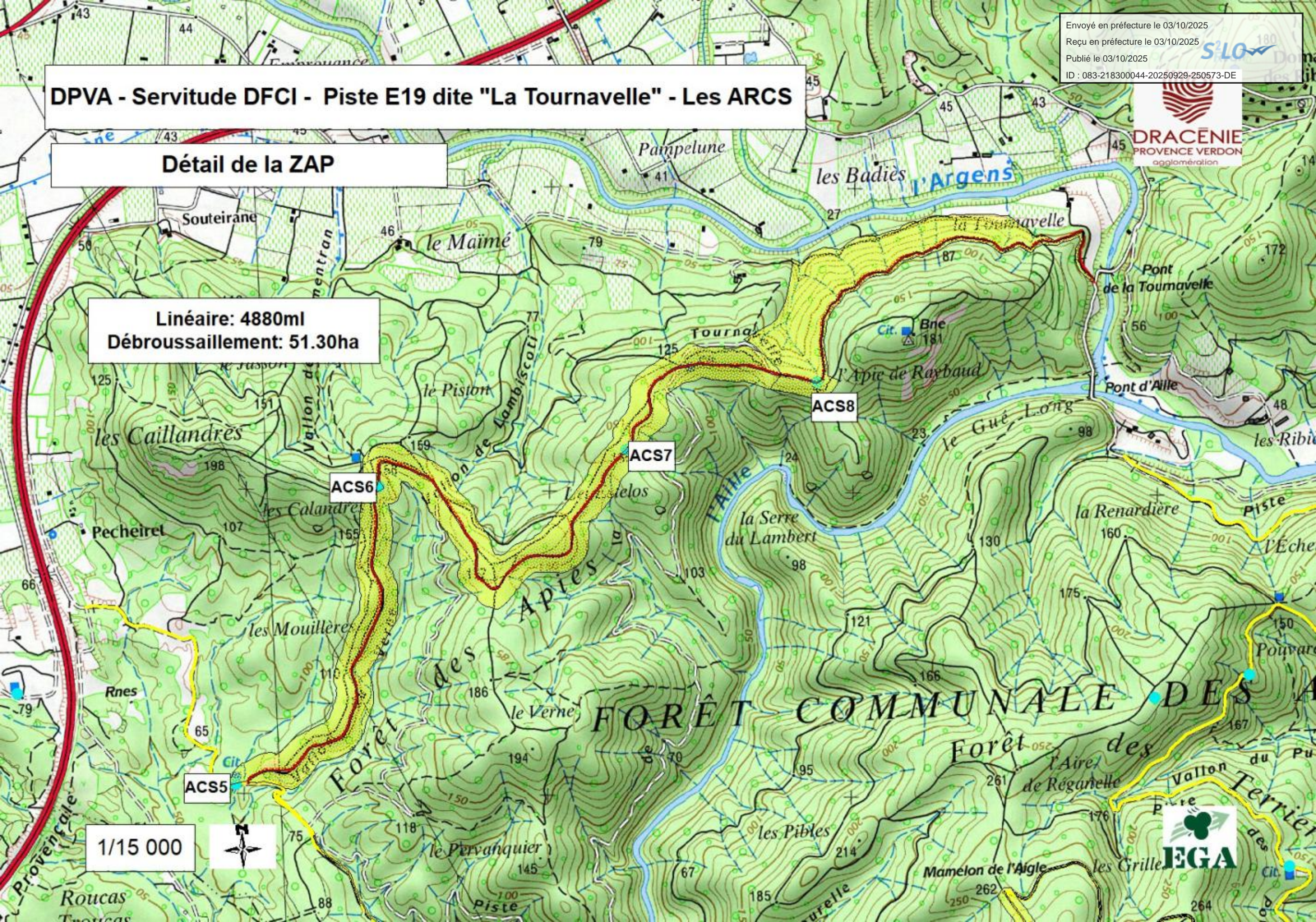


**Nathalie GONZALES**

# DPVA - Servitude DFCI - Piste E19 dite "La Tournavelle" - Les ARCS

## Détail de la ZAP

Linéaire: 4880ml  
Débroussaillage: 51.30ha



1/15 000





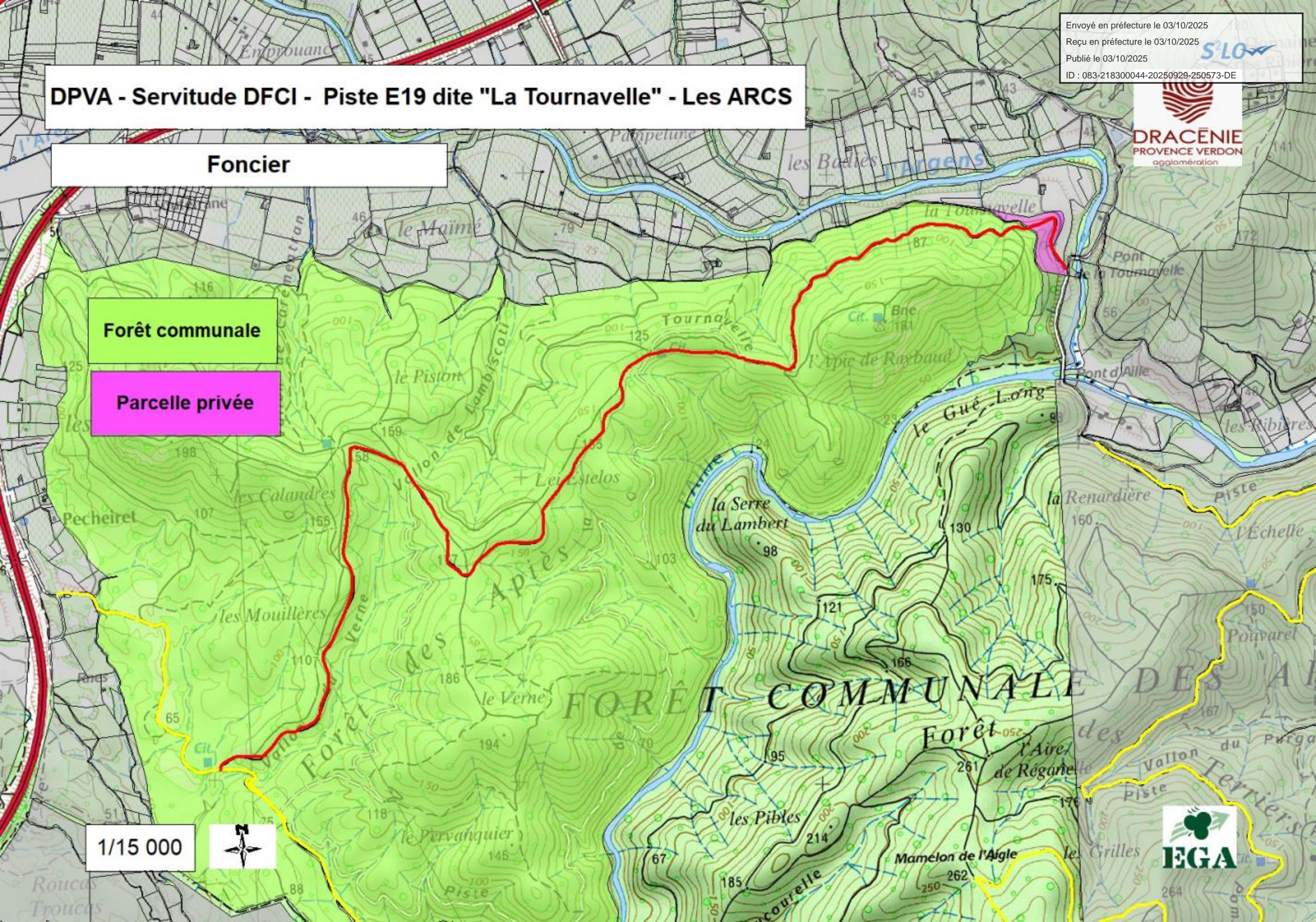
# DPVA - Servitude DFCI - Piste E19 dite "La Tournavelle" - Les ARCS

Foncier

Forêt communale

Parcelle privée

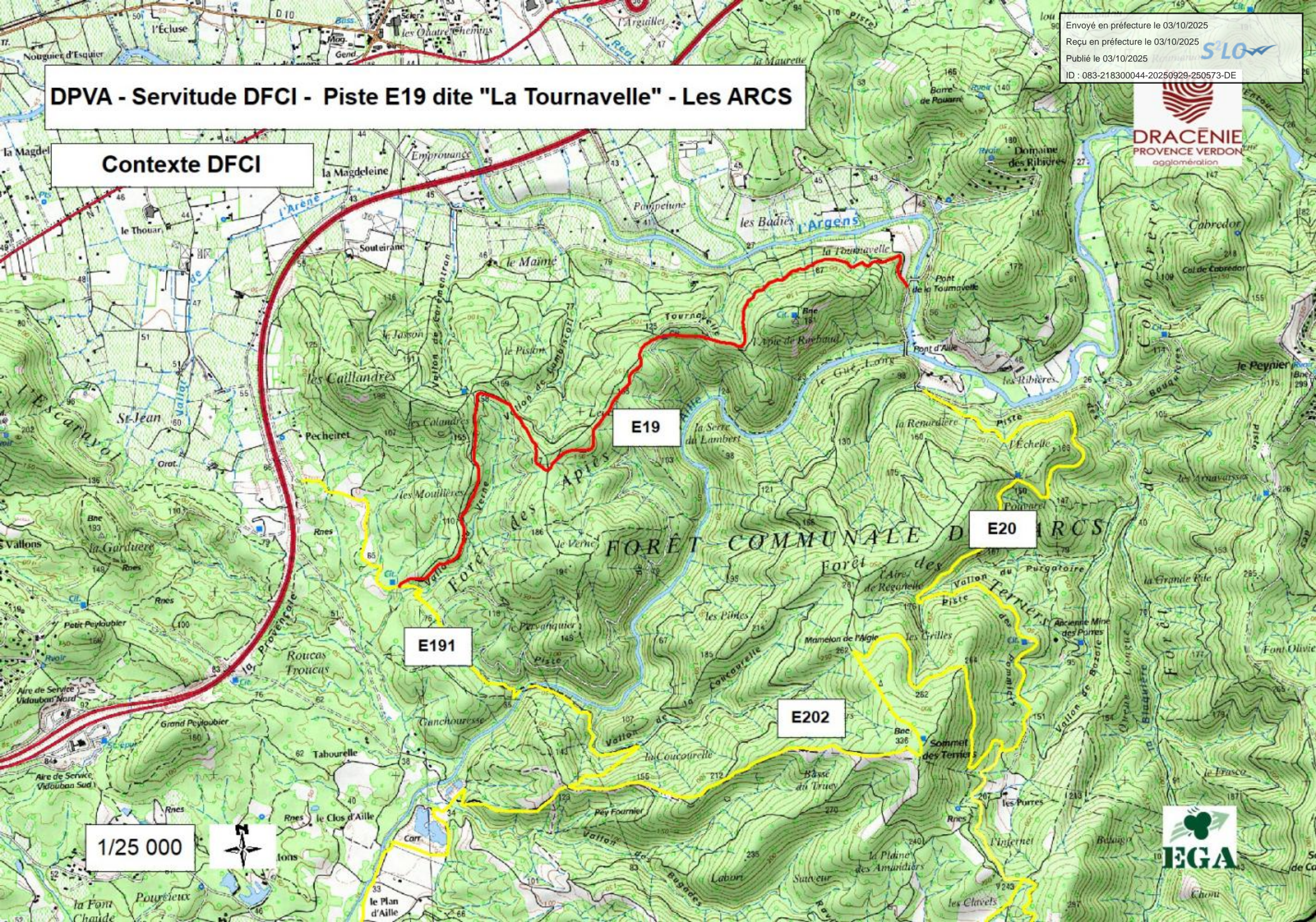
1/15 000



# DPVA - Servitude DFCI - Piste E19 dite "La Tournavelle" - Les ARCS



**Contexte DFCI**



1/25 000



# **PROJET DE SERVITUDE DFCI – PISTE E19 dite « La TOURNAVELLE »**

## **LES ARCS-SUR-ARGENS**

### **NOTE DE PRESENTATION**

#### **Les besoins en servitude**

DPVa continue de proposer chaque année un programme de servitudes DFCI concernant les pistes retenues lors de la dernière révision de son PIDAF en 2016. Cette servitude de passage et d'aménagement DFCI est en effet nécessaire et exigée afin que DPVa puisse bénéficier des subventions potentielles lors de la réalisation des travaux (80% du montant HT des travaux) dans le cadre des programmes FEADER (Union européenne, Etat, Région, Département). Ces programmes de servitude ont débuté en 2012 : le programme 2024 vient clôturer l'ensemble des servitudes pour les pistes retenues au PIDAF.

#### **La servitude DFCI**

Il s'agit d'une servitude de passage et d'aménagement de l'équipement DFCI, qui permet de donner un statut juridique à l'ouvrage et d'assurer sa pérennité dans le temps. Cette servitude, prévue dans le cadre du code forestier (articles L.134-1, L.134-2, L.134-3) et l'ordonnance du 29 juin 2012 (articles R.134-1, R.134-2 et R.134-3), peut être menée sans enquête publique lorsque :

- La bande de roulement de la piste ne dépasse pas 6m de large
- Les aménagements connexes (aires de croisement, de retournement ou de pose de citerne) ne dépassent pas 500m<sup>2</sup> chacun

Le présent projet répond à ces critères et la mise en œuvre de la servitude est donc une procédure dite simplifiée.

A noter que les propriétaires ou leurs ayant-droits peuvent bien entendu utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Les pistes ou segments de piste reprenant l'emprise d'un chemin rural ne peuvent faire l'objet d'une servitude DFCI puisque, par nature, le chemin rural est ouvert à la circulation publique, sauf arrêté municipal spécifique.

#### **La procédure simplifiée de mise en œuvre.**

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la commune doit délibérer au profit de DPVa afin que cette dernière instruisse le dossier. L'intercommunalité pourra alors délibérer à son tour. DPVa, bénéficiaire de la servitude, aura à sa charge les travaux de création ou d'entretien.

Après l'obtention de ces deux délibérations (commune et DPVa) et la rédaction d'une note de présentation accompagnée de ses plans, le projet est présenté en sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt. Après avoir reçu l'avis favorable de la sous-commission (qui se tient une à deux fois / an), le projet d'arrêté est rédigé par les services de la préfecture. Ce

projet d'arrêté devra être affiché deux mois en mairie, et, parallèlement, DPVa devra faire paraître une annonce du projet dans deux journaux d'annonces légales. Au terme du délai d'affichage et après avoir recueilli le certificat d'affichage, l'arrêté définitif sera rédigé pour être de nouveau affiché deux mois en mairie. Il sera également envoyé par courrier en A.R à chaque propriétaire.

## **La concertation avec les propriétaires.**

Si le code forestier demande que les propriétaires soient informés, la loi reste très vague sur les moyens à mettre en œuvre. Partant du principe que l'affichage en mairie du projet d'arrêté ainsi que la parution dans deux journaux d'annonces légales ne sauraient suffire, DPVa a choisi d'informer très en amont chaque propriétaire, individuellement, par un courrier explicatif accompagné d'un plan.

L'emprise de la servitude sur chacune des parcelles concernées aura préalablement été calculée par un cabinet de géomètre mandaté par DPVa ; cette emprise comporte la bande de roulement et ses aménagements connexes (piste dans sa configuration finale). Chaque propriétaire pourra, à réception de ce courrier, contacter le chargé de mission pour des explications complémentaires ou une visite de terrain si nécessaire.

Les délais de mise en œuvre de la procédure peuvent varier de douze à dix-huit mois selon la date de la tenue de la sous-commission.

## **Présentation de la piste concernée**

Il s'agit d'une piste ayant une vocation de zone d'appui principale à la lutte, répertoriée comme « Axe majeur à la lutte ». Elle débute à l'Est au niveau du chemin communal « le chemin du Bac » pour se terminer à l'Ouest à son intersection avec la piste E191, au niveau de la citerne ACS5.

Cet ouvrage, qui existe depuis de nombreuses années, est aujourd'hui dans sa configuration finale. Le débroussaillage (51.30ha) a été entretenu début 2025 ; la bande de roulement de la piste au printemps dernier (régie du conseil général). Le principal enjeu environnemental réside dans la présence « Notable » de la tortue d'Hermann.

La quasi-totalité du linéaire est située en forêt communale des Arcs. Pour autant, en partant côté Est (chemin du Bac), les 300 premiers mètres sont situés sur une parcelle privée.

## **Annexes**

- Plan du contexte DFCI
- Plan de la piste
- Plan du foncier
- Proposition d'un modèle de délibération



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250573-DE



**Délibération n° 25.05.73 - Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°E19 au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

**Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

**Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

**Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « TOURNAVELLE », n°E19,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 ;

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°E19, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,  
Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°E19 dénommée « La TOURNAVELLE » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés en annexe,
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n°E19 à son profit,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,*  
David ROLFI



Le Maire,



**Nathalie GONZALES**



## CHARTE DU CITOYEN RÉFÉRENT

### Charte d'engagement du citoyen référent – Participation citoyenne

En tant que **référént de quartier** dans le cadre du dispositif de participation citoyenne des Arcs-sur-Argens, je m'engage à respecter les principes suivants :

---

#### ◆ ENGAGEMENTS PERSONNELS

- Agir de manière **bénévole, discrète** et **neutre politiquement**.
- Être **présent et disponible** pour mon quartier.
- Faire preuve de **bon sens**, de **courtoisie** et de **respect des personnes**.

---

#### ◆ MON RÔLE

- Observer et signaler à la gendarmerie, via le canal dédié, tout **fait anormal ou suspect**.
- Relayer les **messages de prévention** de la mairie ou de la gendarmerie.
- Participer aux **réunions de suivi** et à la formation initiale.

---

#### ◆ CE QUE JE NE FAIS PAS

- Je **n'interviens pas** directement dans les conflits ou incidents.
- Je **ne me substitue pas** aux forces de sécurité.
- Je **n'effectue pas de rondes**, de contrôles ou d'enquêtes.

---

Fait à les Arcs-sur-Argens, le mercredi 10 septembre 2025

Nom et prénom du référent : .....

Signature du référent

Signature du Maire

Signature du Gendarme référent



## PROTCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DES ARCS-SUR-ARGENS

### Visa

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Entre :

- M. le Préfet du Var ;
- Mme le Maire des Arcs-sur-Argens ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var ;

Il est convenu ce qui suit :

---

### Préambule

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et de promotion d'une sécurité de proximité. Il repose sur la coopération entre les habitants, la gendarmerie nationale et la commune.

Ce partenariat vise à :

- Développer une culture partagée de la sécurité au sein de la population ;
- Renforcer les liens entre les habitants et les forces de sécurité de l'État ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes de prévention de la délinquance à l'échelle locale.

Ce protocole définit les modalités de mise en œuvre du dispositif sur la commune des Arcs-sur-Argens.

---

### Article 1 – Objet du dispositif

Le maire et les forces de sécurité de l'État mettent en place un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de **citoyens référents**, chargés de signaler à la gendarmerie nationale tout événement suspect ou fait susceptible de troubler la tranquillité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

Le dispositif est officiellement instauré sur le territoire des Arcs-sur-Argens.

---

## Article 2 – Rôle du Maire

Le maire, acteur central de la prévention de la délinquance sur la commune, est à l'initiative du dispositif. Il en assure l'animation en lien étroit avec la gendarmerie nationale et, le cas échéant, avec la police municipale.

Une réunion publique est organisée pour présenter le dispositif aux habitants, détailler le rôle des référents et rappeler la nature des informations utiles aux forces de l'ordre.

---

## Article 3 – Rôle des citoyens référents

Un ou plusieurs **citoyens référents** sont désignés par le maire, en accord avec la gendarmerie nationale, selon les critères suivants : volontariat, disponibilité et honorabilité.

Agissant de manière **bénévole** et avec un **esprit civique**, ils sont formés par la gendarmerie pour :

- Identifier les faits pouvant justifier un signalement,
- Adopter les bons réflexes en cas de situation anormale,
- Diffuser des messages et conseils de prévention auprès de la population.

Ils peuvent également relayer des dispositifs spécifiques tels que l'**Opération Tranquillité Vacances**.

**⚠ Ils n'ont ni rôle d'intervention, ni prérogatives de police.** Ils ne doivent en aucun cas se substituer aux forces de l'ordre.

---

## Article 4 – Rôle de la Gendarmerie nationale

Un **gendarme référent** est désigné pour être l'interlocuteur privilégié des citoyens référents. Il assure leur accompagnement, leur fournit des conseils, et leur transmet les messages de prévention à relayer auprès de la population.

---

## Article 5 – Circulation de l'information

Les habitants, sensibilisés lors des réunions publiques, peuvent signaler aux référents des faits qui les interpellent. Ces derniers évaluent la pertinence du signalement et le transmettent, si nécessaire, à la gendarmerie.

Un rappel est systématiquement fait sur l'appel d'urgence au **17**, à utiliser en cas de danger immédiat.

---

## Article 6 – Information du Maire

Conformément à l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure, et dans le respect du secret de l'enquête (article 11 du code de procédure pénale), le maire est informé par la gendarmerie des infractions graves troublant l'ordre public, en particulier dans les quartiers impliqués dans le dispositif.

---

### **Article 7 – Animation du dispositif**

Des réunions régulières réunissant le maire, la gendarmerie, les gendarmes référents et les citoyens référents sont organisées pour assurer le suivi, l'adaptation et l'efficacité du dispositif.

---

### **Article 8 – Visibilité du dispositif**

La commune peut installer une signalétique spécifique (conforme à la circulaire ministérielle en vigueur) aux entrées de ville, de quartier ou de lotissement participant au dispositif, afin de signaler clairement l'implication citoyenne en matière de sécurité.

---

### **Article 9 – Évaluation et bilan**

Un **bilan annuel** est présenté publiquement par la commune et la gendarmerie.

Une **évaluation annuelle** est également transmise au préfet du Var et au procureur de la République. Elle comprend :

- Une analyse des faits de délinquance de proximité,
  - Les bonnes pratiques repérées,
  - Les difficultés rencontrées,
  - Les axes d'amélioration identifiés.
- 

### **Article 10 – Durée du partenariat**

Ce protocole est conclu pour une durée de **trois ans** à compter de sa signature. Il est **renouvelable par tacite reconduction**.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis de **trois mois**, notifié par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en 3 exemplaires, à Les Arcs-sur-Argens, le 10 septembre 2025

Le Maire  
Nathalie GONZALES

Le Commandant de Groupement  
de la Gendarmerie du Var

L'autorité Préfectorale



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.74 - Signature du Protocole de Participation Citoyenne

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-3 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant qu'il y a lieu d'activer un dispositif de Participation citoyenne sur la Commune des Arcs  
Considérant que plusieurs administrés se sont portés volontaires pour être citoyen référent

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et de promotion d'une sécurité de proximité. Il repose sur la coopération entre les habitants, la gendarmerie nationale et la commune.

Ce partenariat vise à :

- Développer une culture partagée de la sécurité au sein de la population ;
- Renforcer les liens entre les habitants et les forces de sécurité de l'État ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes de prévention de la délinquance à l'échelle locale.

Ce protocole définit les modalités de mise en œuvre du dispositif sur la commune des Arcs-sur-Argens.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer le protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur la commune des Arcs-sur-Argens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250575-DE



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### Délibération n° 25.05.75 - Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### Absents :

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune des Arcs tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de soutenir les communes audoises impactées en faisant un don d'un montant de 500€ à l'Association des Maires de l'Aude.

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,  
David ROLFI*



**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**

**CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT**

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME®<sup>1</sup>  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES  
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE  
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	5
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	6
Article 2.bis : Règlement des Conflits	7
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	8
Article 4 : Documents contractuels et modifications	9
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
<b>6.1.-</b> Caducité de plein droit	9
<b>6.2.-</b> Résiliation pour modification des conditions générales	10
<b>6.3.-</b> Résiliation pour faute	10
<b>6.4.-</b> Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
<b>6.5.-</b> Clause résolutoire	10
<b>6.6.-</b> Fin du contrat	10
<b>6.7.-</b> Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
<b>12.1.-</b> Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
<b>12.2.-</b> Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
<b>14.1.-</b> Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
<b>14.2.-</b> Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
<b>15.1.-</b> Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250576-DE



<sup>1</sup>ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

PROJET

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
<b>15.2.-</b> Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
<b>15.3.-</b> Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
<b>15.4.-</b> Prévention par la sensibilisation	15
<b>15.5.-</b> Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
<b>15.6.-</b> Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
.....	
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
<b>Partie B.1:</b> Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
<b>Partie B.2 :</b> Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

## PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centres commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION**

### **Article 1 : Définitions**

**1.1.-** « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

**1.2.-** « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

**1.3.-** « *Conflict* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

**1.4.-** « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**1.5.-** « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**1.6.-** « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**1.7.-** « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

**1.8.-** « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales).

### **Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité**

**2.1.-** Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541- 10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

**2.2-** Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

**2.3.-** ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

**2.4.-** Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

#### **Article 2.bis : Règlement des Conflits**

**2. bis.1.-** En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**2.bis.2.-** Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

**2.bis.3.-** Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

**2. bis.4.-** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

### **Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles**

**3.1.-** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

**3.2.-** Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

**3.3.-** Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

**3.4.-** Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

**3.5.-** Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.6.-** Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

#### **Article 4 : Documents contractuels et modifications**

**4.1.-** Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

**4.2.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

**4.3.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**4.4.-** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

#### **Article 5 : Prise d'effet et terme**

**5.1.-** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

**5.2.-** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

**5.3.-** Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**5.4.-** En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

#### **Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution**

**6.1.-** Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

## **6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales**

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

## **6.3.- Résiliation pour faute**

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

## **6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement**

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveau(s) éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

## **6.5.- Clause résolutoire**

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

## **6.6.- Fin du contrat**

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

#### **6.7.- Suspension**

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

#### **Article 7 : Règlement des différends**

**7.1.-** En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

**7.2.-** Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

**7.3.-** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

#### **Article 8 : Force majeure**

**8.1.-** Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**8.2.-** En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

**8.3.-** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

#### **Article 9 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

#### **Article 10 : Loyauté contractuelle**

**10.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**10.2.-** Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250576-DE



séparément, ALCOME

PROJET

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**10.3.-** Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

### **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

**11.1.-** Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

**11.2.-** Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

**11.3.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

### **Article 12 : Conservation des données**

**12.1.-** Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

**12.2.-** Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

### **Article 13 : Notification**

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

### **Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites**

#### **14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté**

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

#### **14.2.- Clauses réputées non écrites**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

## CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

### Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

#### 15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

#### 15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

#### 15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

#### 15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

#### **15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

#### **15.6.- Bilan annuel de la prévention**

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

### **Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

### CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

#### Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

**17.1.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

**17.2.-** ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) =  $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

**17.3.-** Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

**17.4.-** La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

**17.5.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

**17.6.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**17.7.-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

**17.8.-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

**17.9** Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

**17.10** Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

**17.11** ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

#### **Article 18 : Cendriers de poche**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

### **CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES**

#### **Article 19 : Soutiens financiers**

**19.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

**19.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

**19.3.-** Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

#### **Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes**

**20.1.-** Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

**20.2.-** Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

**20.3.-** Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)<sup>2</sup>.

#### **20.4.- Pénalités**

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250576-DE



imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

---

<sup>2</sup>PDF est un standard ouvert et normalisé.

PROJET

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

**20.5.-** Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

### **Article 21 : Contrôles**

**21.1.-** ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

**21.2.-** Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

**21.3.-** Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021**

### **Article 22 : Dispositions transitoires**

**22.1.-** Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édition de ces arrêtés.

**22.2.-** Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218300044-20250929-250576-DE



Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

**Nom et Prénom :**

**Qualité du signataire :**

**Date de signature :**

**Signature** *(en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :*

PROJET

## ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

### Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- COMMUNE ou GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
  
- Contact
  
- Nom, prénom
  
- Qualité du signataire de la convention
  
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

#### Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

### Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

#### a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :

- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
- Autre (préciser) :

#### b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)

: oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

#### c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :  
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :  
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

## Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

### 3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
  - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
  - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

### 3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
  - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

## ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

### Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

### Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

PROJET

**Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)**

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Annexe D :

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
  - o *Possibilité de fixation du dispositif*
  - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

PROJET



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 29 septembre 2025

#### **Délibération n° 25.05.76 - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 23 septembre 2025

#### **Présents :**

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Floris GRANDVARLET, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

#### **Absents :**

Sophie BONNAUD, Christophe MELET, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

#### **Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à ROLFI David

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	5	2	24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération

Etant donné le fort engagement de la commune en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité,

La commune des Arcs, compétente en matière de nettoyage des voiries, souhaite contractualiser un partenariat avec ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou

partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la ville des Arcs sur Argens et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- de l'autoriser à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Le secrétaire de séance,*

David ROLFI



Le Maire,



Nathalie GONZALES